

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2021**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER (EXCUSE), M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE (A PARTIR DU 10EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M.  
VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.  
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL  
JONATHAN (JUSQU'AU 9EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN (A PARTIR DU 7EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. LOOSVELT PASCAL (SAUF POUR LES 12, 13, 26 ET 27EME  
OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER (EXCUSE), CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE), CHEF DE ZONE.

-----  
Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, chers conseillers et conseillères, aux citoyens présents ce soir et à ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser l'Echevin, Didier MISPELAERE, et d'autres conseillers : Guillaume FARVACQUE, Roger ROUSMANS et Ruddy VYNCKE. Y en a-t-il d'autres encore ? Mathilde VANDORPE qui va arriver en cours de route, ainsi que Alain LEROY. Je crois que j'ai excusé tout le monde. Puis-je demander aux conseillers communaux de bien vouloir prévenir au cas où ils quitteraient la séance. C'est important puisque nous ne pouvons pas visionner votre départ, donc vous devez nous l'annoncer si vous le voulez bien. Nous passons au Conseil communal. Il y a trois questions d'actualité. La première est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne la suppression de la partie festive et gourmande du marché de Noël. La deuxième est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Elle concerne le rallye des 6 heures de Courtrai et les dégâts causés aux arbres. La troisième est posée par Alain LEROY pour le groupe PS. Elle concerne le vandalisme et les fake news. Deux autres questions ne respectent pas le prescrit du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Celui-ci prévoit, en effet, que les questions soient formulées par écrit au plus tard le vendredi précédant la séance du Conseil, à 13h. Dans ce contexte et afin de ne pas créer de précédent, le Collège communal ne peut les accepter. Monsieur LOOSVELT obtiendra, toutefois, la réponse à sa première interpellation puisqu'elle concerne le même sujet que la question posée par Monsieur VARRASSE. Sa deuxième question concerne la situation à mi-mandat, et ce sujet ayant fait l'objet d'une conférence de presse ce vendredi 17 décembre après-midi, les citoyens et Monsieur le Conseiller communal ont ainsi obtenu toutes les informations à ce sujet. Et nous abordons le Conseil communal.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES TAILLEURS 32 À 7700 MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique, un immeuble rue des Tailleurs 32 au prix de 65.000 €. Cet immeuble situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier en vue d'aérer les lieux. Nous avons organisé dernièrement, c'est-à-dire le 15 novembre, une commission concernant ce sujet de la Politique des Grandes Villes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 32 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte, établi en date du 03/12/2018 ;

Vu le procès-verbal de contre-expertise de Mme Van Calster Deborah, du Bureau d'Expertise Van Calster Deborah, établi en date du 13/05/2020 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 09/06/2021 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 32 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585S15 P0000 au prix de 65.000 € envers M. MAROTTA Daniele et Mme MAROTTA Anne.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 930/71201-60 (projet 20210167).

#### **3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE TIERCELET DE LA BARRE – 7700 LUINGNE (MOUSCRON).**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'aligner une parcelle de terrain d'une superficie après mesurage de 139,45 m<sup>2</sup> située rue Tiercelet de la Barre. Les propriétaires de la parcelle voisine se sont manifestés pour l'acquisition de ce terrain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue Tiercelet de la Barre, partie de parcelle section L, n°673N2 P000 d'une superficie de 139,45m<sup>2</sup> ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle voisine se sont manifestés pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 16 novembre 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €50/m<sup>2</sup> pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue Tiercelet de la Barre à 7700 Luignne (Mouscron), cadastrée comme partie de la parcelle L673N2 P000 d'une superficie de 139,45m<sup>2</sup> et ce, en faveur de M. et Mme CHETTIR – KHOUANE pour un montant total de 6.972,5 € hors frais.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

#### **4<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – INTÉGRATION DU CENTRE MARIUS STAQUET – DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE.**

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la fin du bail emphytéotique de la convention de location du Centre Marius Staquet au 31 décembre 2020, il y a lieu d'intégrer ce bien immobilier au patrimoine communal. Nous vous proposons de lui affecter la valeur comptable de 1.839.997,33 € sur base des informations comptables reçues de l'intercommunale IEG, précédent propriétaire de ce bien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le bail emphytéotique accordé à l'Intercommunale I.E.G. en date du 24 février 1988, sur les parcelles cadastrées section E numéros 632n3, 632k3 et 635s3, et désormais réunies sous le numéro de parcelle 632s3 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil communal en date du 2 juillet 2007 de proroger ledit bail jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 1991 décidant de la prise de location à l'Intercommunale I.E.G. du Centre Marius Staquet jusqu'au 31 décembre 2011, telle qu'approuvée par la tutelle en date du 27 février 1992 ;

Attendu que cette location a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du Conseil communal en date du 4 juin 2012 ;

Considérant dès lors que conformément au bail emphytéotique et à l'article 17 de la convention de location, le Centre Marius Staquet devient propriété communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans paiement complémentaire, tenant compte des loyers versés antérieurement ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ce bien au patrimoine communal et de lui affecter une valeur comptable ;

Considérant la valeur du bâtiment dans les comptes de l'Intercommunale I.E.G. :

- Valeur résiduelle du bâtiment au 31 décembre 2020 : 0,00 €
- Valeur résiduelle des aménagements au 31 décembre 2020 : 724.380,70 €
- Montants des travaux de remise en état effectués en 2021 : 1.115.616,63 €

Considérant qu'il est proposé d'intégrer le bâtiment au patrimoine communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une valeur comptable de 1.839.997,33 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'intégrer le Centre Marius Staquet, sis sur la parcelle cadastrée section E numéro 632s3 au patrimoine communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 2.** - D'affecter une valeur comptable de 1.839.997,33 € à ce bien lors de son intégration au patrimoine communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 3.** - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

**5<sup>ème</sup> Objet :** **REPRISE DE VOIRIE – N516 MOUSCRON – TOURCOING - 7700 MOUSCRON / SPW – PLAN HN516A.A1/1.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la reprise à titre gratuit pour cause d'utilité publique d'une voirie appartenant au SPW, sise Grand'Rue, Place Floris Mulliez, Rue du Mont-à-Leux, rue de Roubaix, avenue Mozart et reprise en tant que N516A. Cette reprise est consécutive à la mise en service de la N518, c'est-à-dire de la Route de la laine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la nécessité de la prise d'un Arrêté Ministériel en vue d'officialiser la remise à la ville de Mouscron de tronçons de voirie provenant du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la remise à la ville de Mouscron concerne une voirie en bon état d'entretien, sise Grand'Rue, Place Floris Mulliez, rue du Mont-à-Leux, rue de Roubaix, avenue W.A. Mozart, reprise en tant que N516A au plan HN516A.A1/1 du SPW ;

Vu la mise en service de la N518 (Route de la Laine) permettant de relier Tourcoing à Mouscron ;

Considérant le procès-verbal de réception définitive validé par le Collège communal en sa séance du 13 décembre 2021 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette voirie ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De reprendre au Service Public de Wallonie une voirie, sise Grand'Rue, Place Floris Mulliez, rue du Mont-à-Leux, rue de Roubaix, avenue W.A. Mozart, reprise en tant que N516A pour être incorporée en voirie communale

**Art. 2:** - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Mme Nathalie BLANCKE de signer le calque et 10 exemplaires du plan HN58.A3-287 à remettre au Service Public de Wallonie en vue de solliciter le décret d'un Arrêté Ministériel officialisant cette remise à la ville de Mouscron.

**6<sup>ème</sup> Objet :** **ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE BÂTI SIS RUE DE LA ROUGE CROIX À 7700 MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un immeuble rue de la Rouge Croix à Mouscron au prix de 720.000 €. M. LEMAN a levé la main.

M. LEMAN : Bonsoir tout le monde. Voilà j'ai vu que la ville était déjà propriétaire du terrain, que ce bâtiment a été construit en zone agricole, mais peut-on en savoir un peu plus sur l'historique de ce bâtiment ? Quelle en a été son utilisation passée ? Pourquoi ce bâtiment a-t-il été vide durant des années ? Alors dans les documents d'expertise immobilière, on peut voir que la destination de cet achat sera vouée à la création d'un centre de remise en forme. Pourriez-vous nous en dire un peu davantage ? Alors 720.000 € c'est déjà un beau budget pour un tel bâtiment, d'autant plus que le terrain n'est pas compris. Comment est-ce que ce montant a été négocié ? Et quel budget faudra-t-il encore pour le rénover et faire les aménagements intérieurs de ce centre ? Merci pour vos réponses. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être écouter les autres questions.

Mme AHALLOUCH : Pour ma part, ça a très bien été résumé par Monsieur LEMAN. J'avais les mêmes questions concernant ce terrain qui appartenait à la ville et ce bâtiment qui était là. Et alors ce centre de remise en forme. On ne voit pas clair d'autant plus qu'on parle d'une somme conséquente de 720.000 € donc je pense que ça appelle des explications supplémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Il y a d'autres questions ? Non. Alors pour l'historique, je n'y étais pas, et beaucoup d'entre nous non plus d'ailleurs, à l'époque, où l'histoire de ce bâtiment, certainement que beaucoup d'anciens la connaissent mieux que moi même si je connais fort bien ce qu'on y a fait, pourquoi elle a été construite, et de quelle manière. Mais ce n'était pas nous. Nous n'étions pas à la manœuvre. Peut-être que Michel FRANCEUS peut expliquer un peu l'historique de ce bâtiment. Michel tu m'entends ?

M. FRANCEUS : Oui j'entends, et je partage les mêmes inquiétudes quant au bâtiment. Il a été construit on ne sait trop comment, et je dois dire que moi-même j'étais opposé à l'érection de ce bâtiment, et on lui a donné une destination, je dirais presque par défaut. Tout ça date d'une autre époque.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Donc ce que moi je peux dire, pourquoi ce prix ? C'est que ce bâtiment a été expertisé via une expertise immobilière. Donc la ville de Mouscron a demandé une expertise et c'est l'expertise que vous le prix qui a été décidé, selon la qualité de ce bâtiment, la superficie et les matériaux. Donc c'est bien le prix qui a été expertisé par l'entreprise que nous avons désignée qui est l'expert GéoExim.

M. LEMAN : Merci pour vos réponses, mais on a toujours pas eu de réponse concernant le centre de remise en forme. Qu'est-ce qu'il en est exactement ? Ça va servir à qui ? Est-ce qu'il sera déjà en activité très rapidement ? Est-ce qu'il y a beaucoup d'aménagements à faire à l'intérieur ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc cette maison est en excellent état, de bonne qualité, et nous sommes allés visiter en équipe pluridisciplinaire à l'époque, il y a un certain temps déjà, donc ça a pris du temps pour acheter ce bâtiment. Pourquoi est-ce que la ville s'est intéressée à ce bâtiment ? Parce que sur le site Futurosport, c'est le seul bâtiment qui vient un peu perturber ce site, et puisque avec l'IEG et le Collège nous souhaitons améliorer l'accueil, la qualité et beaucoup d'autres sujets sur ce Futurosport. L'IEG aussi était intéressée que nous reprenions ce bâtiment, pour à l'avenir, donc il faut savoir qu'il y a une étude qui a été faite aussi par l'IEG, en partenariat avec la Ville, pour tout ce qui est hébergement, développement futur, amélioration future de ce site, et c'est en parallèle avec ça, suite à nos visites aussi chez le Ministre CRUCKE, concernant les infrastructures sportives, que ensemble nous avons pris la décision d'acheter ce bâtiment à la ville de Mouscron, puisqu'il y a des projets qui sont en perspective sur ce site mais c'est davantage l'IEG qui pour le moment y travaille. Voilà ce que je peux vous dire à l'instant.

Mme AHALLOUCH : Sincèrement je n'ai rien compris. Donc moi je voulais savoir qui a construit ça et pourquoi ? Je ne sais pas si je suis la seule, et peut être que je suis fatiguée, mais qui a construit ce bâtiment à cet endroit-là alors que le terrain appartient à la ville ? C'est un privé, c'était une maison privée. 720.000 € sachant que le terrain appartient à la Ville, je trouve ça franchement, quand même, cher. Et alors aujourd'hui, qu'elle est l'affectation qu'on veut lui donner ? Alors soyons clairs, si le truc c'est de nous dire : écoutez, on pense que ça a été une mauvaise décision à un moment donné et nous ça nous bloque dans tout, disons-le clairement, mais moi j'ai pas compris qui a construit là et qu'est-ce que c'était à ce moment-là ? Et qu'est-ce que ça va devenir ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je répète, si vous n'avez pas bien compris, qu'à l'époque nous n'étions pas à la manœuvre. Donc moi sincèrement je n'y étais pas. Il y en avait peut-être d'autres, mais moi je n'y étais pas, en tout cas. Et la Ville, à l'époque, a accepté la construction d'une maison mais qui date, cette maison date de quelle année tout compte fait ? De nombreuses années et c'était "D'un monde à l'autre", une sprl qui a construit cette maison. Elle a fait faillite, ça été racheté par les propriétaires. La construction date de 2007 et 2009, donc voilà, il y a 12 ans. Donc, cette maison a été construite à ce moment-là, et puis elle a été

rachetée par un propriétaire qui la revend ici, maintenant, qu'il ne pouvait pas en faire ce qu'il souhaitait. Et c'est pour ça que maintenant, aujourd'hui, moi, je crois que ce bâtiment doit revenir à la Ville parce que c'est vraiment une dent sur ce site Futurosport. Et si on veut avoir de l'ambition pour ce site Futurosport, nous devons reprendre cette maison, pour en faire ce que nous avons dit, c'est quand même écrit, acquisition pour cause d'utilité publique, un centre peut-être de remise en forme pour l'avenir des sportifs qui fréquenteront ce site. Est-ce que j'ai parlé français ?

Mme AHALLOUCH : Alors, vous avez parlé français, c'était compréhensible, et donc c'est une erreur de gestion énorme, d'avoir permis...

Mme la PRESIDENT : Nous ne jetons pas la pierre à ceux qui ne sont plus là. Donc aujourd'hui nous prenons nos responsabilités et nous avançons.

Mme AHALLOUCH : d'avoir permis la construction, en plus, en zone agricole. Donc aujourd'hui, ça va coûter 720.000 € aux Mouscronnois pour récupérer cette situation ! Et donc voilà quelqu'un avait construit ça, et on n'a pas compris dans quel contexte, et finalement maintenant ça va nous coûter 720.000 €.

Mme la PRESIDENTE : On achète une maison. Donc on n'achète pas rien, on n'achète pas un chat dans un sac, on sait ce qu'on achète et on sait ce qu'on veut en faire. C'est ce que ça va coûter dans le projet qu'on veut défendre, et ça a été expertisé, clair et net. Donc ce n'est pas un prix qu'on lance comme ça. Voilà pour l'acquisition de cet immeuble.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un bien immeuble bâti sis rue de la Rouge Croix à 7700 Mouscron ;

Considérant que la Ville est déjà propriétaire du terrain sur lequel a été construit cet immeuble, sur base d'une convention emphytéotique ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 02/04/2021 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Rouge Croix à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section N, n°553GP0000 et 553HP0000 au prix de €720.000 et ce, auprès de la SPRL Gesthome ;

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20210022)

**7<sup>ème</sup> Objet : SITE « FUTUROSORT » - ECOLE DES SPORTS – OCTROI D'UN DROIT D'EMPHYTÉOSE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de conclure avec la sclr IEG un bail emphytéotique d'une durée de 50 années relatives aux parcelles d'une contenance totale de 1ha 71a 40ca 10dm<sup>2</sup> en vue d'y ériger une école des sports. L'implantation d'une école de sports sur le site Futurosport à laquelle serait adjoint un hall sportif présente un intérêt indéniable. En effet, la section sport études l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site Futurosport et vous avez eu l'occasion d'avoir une commission dernièrement concernant ce sujet. Marc LEMAN a levé la main.

M. LEMAN : Oui Madame la Bourgmestre. Suite à la commission du 6 décembre, on a eu pas mal de questions et on a eu beaucoup de réponses, mais on a encore quand même quelques questions qui se posent à nous. Alors premièrement, au niveau du transport, Madame VANELSTRAETE a bien expliqué que des contacts avancés avaient eu lieu avec le TEC et étaient déjà bien engagés, que beaucoup de projets et d'hypothèses étaient en route, qu'une liaison entre Dottignies et Mouscron serait d'actualité, mais y aura-t-il une liaison depuis le Nouveau-Monde et les autres quartiers reculés de Mouscron jusqu'au Futurosport ? La ville est-elle prête à organiser le transport interne si les tractations avec le TEC n'aboutissaient pas ? Deuxième grosse question, au niveau de l'école Pierre de Coubertin. Dans la question posée lors de la Commission à propos du sort réservé aux anciennes structures et en particulier l'école Pierre de Coubertin, la réponse de Monsieur VACCARI n'a pas été très claire. Gardera-t-on uniquement une école maternelle sur le site, ou y aura-t-il encore une école primaire et une école maternelle communale comme actuellement au Nouveau Monde ? Car même si dans les commentaires de Monsieur VACCARI, si Saint Exupéry n'est pas très loin, je pense qu'il est quand même important de garder cette antenne primaire dans le quartier. Pouvez-vous nous garantir que l'école maternelle et primaire Pierre de Coubertin sera bien conservée ? Alors troisièmement, au niveau du projet d'école de Futurosport, le personnel de l'IEG ainsi que les personnes de la commune qui ont planché sur ce projet ont certainement été très sollicités ces derniers temps et ont certainement passé beaucoup d'heures sur ce projet. Nous savons que pour cette demande de subsides, il fallait impérativement rentrer les documents pour cette fin de mois de décembre, mais depuis que ce projet est dans les cartons n'aurait-il pas été intéressant et judicieux de créer un concours comme cela avait été fait pour le Musée de folklore afin de donner la chance et une visibilité à d'autres projets certainement tout aussi intéressants. Ledit musée a quand même été plusieurs fois récompensé pour son architecture, et aussi pour le processus qui a été mené. On aurait pu alors participer, comparer, discuter, juger autrement que sur un projet unique. Par la suite, des aménagements des plans peuvent encore être prévus ou les plans sont-ils définitivement bloqués ? En commission, Monsieur VACCARI nous avait dit que les professeurs de gymnastique avaient été interrogés pour l'aménagement du bâtiment, mais en est-il de même pour les enseignants du maternel, du primaire et du secondaire, ainsi que les utilisateurs potentiels qui pourraient être sondés pour tout ce qui est côté pratique des classes, des armoires, des toilettes, de l'aménagement de l'espace classe, etc. Alors je vais terminer. Ce bâtiment sera, comme le centre de remise en forme et tout le complexe futuro, lui aussi construit en zone agricole au plan de secteur. Vous dites pourtant régulièrement que l'on ne touchera plus aux terres agricoles. Prévoyez-vous dès lors une compensation en faisant basculer une zone actuellement constructible en zone non constructible telles que zones agricoles, zones naturelles, peut-être du côté des 3 Herseaux, par exemple ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander à Fatima AHALLOUCH de poser ses questions, puis nous donnerons des réponses communes.

Mme AHALLOUCH : J'allais proposer de regrouper les questions comme ça vous pouvez répondre dans la même salve. Alors, pour ma part, le point 7, 8 et 9, si ça ne vous dérange pas, ce sont des questions qui vont concerner les 3 points mais comme ça je fais une intervention unique. Ça vous va ? Alors tout d'abord merci pour l'organisation de la Commission et désolée de ne pas avoir pu y participer pour des raisons professionnelles, mais j'ai fait mes devoirs et j'ai bien lu le compte rendu. Donc ce projet de rassemblement d'implantation du site éducatif Pierre de Coubertin et de l'ICET sur le site du Futurosport, on en entend parler depuis un moment et enfin, là, ça se concrétise par des éléments factuels. On peut nous expliquer maintenant clairement à quoi ça devrait ressembler ? Il me semble important d'offrir ce cadre de qualité avec des normes énergétiques qui sont élevées. Vraiment, on trouve que c'est un beau projet. D'ailleurs si vous vous souvenez, lors d'un dernier vote lors du Conseil, j'avais émis une abstention, mais une abstention d'encouragement, c'était dire l'intérêt qu'on portait au projet. Comme vient de le dire mon collègue, on s'interrogeait quand même sur la continuité de l'offre d'enseignement sur le site Pierre de Coubertin qui est quand même une école communale du quartier du Nouveau Monde et qui est fréquentée d'ailleurs par des gens qui ne suivent pas le sport, l'option sportive. Donc on voulait avoir des garanties à ce niveau-là, que cette école resterait, d'autant plus qu'on a consenti, ici, des montants quand même assez importants pour la rénovation, notamment, l'acquisition du bâtiment Solectro pour près d'un million d'euros. Donc si on pouvait avoir des garanties à ce niveau-là. Idem pour l'ICET, qu'est-ce qui va rester et où parce que là aussi, il y a un aspect proximité, et des gens qui vont dans ces écoles sans être dans l'option sport. Ensuite, en lisant le compte rendu on a fait référence aux professeurs qui avaient été consultés pour l'un ou l'autre aspect, et alors il y a quand même un aspect qui me laisse encore dubitative, c'est les bruits de la cour de récréation. Donc la

cour de récréation, mais vous me corrigerez si je me trompe, mais la cour de récréation des secondaires est au-dessus des classes de maternelles. Quelles garanties vous pouvez nous apporter que c'est viable ? Personnellement je ne l'ai encore jamais vu, je ne l'ai pas vécu, je ne l'ai pas expérimenté, je n'en sais rien. Donc la question est vraiment ouverte. Est-ce que vous pouvez apporter des garanties que ça ne posera aucun problème en termes d'organisation et de pratiques pédagogiques pour les plus petits. Je m'inquiète moins du côté peut-être où certains s'étaient un peu inquiétés du comportement des élèves. Évidemment, nos élèves de secondaires ne sont pas des voyous et je pense qu'ils savent tout à fait se comporter, c'est pas du tout ça l'aspect qui pose problème, mais davantage le côté nuisances, bruit. Concernant ensuite, mais là, c'est le point 9, mais comme ça je regroupe mais interventions. Donc là aussi, c'est un aspect intéressant, l'appel à projet du Ministre CRUCKE qui permet en fait d'avoir des infrastructures sportives qui soient partagées, et on se demande même pourquoi ça n'a pas été fait avant en fait, mais c'est finalement une gestion la plus optimale qui soit, d'un espace sportif. Il sera utilisé la journée pour les écoles, et il est utilisé le soir et le week-end pour les clubs. Évidemment c'est comme ça que ça devrait être tout le temps, avec un souci ici en plus avec des normes de qualité qui sont très très élevées. Je voulais vous demander s'il y avait une réflexion qui était faite en matière de supracommunalité, sur en fait, la possibilité de coopération, de collaboration avec d'autres villes, avec d'autres territoires, par exemple liée aux clubs élites ou aux athlètes élites. Aujourd'hui, quand on a un club élite, ou quand on a des athlètes élites, dont l'infrastructure sportive ferme pour travaux, ils doivent aller vers un autre territoire, ils doivent trouver une solution de rechange. Je donne un exemple, celui de la piscine qui ferme, où ils doivent se tourner vers d'autres espaces pour pouvoir s'entraîner alors qu'on a un groupe de waterpolo de D1. Je peux prendre le même exemple le foot en salle de la Squadra qui est aussi en Division 1. Il y en a trois dans toute la Fédération Wallonie Bruxelles, donc c'est très peu, et on en a un chez nous. Et bien ils ont dû trouver également des solutions de rechange. Donc est-ce qu'à un moment donné on a une réflexion supracommunale par rapport à la mise à disposition de locaux en cette matière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose d'abord de parler mobilité et je demande à notre échevine de la mobilité, Marie-Hélène de répondre concernant la première question.

Mme VANESLTRAETE : Donc nous avons eu juste avant la Commission une réunion de début de lancement de ce nouveau programme au niveau des TEC, donc c'est vraiment encore tout à fait l'ébauche chez eux. Ils sont dans une phase de diagnostic. Donc là les TEC ont réétudié toutes les lignes sur notre territoire, le grand Mouscron. Ils ont imaginé des solutions pour faciliter la lisibilité des transports et aussi pour répondre à nos diverses sollicitations puisque notamment une ligne entre Dottignies et Mouscron qui s'arrêterait au Futurosport et qui ferait donc un circuit bien plus rapide et plus court que de passer chaque fois par Herseaux, Luignne, pour arriver au centre de Mouscron, d'abord à la gare. Et puis, je pense notamment aux élèves du Collège Sainte Marie qui étaient tout le temps en retard parce qu'il n'y avait pas moyen qu'ils arrivent, il suffisait, il manquait 5-10 minutes, mais en fait ils arrivaient chaque fois en retard, donc on avait déjà insisté depuis de nombreuses années pour ça, et donc ça a été entendu. Aujourd'hui, ils ne nous annoncent pas un changement demain puisqu'ils vont aller vers tous leurs organes internes et analyser la faisabilité, etc, mais ils ont quand même déjà planché sur des circuits. Donc, ils nous annoncent quand même déjà cette jonction entre Dottignies et Mouscron. Ils nous expliquent aussi que l'idée c'est que chaque fois qu'on fait un trajet, le même trajet, on pourrait prendre la même ligne de bus, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. En fonction des horaires, il faut parfois prendre un bus qui va dans telle direction, ou dans telle autre pour rejoindre son domicile ou son lieu de travail et c'est pas très lisible pour la population. On nous annonce aussi des circuits plus rapides en centre-ville, donc des bus qui feraient des boucles et qui passeraient plus ou moins tous les quarts d'heure ce qui veut dire que quand on fait ses courses on ne doit pas être stressé par l'horaire des bus au risque de devoir attendre 50 minutes ou 1 heure mais qu'on aurait un bus qui passerait au même endroit toutes les quinze minutes. Enfin, il y a plein plein de choses très intéressantes. En tout cas nous on a trouvé ça vraiment chouette. Ils ont aussi un budget pour augmenter les lignes sur notre territoire. Vous savez aussi que comme on va bientôt pouvoir démarrer l'aménagement des abords de la gare, l'OTW et donc la gare des bus sera doublée. Et donc voilà on pense que tout ça fait partie de leur envie d'investir aussi notre territoire et on s'en réjouit puisque c'est quand même une mobilité plus respectueuse. Donc voilà, la ligne par le Futurosport oui ! Ils nous annoncent d'abord une phase diagnostic avec retour vers les communes, retour vers les acteurs de terrain, etc, pour être certain de n'avoir oublié personne. Peut-être même aussi certaines lignes pourront desservir des zonings. Donc voilà, on reste très attentif. Ils reviennent vers nous dès qu'ils ont avancé chez eux et ils nous promettent que tout ça pourrait être mis en place pour 2024. Donc ce n'est pas demain, mais finalement vous savez comme moi que le temps des projets, les années défilent, donc on se réjouit en tout cas de ce qu'ils ont annoncé, surtout qu'on pourra avec tous les acteurs de la mobilité encore interférer et figoler ou redéfinir des arrêts plutôt qu'un autre pour encore en discuter avec eux. Voilà pour ma réponse.



Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces explications que nous avons données en Commission. Je demande à notre Echevin de l'instruction publique, Monsieur VACCARI pour donner le reste des réponses aux questions.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre je vous remercie. Vous m'entendez bien ? Bonsoir à tous et merci pour vos questions. Effectivement, comme vous l'indiquait Madame la Bourgmestre, on a essayé de répondre à quelques-unes de ces questions en commission. C'est toujours bien de toute façon de l'évoquer en Conseil communal pour que nos concitoyens puissent également entendre ce qui a déjà peut-être été dit, et éventuellement compléter les propos qui ont été tenus en Commission. Alors tout d'abord peut-être sur le travail qui a été effectué dans l'urgence, mais avec un méticuleux et un sérieux magnifique par la relation In House qu'on a avec l'IEG et avec l'architecte et l'ingénieur de l'IEG. Je trouve que le bâtiment qui vous a été présenté, et je suis content d'entendre que c'est partagé, fait l'objet quand même de grandes qualités. D'abord il y a beaucoup de contraintes quand on bâtit une école, et j'y reviendrai dans un instant, donc on ne fait pas ce qu'on veut. Donc il a été bien pensé, bien conçu et avec vraiment une volonté d'être dans une norme extraordinaire puisque pour ceux qui s'y connaissent un petit peu, on nous demande d'atteindre une norme Q-ZEN. Il faut savoir que la norme Q-ZEN est déjà une norme très ambitieuse d'un point de vue énergétique, et on nous impose dans le plan d'arriver encore à moins 20 %, c'est énorme, et il se trouve que le projet actuellement discuté est un projet qui va encore au-delà, et qui a aussi je dirais une grande ambition puisque nous partons sur une école tout électrique. Tout électrique ça veut dire quand même une école décarbonée, pas un gramme de carbone produit sur le site, en tout cas on travaillera avec toute une série de systèmes dont évidemment une panoplie de panneaux solaires, et pour ce qui resterait de l'électricité qui devrait être ramené sur le site, on conclura un accord avec quelqu'un qui puisse garantir une énergie électrique verte. Donc ça je pense que ce sont des beaux gestes. Ce sont des beaux gestes énergétiques, ce sont des beaux gestes pour le climat. Alors on peut discuter de l'architecture, j'entends Marc qui me demande si l'architecture est figée ? Chacun pourra considérer, est-ce que le geste architectural parce qu'il existe, il peut exister encore est suffisant ou pas, je dirais que de ce côté-là rien n'est figé, et avec l'accord des autorités subsidiantes et notamment des architectes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a des choses qui peuvent encore bouger, pour autant qu'on ne trompe pas les gens, il est évident qu'on va introduire un dossier et si on le choisit c'est bien parce qu'on aura présenté des choses. Donc je dirais ça peut évoluer à la marge. Il faudra toujours qu'on soit avec la même ambition, en tout cas au niveau énergétique. Mais je ne doute pas effectivement que les choses peuvent bouger. Après, il faut bien se rendre compte que quand on bâtit une école, et encore plus qu'un autre bâtiment, et dans le contexte du plan de relance qui a une vraie ambition énergétique on ne fait pas ce qu'on veut, je l'ai déjà dit en Commission, nous sommes tenus par des métrés très très précis, donc il y a une norme européenne, il y a un énorme belge et toutes les deux s'appliquent, et d'ailleurs c'est la moins favorable qui s'impose à nous. Alors il y a une première norme européenne qui nous demande de ne pas bâtir plus de 110 % des métrés qu'on quitte, parce qu'on va parler, tantôt des endroits qu'on quitte, et la deuxième norme qui est la plus contraignante pour nous, c'est une norme physique et financière qui implique qu'ici on est dans des déplacements d'écoles et donc on va tenir compte des élèves que nous avons ici au 1er septembre dans chacun de nos établissements, et je vous passe les détails techniques parce que c'est d'une grande complexité, et ici nous devons faire une demande de dérogation donc nous allons devoir passer devant un comité d'experts parce que nous avons quand même voulu mettre des classes qui étaient quand même des classes agréables, suffisantes et toute une série de petits locaux pour les enseignants, et ils comprendront très bien, des locaux pour signer le FLA et toute une série de petits dortoirs, aussi en maternelle. Voilà, on a voulu quand même que cette école soit une école agréable, sur un site agréable, et agréable à vivre et confortable. Donc oui, ça pourrait un petit peu bouger effectivement, mais je veux dire on doit quand même rester avec exactement le nombre de métrés qu'on propose ici et les mêmes ambitions en tout cas énergétiques. Pour l'architecture, effectivement, il pourrait y avoir des amendements dans le futur mais ça je laisserai les techniciens parler ensemble et éventuellement à cet égard-là on ne manquera pas de vous tenir avisés si c'était le cas. Alors l'autre point qui était soulevé c'était un point important, le site Pierre de Coubertin que devient-il ? Alors je n'avais pas dit cher Marc que l'école Saint-Exupéry n'était pas loin. J'avais justement dit on pourrait considérer qu'à vol d'oiseau effectivement les deux sites n'étaient effectivement pas très éloignés, mais j'avais parlé d'une rive gauche et d'une rive droite en disant les habitants de ces quartiers ont cœur de garder chacun et chacune une école communale au sein de leur quartier.

M. LEMAN : Ca n'avait quand même pas été très clair, David.

M. VACCARI : Alors je profite pour réparer la maladresse éventuelle et pour le dire, et le dire avec force, le Collège a réfléchi à ça lors de plusieurs séances parce que cette décision elle n'a pas été anodine. Il faut savoir qu'en laissant une école de quartier à Pierre de Coubertin, nous perdons puisque j'ai bien expliqué que la norme veut que nous transférons et que nous puissions bâtir suivant le nombre d'élèves. Et je ne vais pas dire qu'on se tire une balle dans le pied, ça serait trop fort comme terme, mais on se complique la vie dans le dossier puisque si nous avons transféré la totalité des élèves qui se trouvent sur les

sites de Pierre de Coubertin, c'est-à-dire non seulement ceux qui fréquentent aujourd'hui l'école des sports qui sont à peu près 200, et si nous avons considéré qu'on abandonnait aussi le classique, c'est-à-dire la cinquantaine d'élèves qui ne fréquentent pas aujourd'hui l'école des sports, nous pouvions avoir un pot de 250 élèves, ça représente autant de mètres carré qu'on peut bâtir sur le nouveau site. Donc ça, c'était quelque part plus confortable parce qu'aujourd'hui ça nous aurait permis de coller au plus près à ce qui nous est autorisé et on aurait été, je dirai, plus clean pour arriver devant la Commission de dérogation à laquelle on devrait expliquer un petit peu nos choix. Donc c'est un choix fort, politique, posé par le Collège dans son unanimité de garder sur le site de Pierre de Coubertin des primaires qui sont aujourd'hui une cinquantaine d'élèves dit dans une pédagogie classique. Donc les cours ne sont pas suspendus. Donc au niveau des primaires, on peut considérer qu'il y a deux ailes. Il y a au niveau primaire, parce que c'était un enseignement les garçons et les filles, et les gens se souviennent comment étaient bâties les écoles dans le temps, et donc on va quitter une moitié d'aile qui est l'école des sports, et elle va partir et va être complètement désaffectée, et on vous demande de voter ça ce soir. L'autre aile, qui est occupée par le classique, va persister et je dirais même qu'on va la rénover un petit peu pour faire quelque chose d'agréable. Il faut savoir que nous avons bénéficié d'un subside, je pense que c'était même à 80 %, ici qui va être mis en route pour rénover l'ensemble des toilettes et des lieux de commodités qui se trouvent sur le site, donc ça va pouvoir servir pour le classique : On a fait des aménagements importants aussi. On a changé, si vous vous souvenez, tout ce qui est système de chauffage, etc., donc on a fait des investissements qui sont pas du tout perdus parce qu'ils vont servir pour toutes les classiques. Et donc là, sur ce site, aujourd'hui on désaffecte quoi ? On désaffecte la moitié de l'école et la totalité des maternelles qui doivent absolument partir sinon le projet tombe à l'eau. On doit partir avec tous les élèves. Alors, vous allez me dire : "Mais alors, est-ce qu'il ne reste plus que les primaires ?" Non, parce que les choses se font bien, parce que ce sont des opportunités qui se sont créées, qu'on a su saisir et qui aujourd'hui coordonnent toute notre action. Nous allons pouvoir recréer des maternelles, petit îlot de maternelles. Où ça ? Dans le bâtiment Solectro qu'on a eu l'opportunité d'acheter. Pourquoi ? Parce que ce bâtiment Solectro aujourd'hui, on l'a acheté, il est propriété Ville mais il n'a officiellement pas été intégré dans les bâtiments scolaires. Et d'ailleurs, il va actuellement dépanner en attendant pour la crèche qui est rénovée, etc. Donc, ça veut dire que là, on ne doit pas partir de ce site puisqu'il n'a jamais été affecté et donc on ne doit pas le désaffecter. Aujourd'hui, on doit désaffecter les maternelles qui existent aujourd'hui, la moitié de l'école primaire et on va pouvoir continuer, et d'ailleurs dans des meilleures conditions, on y mettra quelques moyens, nous en avons déjà discuter et aborder un petit peu la question, on va faire un peu de rafraîchissement de classes. Et on a là-bas quelque chose de très correct pour les primaires, ce qui existe et qui sera rafraîchi, et quelque chose de formidable, de moderne et de sécurisé avec le bâtiment Solectro qui va pouvoir accueillir les maternelles. Donc, volonté claire, nette et précise de laisser quelque chose de viable et de bien. Il y aura une école communale dans le quartier du Nouveau-Monde qui persistera nonobstant l'offre communale qui n'est pas très loin non plus, qui n'est pas éloignée, mais nous laisserons ce choix à chaque parent. Voilà pour ce qui concerne le site Pierre de Coubertin. Pour ce qui concerne les autres sites, c'est très simple. Nous désaffectons totalement le site de Dottignies. Vous savez très bien que l'ICET est constitué également d'un établissement à Herseaux. Celui-là, évidemment, il perdure et il accueille d'autres types de pédagogie, le site de Dottignies étant celui qui accueille le général. Alors, en ce qui concerne la relation, je reviens deux minutes sur la problématique du concours qu'on aurait pu organiser pour choisir un architecte. Tout d'abord, un sentiment que j'ai, c'est que c'est très agréable de travailler avec l'architecte Patrice DESNEULIN, dans une relation un peu de famille puisqu'on travaille "In house". C'est comme ça qu'on appelle ça, la relation entre une intercommunale et sa Ville. Donc, on travaille l'un pour l'autre. Moi j'ai l'impression qu'ils ont une disponibilité que n'auraient peut-être pas certains cabinets et surtout pas quand on part sur des concours. Je ne ferai le procès d'aucun architecte qui arriverait de je ne sais où, sans connaître mais ici, ce sont des gens de terrain. J'ai besoin d'une école magnifique sur le plan énergétique mais qui soit rationnelle et qui réponde aux besoins des enfants. Après oui, on peut poser un grand geste architectural malgré tout et les concours permettent parfois de trouver parfois ce genre d'artistes, ce sont des artistes en plus d'être des architectes. Mais en tout cas, si ça avait été le cas, il ne fallait pas compter sur les subsides européens. Donc, ça veut dire qu'ici on n'est pas les plus avancés. Si on ne faisait pas cette relation "in house", aucun gros projet, parce que nous faisons partie des très gros projets dit projet A, mais en capacité de passer la rampe sans qu'aujourd'hui l'auteur de projet n'ait été désigné. Donc moi je veux bien et peut-être que si vous le souhaitez et si pour le plus grand malheur, je pense, de ce projet, on ne franchit pas cette première étape, cette première opportunité, il en restera d'autres. Il y a le plan classique, le Ministre DARDENNE a déjà dit qu'il allait mettre des moyens pour les écoles ultérieurement. Le projet ne serait pas abandonné et donc, on pourrait éventuellement revoir, je ne sais pas. Je ne vois pas l'intérêt, mais bon. Mais ici, si on veut bénéficier de ces montants, c'est ça ou c'est rien. On a une chance inouïe de travailler dans une relation "In house" avec des gens sérieux et mandater un cabinet aussi sérieux qui est quelque part, pas directement de la Ville, mais on travaille vraiment en parfaite symbiose entre les services de l'IEG et les services de la Ville. Donc ça, c'est ce qui concerne cette relation "In house". Voilà. Donc je dirais la question ne s'est même pas posée parce qu'on n'avait pas le choix. Il y en a peut-être qui s'était lancé. Il faut bien se rendre compte que aussi bon soit notre dossier, et je pense qu'il est

bon et qu'il est sérieux, nous ne savons pas aujourd'hui qui on aura en face comme concurrence. Et donc, on peut être très bon, mais on peut être en face de gens qui sont encore meilleurs que nous et certains peut être qui ont lancé des concours et qui sont plus avancés puisque sont éligibles aujourd'hui à rentrer dans ce plan de relance européen des projets qui datent depuis mars 2020, pour autant qu'ils n'aient pas été évidemment réceptionnés, attribués. Il y a des gens qui sont un peu plus en avance, probablement dans leur dossier que nous. Mais on fait tout pour les rattraper et pour être crédible. Ça, vous pouvez le croire. Nos services ne comptent vraiment pas leurs heures Alors, est-ce que les enseignants ont été consultés ? Oui, je l'ai dit, et d'ailleurs c'est un peu délicat. Marc, je l'ai dit, je ne voulais froisser aucune susceptibilité puisque d'un point de vue démocratique, évidemment, c'est à vous que revient la primeur de présenter mais on a voulu quand même présenter les plans et en discuter. D'abord avec l'Ecole des Sports qui est constitué d'Olivier CROES et de toute l'équipe qui l'entoure. Mais également d'enseignants. Et donc, on a essayé de présenter les plans tant aux enseignants de maternelle et primaire, donc à Pierre de Coubertin, et on les a présenté également à l'ICET en primeur. On s'est permis de faire cette petite incartade parce qu'effectivement, je l'avais dit Marc, c'est vrai que ça serait quand même dommage que tout d'un coup des petites choses qui sont des bêtises qui pourraient être améliorées dans le quotidien des enseignants ne soient pas intégrées tout de suite. Mais je pense qu'ils se sont rendus compte que tout a avait déjà été bien pensé parce que tout de suite a été associé au niveau des architectes, des ingénieurs qui ont travaillé les réflexions de professionnels comme Olivier CROES et comme toute son équipe. Et donc, tous les enseignants qui sont arrivés. Et puis, vous savez, Jean-Michel SOUPART, mon chef de bureau qui va bientôt officiellement devenir le chef de division, c'est quelqu'un de précieux parce qu'il a une maîtrise dans beaucoup de domaines. Et je crois qu'il savait très bien avec l'expérience de 10 ans comme chef de bureau ce qui va et ce qui ne va pas dans les écoles. Si vous regardez les plans, vraiment d'ailleurs en maternelles, vous voyez comment c'est pensé, les contacts entre les classes, les lavabos, tout est là, tout est là. Tout est pensé. On pourra encore sur ces petites choses, où met-on le placard, à droite à gauche, on pourra encore le décider. Ça, ce n'est pas encore figé dans le marbre. Mais vraiment, c'est déjà pensé très loin, très loin. C'est très abouti. Pour le reste, sur la zone agricole au plan de secteur, ce site, on l'a dit, Madame la Bourgmestre l'a dit, on hérite d'un héritage. Qu'est-ce qu'on en fait ? Très sincèrement, on n'est pas là en train de rattraper des bourdes. On se dit il y a des choses qui ont été faites, on a construit, il y a des régularisations, il y a un accord du Fonctionnaire Délégué là-dessus. Est-ce qu'on a eu l'opportunité d'en faire un site régularisé du 21ème siècle, utile à notre population. Quand on dit, Marc, je vais dire par exemple, c'est vrai que j'ai pas répondu à la cour de récréation qui est à l'étage. Pourquoi on l'a fait ? On va employer, je crois que c'était Fatima qui s'inquiétait...

M. LEMAN : C'est Fatima qui a posé cette question.

M. VACCARI : On va employer des matériaux, évidemment, on ne sort pas ça d'une botte secrète. Ça existe évidemment, ce sont des nouveaux matériaux qui permettent effectivement de pratiquer, on va plus créer une cour de récréation mixte, c'est presque un terrain de sport à l'étage. Il n'y aura pas de bruit, c'est ce qu'on nous garantit. Ça existe, ça a été évidemment étudié par l'architecte, par l'ingénieur qui est en charge de tout ça. Mais notre volonté, c'est quoi ? C'est d'avoir le moins d'emprise au sol. Vous avez vu que cette école est pensée aussi pour employer à des heures différentes les parkings qui sont déjà des parkings du terrain d'athlétisme. Notre volonté justement, c'est préserver un maximum tout en gardant une belle utilité de ce site. C'est de préserver et d'employer avec parcimonie le terrain. Donc tout est pensé dans cet esprit-là avec une école décarbonée. Les erreurs du passé, elles sont là. Elles doivent être de notre volonté et de la volonté même du Fonctionnaire Délégué régularisées intelligemment. On ne va pas faire des bêtises sur ce terrain. Maintenant, on veut avancer et on n'avance pas plic-ploc. Tout à l'heure, quand on parlait de cette villa. Je me souviens très bien de cette villa. Il y avait un projet d'hôtel aussi, les anciens se souviendront, tout ça est un peu tombé à l'eau. Mais aujourd'hui, on a l'opportunité de reprendre un magnifique édifice. Il a été effectivement bâti par un privé qui devait normalement, avec un autre privé, créer une offre. C'était un partenariat public privé qui s'est planté. Bon, ça peut arriver. Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se plantent jamais. Mais on a une opportunité de le reprendre justement aujourd'hui et d'en faire quelque chose qui rentre de manière coordonnée sur cet ambitieux projet qui est porté par tout le Collège et par Madame AUBERT qui a évidemment pensé ça avec ce que le Ministre CRUCKE peut nous apporter aussi. Et donc, très sincèrement, cette reprise de ce centre de revalidation, c'est une opportunité magnifique qui se présente, c'est un momentum, on a la chance, on a un peu de chance. On a un peu de réussite dans ce dossier. Et je vous assure que c'est une pièce qui vient s'ajouter à toutes les autres. Et quand tout sera coordonné, ça va être propre. J'espère avoir répondu à toutes les questions.

Mme la PRESIDENTE : David, il y a encore une question sur laquelle tu n'as pas répondu, ça concerne le bâtiment de l'ICET.

M. LEMAN : Si, il y a répondu.

M. VACCARI : A Dottignies, on va désaffecter complètement le site de Dottignies qui est en mauvais état. Et donc, ce que nous en ferons, Madame la Bourgmestre, je pense qu'on a le temps. Ici, on doit

désaffecter, on a le temps d'y réfléchir. Ça ne pourra apporter toute façon qu'une plus-value à Dottignies. Qu'elle soit privée ou publique, c'est un endroit qui apportera quelque chose de mieux qu'aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. François avait levé la main.

M. MOULIGNEAU : Oui, merci Madame Bourgmestre. Bonsoir à toutes et à tous. Non mais en fait, effectivement, moi ma question, c'était par rapport à l'ensemble de ces bâtiments scolaires communaux qui vont être désaffectés. Il y en aura quand même toute une série puisque David vient de les lister. Et donc effectivement, je voulais poser la question de savoir ce qu'il en serait. J'entends à l'instant qu'on a un peu de temps pour y réfléchir. Mais c'est vrai que ça représente tout de même pas mal de mètres carrés ces bâtiments qui seront désaffectés. Il sera effectivement utile d'avoir une réflexion à long terme par rapport à ces différents sites. Mais j'ai entendu que nous allions y réfléchir et que donc, ça reviendra sans doute lors de nos prochains débats. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'est une grande superficie à l'ICET à Dottignies qui a accès à différents endroits. Ce n'est pas demain la veille, je rassure bien tous les jeunes, tous les étudiants, tous les enseignants, tous les parents qui mettent leurs enfants là, ils sont là encore pour quelques années. Si ce projet peut aboutir puisque nous venons d'installer des containers, justement parce que là, nous prouvons qu'il manque de place à cet endroit-là. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Il me reste la question de la supracommunalité. Est-ce qu'on a une réflexion à ce niveau-là ? Ecoutez, moi je veux bien accorder le bénéfice du doute concernant la sonorisation de la cour mais j'espère sincèrement qu'on ne va pas se retrouver dans quelques années si le projet se concrétise en disant, écoutez non il faut tout revoir parce qu'en réalité, c'est juste invivable. Donc ça, j'espère qu'on pourra vraiment le garantir. Je trouve qu'il reste encore la question du transport. J'ai très peur du fait d'encombrer la route express aux heures scolaires et donc, j'espère qu'il y aura une vraie réflexion qui sera faite notamment sur les horaires, les horaires des tous petits, des plus grands, des horaires d'arriver à l'école. Je pense qu'il y a moyen de faire les choses bien mais déjà aujourd'hui, c'est déjà une route qui est déjà pas mal encombrée aux heures de pointe. Il ne faudrait pas en rajouter une couche je pense. Et alors, ça c'est un peu une boutade mais quand on n'est pas là pour rattraper des bourdes du passé, ça, on en a un petit peu l'impression. Mais bon, comme vous l'avez dit, c'est un momentum. Donc on va retenir ça. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, sauf qu'à un moment, est-ce que le PS n'était pas au pouvoir avec notre groupe, il fut un temps ? Mais bon, ça, c'était l'histoire.

Mme AHALLOUCH : Une faute est une faute, elle doit s'assumer et ce n'est pas la mienne.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est celle des autres. Mais simplement pour vous dire que les terrains au Futurosport ont été achetés en 1985 jusqu'en 2000. La construction du Futurosport date de 30 ans. Nous avons commencé la construction en 1990. C'est un site vraiment qui vit depuis 30 ans. Marc LEMAN souhaite encore intervenir.

M. LEMAN : Oui, je n'ai pas eu de réponse de la part de Madame VANELSTRAETE à propos des bus. Si le TEC ne propose pas cette alternative, la Ville va peut-être mettre quelque chose en place à ce niveau-là ?

Mme VANELSTRAETE : Mais je pense que c'est trop tôt pour le dire puisque pour l'instant, c'est prévu chez eux, c'est au programme. On fait le tour avec eux du diagnostic, on va leur faire confiance. C'est un peu comme notre Plan Communal de Mobilité, phase diagnostic, atelier de cocréation, aller vers les acteurs de terrain, revenir avec des hypothèses et des possibilités. Mais ils ont déjà tellement bien décortiqué et dans le sens de ce qu'on avait demandé que moi, franchement, j'ai envie d'y croire. Alors, avec le Collège dans son ensemble, évidemment qu'on imaginerait des solutions mais je n'ose pas imaginer ça parce que vraiment, je pense que ce serait une plus-value et pour les TEC, et pour notre Ville d'avoir une jonction entre Dottignies et directe le centre de Mouscron par le Boulevard des Alliés. Ça semble tellement naturel.

M. LEMAN : Ok, merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est quelque chose qui nous est promis depuis un certain temps par les TEC. Je pense qu'au niveau de la mobilité, c'est indispensable. Même aujourd'hui, ça pourrait déjà être utile et nécessaire qu'il y ait un arrêt au Futurosport. Ça, c'est sûr et certain que le nombre de sportifs qui s'y rendent. Mais c'est déjà un travail qui date de plusieurs, oserais-je dire, années. Cela fait des années que cette demande a été faite auprès des TEC. C'est indispensable qu'on ait des arrêts de bus à cet endroit-là. C'est un travail qui est demandé depuis longtemps. Donc ce projet, ce dossier est déposé, j'espère qu'ici, il pourra enfin trouver sa finalité et être mis un petit peu plus rapidement en pratique. C'est vraiment un besoin sur notre territoire.

Mme VANELSTRAETE : Peut-être pour vous rassurer encore, le travail était déjà très avancé. Ils sont venus à 3 responsables de division un peu différentes au sein des TEC. Et c'était vraiment une réunion sérieuse, ce n'était pas comme ça, dans un petit coup de téléphone ou sur un coin de table qu'on a dit oui, oui, il y aura ça. Non, c'était vraiment très structuré. On a vu toutes les lignes, tous les slides, les trajets qui étaient pour l'instant à l'étude chez eux mais quand même proposés. Donc j'ai envie de faire confiance et d'y croire jusqu'au bout en tout cas. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous pouvons passer au vote. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas eu de réponse concernant la supracommunalité. Alors, je reviendrai plus tard parce que sinon on va pas avancer dans le Conseil mais je n'ai eu aucune réponse à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je peux peut-être donner une petite information concernant la supracommunalité. Déjà, pour le développement de tout ce qui est sportif aujourd'hui au niveau du Futurosport chez le Ministre CRUCKE, pour avoir ces subsides, nous devons travailler en collaboration, en supracommunalité avec nos voisins déjà qui pourrait permettre à des jeunes, des étudiants, des entraîneurs, de venir chez nous sur le Futurosport, par exemple, avec nos communes voisines comme Estaimpuis, Pecq et d'autres communes. Ça, ça permet d'avoir un subside un peu plus conséquent si nous travaillons en supracommunalité. Quelqu'un a levé la main. Notre échevine Valcke a levé la main.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais juste parler des infrastructures partagées puisque Madame AHALLOUCH posait cette question aussi. Je lui ai expliqué que c'était déjà le cas pour l'ensemble des infrastructures communales puisque les halls sont occupés en journée par les écoles et le week-end et les soirées par les clubs. Reste une difficulté pour le site Derlys qui a été rénové à l'époque avec des subsides scolaires, ce qui implique que nous avons l'obligation de respecter une occupation plus importante en journée et en semaine qu'en soirée et en week-end. Fort heureusement, ce ne sera pas le cas pour le nouveau hall qui arrivera sur le site du Futurosport qui, bien évidemment, sera utilisé de manière maximale d'une part par les nombreux élèves de l'Ecole des Sports, mais aussi par les clubs qui sont à l'étroit actuellement dans nos infrastructures existantes. Et alors par rapport à la supracommunalité, je voudrais aussi rajouter que le site du Futurosport, actuellement est géré maintenant par l'Asbl Futur Aux Sports, permet déjà l'accès aux clubs de la région. Donc nous resterons bien évidemment dans cette lignée tout en gardant à l'esprit que les clubs Mouscronnois sont déjà fort demandeurs. Et les infrastructures sont déjà régulièrement utilisées pour organiser ou accueillir de nombreuses organisations régionales ou nationales. Nous resterons bien sûr ouverts à toutes ces propositions et toutes ces demandes. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les compléments de réponse. C'était une observation d'ordre général de dire qu'avant, on pensait que des complexes sportifs, voilà, ou pour du scolaire, ou pour une pratique sportive à côté. Ce n'était pas du tout Mouscron qui était pointé durant mon intervention. C'était une remarque d'ordre général. Écoutez, je vais faire une abstention d'encouragement de nouveau parce que je trouve qu'il y a encore beaucoup de points qui restent en suspens. On suivra ça avec attention. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Intercommunale I.E.G. est propriétaire des parcelles cadastrées dans la section N, partie des numéros 569DP0000 et 569C pour une contenance totale de 1ha 71a 40ca 10dm<sup>2</sup> ;

Considérant que la section « Sports-Études » de l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site « Futurosport » ;

Considérant l'intérêt indéniable que représente l'implantation d'une Ecole des sports dans le site « Futurosport » en termes de trajets notamment, à laquelle serait adjoint un hall sportif ;

Attendu que l'intercommunale IEG accepte de céder à la Ville un bail emphytéotique sur les parcelles qui lui appartiennent, par décision de son Conseil d'Administration adoptée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant qu'un droit réel concédé à la Ville sur ces parcelles lui ouvrira les possibilités de subventions pour la construction de cette école ;

Attendu que l'IEG nous propose d'acquérir sur ces terres un droit d'emphytéose aux conditions énoncées dans le projet de bail emphytéotique annexé, soit :

- durée de 50 années prenant cours à la date de la signature de l'acte authentique constatant l'octroi du droit d'emphytéose ;
- paiement d'une redevance annuelle fixée à 2% de la valeur estimée à 65 € le m<sup>2</sup>, soit 22.282 € ;
- pleine propriété des infrastructures érigées acquise à l'intercommunale au terme du bail, sans indemnité.

Considérant dès lors que ce bail est avantageux pour notre administration ;

Vu le projet de bail emphytéotique annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le projet de bail emphytéotique de 50 années à conclure avec l'Intercommunale « I.E.G. » sur les parcelles cadastrées section N, partie des numéros 569DP0000 et 569C pour une contenance totale de 1ha 71a 40ca 10dm<sup>2</sup> moyennant paiement d'un canon annuel 22.282 €, aux conditions énoncées dans le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération.

**Art. 2.** – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ledit bail.

**8<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE - PLAN DE REPRISE ET DE RÉSILIENCE EUROPÉEN – PROJET DE RASSEMBLEMENT D'IMPLANTATIONS DU SITE ÉDUCATIF PIERRE DE COUBERTIN ET DE L'ICET SUR LE SITE DE FUTUROSPORT.**

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons répondre à un appel à projets visant à rassembler 3 implantations actuelles : section maternelle, implantation primaire de Pierre de Coubertin ainsi que l'implantation dottignienne de l'ICET sur le site du Futurosport. Cet appel à projets est lancé dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen. Il prévoit que si le projet de nouvelle construction aboutit, les 3 implantations concernées perdent leurs vocations scolaires. Mais comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, évidemment, c'est l'Ecole des Sports qui est transférée. Votre assemblée est invitée à marquer son accord sur la désaffectation de ses 3 implantations. Et seulement si le projet de construction du Futurosport aboutit. C'est ce que nous avons expliqué en Commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire 8291 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen ;

Considérant que ladite circulaire établit le cadre d'octroi des financements et subventions exceptionnels pour les infrastructures des établissements scolaires ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'introduire un vaste plan d'investissement de 269 millions d'euros pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que l'objectif principal de ce plan est l'accélération de la transition énergétique des bâtiments scolaires, mais que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera aussi attentive aux dossiers répondant aux objectifs de transition numérique, d'inclusion ou encore d'intégration du tronc commun ;

Considérant que le PRR prévoit entre autres la construction d'un ou plusieurs bâtiments scolaires venant en remplacement d'autres bâtiments devenus trop vétustes ou inadaptés pour un usage scolaire ;

Considérant qu'à ce jour, les implantations 8933 et 2662, à savoir une section primaire du site éducatif Pierre De Coubertin et l'implantation dottignienne de l'ICET participent au concept d'Ecole des sports ;

Considérant que tant l'implantation primaire que l'implantation secondaire sont des bâtiments énergivores ;

Considérant que tant sur le site éducatif Pierre De Coubertin qu'à l'ICET Dottignies, des modules préfabriqués scolaires ont dû être installés pour faire face à la hausse de la population ;

Considérant que ces modules sont eux aussi énergivores ;

Considérant que tous ces élèves sont aujourd'hui transportés vers les sites sportifs pour pratiquer leur sport, dont le Futurosport, qui accueille les sections foot, athlétisme et équitation ;

Considérant que le rassemblement de ces deux implantations sur le site de Futurosport permettrait un gain de temps pour les enfants qui fréquentent l'Ecole des sports, un gain énergétique, un gain environnemental, un gain en termes de sécurité ou encore un gain en visibilité ;

Considérant que la ville de Mouscron entend répondre à l'appel à projets du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qu'elle a, à cet effet, missionné l'IEG, par décision du Conseil communal en sa séance du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron envisage également le déplacement de l'implantation maternelle du site éducatif Pierre de Coubertin vers le site de Futurosport car cela s'inscrit dans une perspective pédagogique cohérente et participe de l'implémentation d'un tronc commun ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment scolaire dans le cadre du PRR ne peut se concevoir sans que les implantations concernées perdent leur destination scolaire ;

Considérant que cette échéance est au plus tard le 30 juin 2026 ;

Considérant dès lors que notre Assemblée doit se positionner ce jour sur l'avenir de ces implantations si et seulement si le dossier introduit dans le cadre du PRR devait être retenu ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>.– D'introduire un dossier de déplacement des implantations Fase 8933, 2662 et 6778 dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen vers un nouveau bâtiment scolaire à construire sur le site de Futurosport.

Art. 2. - De la désaffectation scolaire desdites implantations au moment de l'ouverture de la nouvelle implantation à construire, si et seulement si le projet de rassemblement des implantations sur le site de Futurosport aboutit.

**9<sup>ème</sup> Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF SUR LE SITE DU FUTUROSPORT - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons construire, comme nous l'avons dit, un hall sportif sur le site dans le cadre de la relation "in house". Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale IEG pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux précités et ce, afin d'assurer une cohérence architecturale sur le site du Futurosport. Nous vous proposons

d'approuver également la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à ce stade à 217.800 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 30 relatif au contrôle « in house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant le projet de la ville de Mouscron de construction d'un hall sportif sur le site de Futurosport, rue de la Barrière Leclercq, à 7711 Dottignies ;

Considérant que ce projet figure dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron ;

Considérant que ce projet a pour finalité de rencontrer les besoins des clubs sportifs mouscronnois en termes d'occupation d'infrastructures sportives ;

Considérant que ce projet doit permettre d'optimiser la pratique du sport dans l'entité mouscronnoise ;

Considérant en outre que cette démarche a des objectifs ambitieux en termes de consommation d'énergie ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de désigner un auteur de projet pour une mission complète d'architecture, d'études de stabilité et de techniques spéciales ;

Considérant que la ville de Mouscron introduit par ailleurs un projet de construction d'une école des sports sur le site de Futurosport ;

Considérant que le hall sportif dont question ici pourrait ainsi être occupé par l'école en temps scolaire et par des clubs sportifs en-dehors du temps scolaire ;

Vu le courrier adressé par le Ministre des Sports, Jean-Luc Crucke, en date du 26 octobre 2021, relatif à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » ;

Considérant que deux objectifs sont poursuivis par cet appel à projets :

- Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : La pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors ;
- Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement ;

Considérant qu'il est prévu que les communes qui souhaitent introduire un dossier doivent le faire pour le 15 avril 2022 au plus tard ;

Considérant, dès lors, l'étroitesse de délais pour constituer un dossier complet, qui suppose de rencontrer les conditions d'éligibilité, les conditions par typologie de travaux et les critères de priorisation définis dans l'appel à projets qui doit être accompagné des documents permettant le contrôle de ces critères ;

Considérant que l'Intercommunale IEG, propriétaire du site Futurosport, dispose de l'expertise nécessaire dans la constitution de tels dossiers ;

Considérant qu'il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG), propriétaire du site du Futurosport, ce qui permettrait d'assurer une cohérence architecturale sur le site de Futurosport, l'intercommunale ayant établi ou établissant les projets du stade d'athlétisme et de la future école ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;



Vu les statuts de l'IEG ;

Attendu que la commune est associée à l'IEG ;

Considérant que les relations entre la commune et l'IEG respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Considérant en effet que l'IEG a été constituée par les communes de Mouscron, Estaimpuis, Comines-Warneton et Pecq et le CPAS de Mouscron ;

Qu'aucun associé privé n'est présent au sein du capital de l'IEG ;

Que l'IEG est une intercommunale pure, c'est-à-dire constituée uniquement d'actionnaires publics (communes et CPAS) ;

Que le Conseil d'Administration de l'IEG est exclusivement composé de représentants des communes associées ;

Que l'IEG réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en faveur de ces associés (distribution d'eau, loisirs, expansion économique, énergie) ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 764/73302-60 (n° projet 20210206) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

Par 22 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un hall sportif sur le site du Futurosport, rue de la Barrière Leclercq à 7711 Dottignies. Le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 764/73302-60 (n° projet 20210206).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**10<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – FEUILLE DE ROUTE - APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES ET DU PLANNING 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes engagés dans 2 processus pour mettre en application les objectifs du développement durable dans notre politique. Le premier processus se déroule avec le SPW qui a mis à disposition un coach pour nous épauler afin de rédiger avant le 31 décembre de cette année une feuille de route 2030. Le second processus est engagé dans le programme urbain de l'Union Wallonne en tant que commune pilote belge. Ce dernier s'achève aussi le 31 décembre de l'année prochaine en 2022. Nous vous proposons d'approuver le projet de feuille de route 2030 découlant de la méthode proposée par le facilitateur mis à disposition par le SPW ainsi que la proposition d'actions 2022. Nous avons eu une Commission lundi dernier aussi concernant ce sujet. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. J'ai quelques questions. J'ai lu attentivement le PV et quelques questions sont apparues à sa lecture. Et puis, à la lecture du projet en lui-même. Tout d'abord, il y a des cibles prioritaires. Je voulais savoir comment est-ce que ces priorités ont été déterminées ? Il y a un point qui concerne la sécurité routière. On parle beaucoup de vélo et j'ai été interpellée par des parents récemment. Je voulais savoir si quelque chose était prévu aussi pour les piétons ? J'en entends peu parler, donc peut-être que ça existe, mais qu'on l'entend peu. Dans la partie éducation, il est question de garantir le développement de structures d'accueil en réponse à l'évolution de la population de la ville. Je voulais savoir si vous aviez les derniers chiffres en la matière de capacité d'accueil des structures d'accueil tels que les crèches à Mouscron. Et puis comment ça évolue ? Est-ce qu'on a une liste d'attente qui s'allonge ? Voire un petit état des lieux là-dessus. Il est question de la création d'une WebTV locale mais je n'ai pas eu beaucoup d'explications supplémentaires en consultant les documents. En point 5, on parle de mettre en place un mécanisme de vérification des projets par la CCATM. Et donc l'idée, c'est de vérifier le volet durabilité avec mise en place de critères spécifiques dans des projets d'urbanisme. Je voulais savoir si on pouvait avoir d'autres explications. Il est également question d'un nouvel espace vert 100% public et géré de façon participative. Là également si on pouvait avoir un élément d'explication. Et enfin, il y a un aspect sur les institutions et les associations. Et donc, on aimerait améliorer le fonctionnement des associations citoyennes mouscronnoises existantes. Là-dedans, on parle du recensement de toutes les associations qui devrait être fait de manière annuelle. Je voulais savoir où on en est. On parle également d'assurer une diffusion, de faire de la publicité, la communication transversale entre associations mais aussi de mettre un portail en ligne qui concerne ces associations. C'est une très bonne idée. Où on en est ? De où part-on finalement ? Et enfin, un aspect que je n'ai pas vu dans ce travail, c'est les besoins des associations. Est-ce que ça va être repris dans ce volet-là ? Ce n'était pas explicitement repris. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Rebecca NUTTENS a levé également la main.

Mme NUTTENS : Puisque Fatima a parlé des différents projets, moi je vais m'attarder plus sur la méthodologie pour ne pas répéter. Donc lundi passé, en Commission, vous nous avez expliqué pas mal de choses. D'ailleurs, je tiens à profiter de mon intervention pour remercier David LEROY et Laurence DEPLECHIN pour leur présentation. Et donc, lors de la Commission, on nous a montré 2 méthodes de procédés pour utiliser les objectifs durables. La première, c'était un état des lieux de ce qui se fait déjà, c'est de se dire que tous les services utilisent déjà en fait les objectifs durables mais sans le savoir. Et là, on prend les projets qui existent, on les passe dans la moulinette des objectifs durables et on voit quels objectifs répondent à ces projets. Et puis on les insère dans la communication autour de ces projets pour que ce soit plus visible et plus compréhensible par les citoyens. Donc ça, c'était la première méthode. Et la deuxième méthode que vous nous avez proposé et qui nous semble nettement plus intéressante, c'est de poser un regard neuf et ambitieux sur l'avenir. Donc on prend un projet. Donc par exemple, là, c'était la construction d'un hall sportif. Et pour chaque objectif durable, on donne un côté de 1 à 5 suivant que le projet rencontre un peu l'objectif ou pleinement. Et puis on imagine ensemble, avec des personnes de différents services, donc en transversalité, comment enrichir le projet pour augmenter la côte, pour les objectifs présents et puis pour ajouter les objectifs manquants. Cette manière de procéder en mettant les 17 objectifs durables au centre de chaque action liée à la politique locale permet d'installer une politique globale forte et tire les projets de la Ville vers le haut. Cela permet aussi aux échevins, à la Bourgmestre, aux décideurs politiques de mener ensemble le combat contre l'urgence climatique. Vous l'aurez compris, notre groupe est plutôt emballé par la méthodologie proposée. Par contre, nous nous posons quelques questions. On passe les projets à la moulinette des objectifs durables et on voudrait savoir quels objectifs de développement durable sont développés dans des projets comme la construction de plus de 1.000 habitations aux 3 Herseaux ou l'acceptation de l'agrandissement d'un poulailler industriel à Dottignies. On a eu beau chercher, on les a pas trouvés. Est-ce qu'il n'y a pas un manque de cohérence ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à l'échevine CLOET pour répondre sur les objectifs de développement durable.

Mme CLOET : Je vous remercie. Il faut quand même rappeler que ces objectifs du développement durable, on parle ici aussi de l'objectif à 2030-2050. Dans le document que vous aviez reçu, c'est vrai qu'il y a quantité de projets qui doivent se mettre en place mais que tout cela ne sera pas du jour au lendemain. Quand on parle d'une WebTV locale, etc., le but, c'est de mettre entre autre des vidéos en ligne, etc. Ce qui se fait déjà dans certains services, par exemple au niveau de la Cellule Environnement, on a déjà pas mal de vidéos, de tuto qui sont mis en ligne. Au niveau nouvel espace vert, je dirais de manière participative. On peut faire le lien aussi avec les projets de la PIV où plusieurs espaces verts seront créés et où on insiste très fortement sur la participation citoyenne. Donc, la participation citoyenne sera vraiment à l'ordre du jour. Elle est déjà dans toute une série de dossiers et de projets mais elle le sera d'autant plus au niveau de la PIV. Pour tout ce qui est association, il y a déjà un relevé assez complet qui existe mais qui n'est pas encore finalisé complètement. Donc ça se met en place aussi. Au niveau de l'éducation et de garantir les structures d'accueil, le nombre de places en crèche, il faut savoir qu'au niveau communal, nous avons, au

niveau des crèches communales, 285 lits de crèches, 15 lits d'urgence. Il faut ajouter à cela les accueillantes de "L'Envolée". Plus alors les 2 structures que sont la Maison Maternelle et la Farandole. À cela s'ajoute aussi les milieux d'accueil associatifs ou privés qui offrent aussi 180 lits ainsi que le service accueillant aussi "Age d'Or". Il faut savoir que chaque fois qu'il y a un appel à projets qui est lancé par l'ONE, comme on l'appelle un plan cigogne, la Ville répond chaque fois à l'appel à projets. D'ailleurs ici dans les nouveaux appels qui ont été lancés, là où c'était possible, nous augmentons la capacité des crèches vu que maintenant, il faut compter en multiples de 7 lits par structures d'accueil. Et d'ailleurs, dans le projet PIV, il y a plusieurs extensions de crèches qui sont à l'ordre du jour. Au niveau de l'Île aux Enfants, au niveau du Douny, au niveau de Bambino. Au niveau de la CCATM, comme je n'en suis pas membre, je laisserai d'autres intervenants s'exprimer. Pour revenir à la méthodologie, c'est vrai qu'il y a 2 manières de fonctionner. Je pense que c'est évident que la première manière pour fonctionner, c'est au niveau des projets qui existent déjà, comme on le dit, on les passe à la moulinette et on indique les objectifs de développement durable qui sont rencontrés. Mais c'est clair que l'étape suivante, c'est quelque chose qui se met aussi en place. C'est comme vous le dites, travailler beaucoup plus de manière transversale pour voir comment améliorer les projets et être plus ambitieux en termes de développement durable. Je pense que les grands projets que ce soit au niveau de la PIV, les objectifs aussi au niveau du PST, on travaille vraiment en transversalité au niveau des différents services. Et là, on essaie autant que possible d'améliorer tout ce qui est durabilité pour ces grands projets. Sinon, au niveau des autres projets dont vous avez parlés, comme je vous ai dit, c'est une planification à 2030-2050, il faut ajouter à cela aussi le projet Tomorrow dont on a déjà parlé il y a quelques mois et qui là est plus axé sur tout ce qui est énergétique et défis climatiques. Mais voilà, c'est clairement une feuille de route 2030-2050. Mais tous ces projets ne sont pas encore directement opérationnels. Mais c'est clairement un travail à court, moyen et plus long terme.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être en ce qui concerne la méthodologie.

Mme CLOET : Oui, voilà, la méthodologie, comme j'avais dit, la première étape au niveau des services quand il fallait commencer à travailler avec les objectifs de développement durable, pour d'abord expliquer aussi au service le fonctionnement, comme l'a dit Rebecca, c'est faire passer les différents projets à la moulinette et voir quels objectifs de développement durable sont rencontrés. Ça, c'est une première étape quand on a commencé à travailler avec ces objectifs de développement durable. Mais si on veut avoir plus d'ambition, c'est travailler encore plus en transversalité, alors qu'on le fait déjà beaucoup, pour améliorer les projets et leur donner plus de points au niveau des différents objectifs. Et puis, pour revenir aussi à la question de Fatima AHALLOUCH, les objectifs ont été choisis suite à des sondages qui ont été faits, entre autres en interne. Et donc il y a eu des sondages qui ont été faits entre autre pour le personnel communal. Et donc, les objectifs qui sont ressortis le plus souvent, c'est ceux qui ont été le plus souvent choisis par le personnel communal.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour toutes ces explications. En ce qui concerne la CCATM, ce sera la même chose. Les dossiers pourront et devront être passés à la moulinette à l'avenir. Mais tout n'est pas encore au point comme l'a dit Madame l'échevine concernant ces différents objectifs dans tous les services. Donc, il y a encore du travail pour développer ces différents objectifs au sein de certains services, au sein de certains projets. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour les éléments de réponse. On va mettre beaucoup d'espoir dans cette CCATM qui va pouvoir analyser les projets sur leur aspect durable. Je pense que Rebecca NUTTENS a donné 2 exemples très marquants, je n'ai pas eu de réponse par contre concernant la sécurité routière et l'aspect piétons. Ces jours-ci, il y a eu quelques événements dramatiques, pas forcément à Mouscron mais où la sécurité routière des piétons en a pris un coup. Je voulais savoir s'il y avait quelque chose de spécifique qui était prévu. On connaît beaucoup tout ce qui est formation vélo mais sincèrement, formation piétons pour les plus jeunes, je ne connais pas.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas si l'échevine CLOET peut répondre ?

Mme CLOET : Je vais peut-être Marie-Hélène répondre pour tout ce qui est mobilité pour les piétons.

Mme la PRESIDENTE : Par rapport aux objectifs de développement durable.

Mme VANELSTRAETE : Je vais peut-être répondre aussi un peu en termes d'infrastructures, même si ça vient un peu dans le point suivant et notre PST. Mais en terme de formation à proprement parler, ce qui existe surtout, c'est au niveau des traversées d'écoles où avec Justine VAN GYSEL chez nous et la Sécurité Intégrale et Intégrée. On apprend aux enfants aussi à traverser et pas seulement, on se bat souvent pour ça, mais pas seulement anticiper leur arrivée face au passage piéton et bloquer la circulation à l'avance pour qu'ils puissent traverser presque sans réfléchir alors qu'ils sont en train de traverser une voirie. Et donc, de plus en plus en lien avec la CSR et la Police aussi, on essaie de sensibiliser le piéton, de le faire s'arrêter, regarder à gauche à droite, etc pour déjà faire de l'éducation à ce niveau-là. Sinon en termes d'aménagement

et d'infrastructures, on a tout un travail, une réflexion qui a été fait sur un diagnostic des passages piétons. Donc au niveau de l'éclairage, tout a été aménagé surtout au niveau des abords d'écoles. C'est suivi régulièrement. Juste avant l'incident qui a eu lieu malheureusement sur notre territoire à Dottignies quand même, nous avons interpellé le SPW pour réparer certains éclairages qui était déficients, ça avait été fait la semaine qui précède. C'est vraiment incroyable, il restait le zébra qui n'était pas réparé parce que ça demandait un autre matériel et ce n'était pas la même technologie. Donc les passages pour piétons on y attache beaucoup d'importance. Au niveau des abords d'écoles, on a tout un travail qui est prêt à sortir. On croise les doigts pour que ça puisse être en place pour la prochaine rentrée scolaire. C'est-à-dire que les abords d'écoles chaque fois que ce sera possible les élargissements des trottoirs seront faits. Donc on va élargir les oreilles de trottoir de manière à diminuer la longueur de la traversée. Aussi y installer des totems, des crayons qui puissent signifier aux usagers de la route qu'ils approchent d'une école et que donc, des parents comme des enfants et des piétons peuvent s'y trouver. De manière continue, on rénove des trottoirs. Ann pourrait aussi mieux expliquer que moi ça, c'est plus dans sa division mais on refait des sentiers. 3 sentiers ont été refaits ici les dernières années. Et aujourd'hui, on est déjà à 3 kilomètres de trottoirs linéaires qui ont été complètement refaits. On a vraiment axé notre travail sur la sécurité aussi des piétons. Dans tous nos nouveaux projets d'aménagement, que ce soit Marquis d'Ennetières, Anvers, Roland Vanoverschelde, rue de l'Union, on a des trottoirs qui sont de minimum dans tous les projets chaque fois que c'est possible en tous cas. Mais on essaie vraiment de mettre l'accent là-dessus. De toute façon, c'est obligatoire. On ne peut pas descendre en dessous de 1m20 mais nous on impose quand même 1m50. Donc, chaque fois 1m50 de trottoir. Quand c'est possible de faire mieux comme dans la rue de Courtrai, vous avez vu que les trottoirs ont été vraiment élargis et c'est chouette parce que quand on voit le mercredi midi, c'est l'heure d'affluence principale, il y en a tous les jours mais on voit vraiment dans les deux sens que ça monte ou que ça descend de la rue de Courtrai des rangs complets. On a l'impression, mais si ce sont des ados et qu'ils ne sont pas du tout dans un rang scolaire. Eh bien voilà, on continue aussi pendant que je parle de rang scolaire à collaborer avec les écoles et à encourager les parkings alentours et les rangs scolaires, ça c'est vraiment quelque chose d'important. Et je pourrais encore en parler longtemps, mais je pense que j'ai tout dit. Des plateaux pour les traversées chaque fois qu'on a des nouveaux aménagements ou des revêtements colorées. Voilà pour ça. Je ne sais pas si j'ai été complète mais j'espère que oui.

Mme NUTTENS : J'ai encore quelque chose à ajouter. C'est parce que je n'ai juste pas eu de réponse à ma question. Et donc selon vous, le poulailler par exemple, ça répond à quels objectifs ?

Mme la PRESIDENTE : Vous l'avez analysé ?

Mme NUTTENS : Non, c'est à la majorité que je pose la question. Enfin, ce n'est pas à moi d'y répondre. Ce n'est pas moi qui met en place les ODD.

Mme la PRESIDENTE : Il faut vraiment demander, on peut voir tous les projets aussi. Si vous voulez, on peut tous les lister.

Mme NUTTENS : Commençons par celui-là.

Mme la PRESIDENTE : Celui-là n'a pas été analysé avec les objectifs de développement durable. Zut alors. C'est un projet privé, ce n'est pas un projet Ville. Pour le vote ?

M. VARRASSE : On va voter oui parce que la démarche est intéressante, évidemment. Mais ce qui est très problématique, c'est que pour les sujets qui fâchent, les sujets pour lesquels il y aura un peu de polémique, là, vous n'utilisez pas ces objectifs de développement durable. J'entends que pour le poulailler à Dottignies, vous ne les utilisez pas. Alors, peut-être que c'est un projet privé, mais la Ville a accepté et a donné le permis. Et donc là, vous ne réfléchissez pas en terme de développement durable. Pour les 3 Herseaux, idem. Vous ne réfléchissez pas en terme de développement durable. Donc, on a quand même l'impression que vous utilisez ce principe qui est quand même intéressant, mais seulement quand ça vous arrange. On va quand même voter oui parce que c'est intéressant mais c'est quand même très problématique.

Mme la PRESIDENTE : Voilà une bonne nouvelle. Et vous, vous ne dites que les sujets qui fâchent. Ça, c'est désolant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption par l'ONU, en date du 25 septembre 2015, des Objectifs du Développement Durable ;

Considérant que les Objectifs du Développement Durable sont explicitement inclus dans le Programme Stratégique Transversale (PST) 2018/2024 de la ville de Mouscron ;

Considérant la prise d'acte du Conseil communal concernant le PST en date du 2 septembre 2019 ;

Vu l'appel à candidatures du SPW « Vers une organisation durable » datant du 24 septembre 2020 pour lequel la ville de Mouscron a été retenue ;

Vu l'appel à candidatures pour la participation de la commune à un Réseau PILOTE Sustainable Global Goals URBACT III ;

Considérant que la candidature de la ville de Mouscron a été retenue pour le projet Urbact III Global Goals FOR Cities le 7 février 2021 et la lettre d'engagement signée en date du 8 février 2021 ;

Considérant la signature par la ville de Mouscron de la convention Urbact II en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avancement des travaux relatifs à l'application des Objectifs du Développement Durable à Mouscron ;

Vu l'approbation par le Collège communal en date du 29 novembre 2021 des lignes directrices de la feuille de route SPW et du planning 2022 ;

Considérant qu'une Commission du Conseil s'est déroulée en date du 13 décembre 2021 au cours de laquelle l'ensemble des éléments ont été explicités ;

Vu que le travail réalisé sous l'égide du SPW s'achève par la proposition d'une feuille de route ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les lignes directrices de la feuille de Route et le planning d'actions 2022.

Art. 2. - De charger la Cellule Environnement, en collaboration avec la Cellule Energie et la Cellule PST, de l'exécution des lignes directrices et du planning.

#### 11<sup>ème</sup> Objet : EVALUATION DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL À MI-MANDAT – PRISE D'ACTE.

Mme la PRESIDENTE : C'est une prise d'acte. Nous proposons à votre assemblée de prendre acte de l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal et nous avons aussi eu une Commission ce lundi dernier concernant ce Plan Stratégique. C'est une prise d'acte. Oui, Simon VARRASSE a levé la main. On revient au point.

M. VARRASSE : Oui, merci. Prise d'acte, mais je souhaite quand même intervenir et à mon avis, je ne serai pas le seul. Alors en septembre 2019, si j'ai bonne mémoire, on avait eu l'occasion de discuter à propos de ce Programme Stratégique Transversal, ce PST. Ce document, en fait, il est la traduction de la Déclaration de Politique Communale. La déclaration en projets concrets de cette déclaration que vous faites en début de législature. Donc, ça couvre vraiment toute la législature 2018-2024. Alors, vous nous proposez aujourd'hui une évaluation à mi-mandat. C'est vrai, vous l'avez dit formellement, ce point n'appelle aucun vote de la part des membres du Conseil communal. Mais c'est néanmoins l'occasion pour nous de revenir sur une série de points importants. Avant de commencer, je voudrais quand même saluer le travail qui a été réalisé aussi bien par les équipes que par le collège. Parce que ce pst est un document important mais qui demande énormément de travail. Alors merci à celles et ceux qui y ont contribué. J'en viens maintenant à mes remarques de fond, comme nous le répétons souvent, vous portez certains projets que nous soutenons sans aucune hésitation. Je pense, par exemple, et je vais en citer un seul, mais à l'attention qui est portée à la rénovation du quartier du Mont-à-Leux. On en a parlé tout à l'heure lors d'un point. Donc les quartiers frontières ont été trop longtemps oubliés à Mouscron. Cela va prendre beaucoup de temps au Mont-à-Leux, mais c'est une première étape intéressante. On est aussi content de constater que notre combativité porte parfois ses fruits, pas toujours, mais parfois. Ainsi, en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine mouscronnois les lignes bougent, tout doucement mais les lignes bougent. Je pense particulièrement à la préservation des quelques cheminées industrielles qui parsèment encore le paysage de notre Ville. On nous a répété pendant de nombreux mois qu'il était impossible d'aider financièrement les propriétaires. Force est de constater que nous avons bien fait d'insister car nous allons voter aujourd'hui un règlement qui va permettre de les aider. Alors encore un exemple de belle réussite. Et là, je voudrais saluer au nom du groupe écolo le

dynamisme des associations. Je ne vais pas citer non plus tous les projets mais je voudrais en mettre un en lumière. C'est grâce à une série de personnes ultra motivées, Mouscron va enfin disposer d'une maison médicale. Vraiment un grand bravo à toute l'équipe. Ils méritent notre soutien sans faille. Maintenant, je vais venir sur les projets qui posent problème ou pour lesquels nous avons encore quelques questions. Là non plus, je ne vais pas tout citer. Je ne vais pas revenir sur les trois Herseaux qu'on a abordé juste avant. Je ne vais pas revenir sur le poulailler, qu'on a abordé juste avant. Je pense que tout le monde aura bien compris quelle était notre position et la position de la majorité mais je vais revenir sur 6 points. Alors on trouve que la création d'espaces verts et de plaines de jeux qui appelait tous nos vœux, elle se fait un peu attendre. Alors c'est vrai qu'il y a quelques projets dans les tiroirs, mais pour l'instant peu de choses concrètes. Donc on verra en fin de législature si les projets, si les promesses sont tenus. Mais pour l'instant, ce n'est pas encore vraiment le cas. Alors en ce qui concerne la dynamisation du commerce à l'intérieur de la Ville et là je parle bien de Mouscron et ses quartiers mais aussi Dottignies, Luigne ou Herseaux, on l'a déjà dit, à nos yeux, il y a un manque cruel d'ambition de la part du Collège communal. On est intervenu à plusieurs reprises. On espère que ça va changer. On voudrait cependant dire un grand bravo à l'équipe de l'administration qui fait du beau travail avec très, très peu de moyens. Donc c'est vraiment pas l'administration qui est visée ici, c'est le manque d'ambition du Collège, donc de vous, Madame la Bourgmestre et les Échevins et les Échevines. J'aimerais également que vous puissiez refaire le point sur la rénovation de l'ancienne piscine de Mouscron. Il y a plusieurs points qui ont été votés mais je voudrais savoir ce qui est déjà prévu à ce stade et quelles sont les étapes prochaines. Cinquième point, je voudrais aussi revenir sur la question de la salle de concert debout. Alors vous affirmez que c'est une promesse qui est concrétisée grâce au projet : " Les Jardin d'Éden en centre-ville". Alors je n'ai pas envie de jouer l'oiseau de mauvais augure mais je vais encore une fois répéter le projet qui est prévu à la place de l'ancien cinéma Éden ne va pas permettre d'accueillir des groupes de musique de manière professionnelle. Il n'y a pas de loges, pas de backstages, très peu d'espaces techniques. Alors on vous encourage à modifier le projet tant qu'il est encore temps sinon on va se retrouver avec une salle des fêtes supplémentaire. Alors une salle des fêtes, c'est bien mais, ce n'est évidemment pas l'objectif qui était prévu au départ. Enfin, en matière de mobilité, nous espérons que les subsides reçus de la Région Wallonne vont permettre de donner un coup d'accélérateur pour développer les infrastructures cyclistes et piétonnes, pour qu'elles soient de qualité, pour qu'elles soient sécurisées. Force est de constater que malheureusement, il y a encore beaucoup de gens qui craignent de prendre leur vélo à Mouscron. Là aussi on ne va pas tout changer du jour au lendemain mais ça doit redevenir une véritable priorité. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Est-ce que je propose à Fatima AHALLOUCH de poser ses questions?

Mme AHALLOUCH : Oui, je pense que ce sera mieux de le faire dans la foulée. Merci Madame la Bourgmestre. Tout d'abord merci pour les documents et la présentation qui avait été faite. Alors, d'abord, une remarque sur la forme. Alors, on dit que le PST tout d'abord c'est un outil que finalement chaque citoyen devrait pouvoir s'approprier parce qu'en fait c'est les enjeux qui sont là sur notre territoire. Ça permet de prioriser ce qu'on va faire, donc de choisir ses priorités à moyen et à long termes et surtout ça doit permettre un vrai dialogue avec le citoyen. C'est un des enjeux principaux du PST. On est dans des sociétés démocratiques ou le lien citoyen, politique peut poser problème. Et donc, l'idée c'est de vraiment que les gens puissent s'approprier cela. Alors sur la forme, quand j'ai lu les documents, il était écrit, il y avait dans la manière dont on avait élaboré le premier PST, une très grande complexité dans la mesure où on avait une double grille de lecture. D'une part, des projets étaient classés par grappe, par thème, par sujet, et cela en devenait totalement illisible. Alors ça m'a rassuré parce qu'en fait, quand on a présenté le PST, je suis retournée sur mon intervention, à ce moment-là, et j'avais dit très honnêtement que je n'avais rien compris et que donc le document était tellement dense. De nouveau, je ne mets pas en question la qualité du travail intellectuel que j'avais déjà souligné à ce moment-là. Parce que c'est un travail colossal. Nous, on nous a donné une farde à dos, de huit centimètres, écrit en tout petit, les feuilles. On avait quelque chose comme 500 ou 600 feuilles dans le dossier qu'on nous avait remis, parce qu'absolument tout y était. Et donc en fait, ça donnait une impression très, très dense et donc totalement illisible. Donc ici, on s'est bien rendu compte que c'était totalement illisible, parce qu'en fait, au moment de l'évaluation, on se rend compte que ça devient extrêmement compliqué à évaluer. Apparemment, la ligne des techniques qui avait été utilisée n'était pas celle qui était préconisée par la Région Wallonne parce qu'on parle d'une structure en arborescence et donc cela, ça a été corrigé. Et alors, un autre élément aussi qui a été pointé dans l'évaluation, c'est de dire qu'à force de vouloir faire de la transversalité à tout va et bien du coup, les projets manquent également de lisibilité. De nouveau, plutôt rassurant, parce que j'ai trouvé le document particulièrement difficile à consulter. Un élément m'a interpellée dans l'évaluation. Je cite : "On peut dire que les ambitions de la Déclaration de Politique Communale se sont rencontrés". Je pense que ça pose quand même un peu question, parce que, quand on lit un peu plus loin : "Comment est-ce qu'on détermine si les ambitions sont rencontrées?" Il suffit qu'il y ait une action qui rencontre une des ambitions et, on considère que c'est atteint. Or, on peut avoir une action qui n'est pas prioritaire, qui peut être réalisée et une qui pourrait l'être. Et en fait, ça pose la question de

prioriser. Et donc on a vraiment de la difficulté à voir ce qui est une priorité et ce qui ne l'est pas. Je me mets à la place de n'importe quel citoyen, honnêtement, c'est compliqué. Je suis allée comparer avec d'autres PST d'autres communes, ça ne se présente pas du tout de la même façon. Voilà. Donc je pense que là, il y a en tout cas une marge de manœuvre encore par rapport à cela. On voulait également intervenir là-dessus, mais également pour souligner ce qui est bien fait, ce qui avance. Quand on parle de plaines de jeux, même si ça peine à se mettre en place des choses positives. Quand on parle de revitalisation des quartiers également. J'ai quelques questions et quelques suggestions pour continuer. Je trouve que c'est tellement pas clair, je ne sais plus combien il y a de projets. Parce qu'en fait à un moment donné, on parle de 700 projets. On parle ensuite de 475 projets. Donc, si déjà, on pouvait se mettre d'accord là-dessus. Où le citoyen peut-il trouver une version simplifiée et complète de ce travail? C'est-à-dire, les deux, quelque chose de simplifié qui soit lisible et qu'on comprenne tout de suite quels sont les enjeux de notre commune. Et puis quelque chose de plus complet. Je ne suis pas certaine que toute la méthodologie liée au PST intéressera tout le monde. Donc, où est ce qu'on peut trouver? Moi, en tapant sur Internet, je ne l'ai pas trouvé. Alors que pour les autres communes, j'ai trouvé assez facilement. Donc, là il y a, il me semble, une amélioration à prévoir également. Alors dans les questions plus précises, on nous dit en page 23 qu'en 2020 les éducateurs de rue sont allés à la rencontre des jeunes afin de connaître leurs motivations à tenir bon en période de pandémie. J'aimerais savoir quel retour on a eu de cela et quel effet ça a eu. Il y a tout un chapitre qui concerne l'optimisation de l'attractivité de la bibliothèque. Je suis revenue plusieurs fois avec ce sujet. Alors on apprend que le projet de couverture de la terrasse est reporté, le réaménagement des wc se retrouve des fois au budget, ici il ne s'y retrouve plus, on ne sait plus. Donc, je rappelle, j'invite chacun à aller voir un peu les wc de la bibliothèque. C'est inouï qu'on ait laissé ça comme ça. Il y a également la question de réaménager le parking et alors j'ai aussi une question sur la, on va dire la, ce n'est pas la remise en état, mais je ne trouve pas le mot exact, de la salle des miroirs. C'est-à-dire que pour l'instant, elle est mise à disposition de la bibliothèque et donc pour pouvoir être utilisée par la bibliothèque, il y a des aménagements qui sont prévus et là est-ce que les budgets sont prévus également? Une de mes questions concerne le diagnostic des passages pour piétons. Mais, Madame l'Echevine a répondu en partie mais j'aurais une question écrite pour ne pas alourdir le conseil. Et alors, dans les éléments de diagnostic, on retrouve souvent le déficit de diplômés chez nous, on retrouve également le prix de l'immobilier qui explose et donc, ça va concerner finalement une tranche d'âge, voilà, de ceux qui entrent dans les études ou dans la vie active et là je ne trouve absolument rien qui les concerne. Donc, s'il y a quelque chose qui se met en place, j'aimerais le savoir. Et alors quelques suggestions pour terminer. Une des manières de pouvoir peut-être rendre ce PST plus vivant, c'est la mise en place de Conseils consultatifs communaux qui vont suivre plus spécifiquement l'une ou l'autre matière ou l'une ou l'autre action et donc de nouveau ça permettrait d'avoir plus de participation citoyenne. Créer davantage de focus qui concernent le PST pour chaque Commission en fait. Quand on vient nous parler, quand on discute d'un sujet, je ne sais pas moi, en Commission enfance ou urbanisme, qu'on puisse vraiment très bien identifier dans quels aspects de ce PST on se retrouve. En tout cas, moi je suis demandeuse de cela pour plus de clarté. Le site Internet de la Commune pourrait faire la part belle à ce PST et à ses réalisations. Après d'autres éléments qui ont été repris comme ça, mais il y a également la possibilité encore d'améliorer les lieux d'accueil ouverts au public, notamment les fléchages, les pictogrammes. Souvenez-vous "Lire et Ecrire" nous a interpellé à plusieurs reprises, que ce soient les élus ou les personnes qui étaient candidates à des élections pour que les choses puissent être mises en place. Dans le domaine de l'égalité des chances, dans une société de plus en plus polarisée, on trouve des choses qui concernent la jeunesse. On trouve des choses qui concernent le personnel. Je pense qu'on peut aussi miser sur des opérations de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des citoyens, pour les amener à refuser toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Au niveau de la santé, il y a également des champs qu'on n'a pas investis, comme par exemple dans les assuétudes, on reste dans l'alcool et la drogue. Or, de plus en plus, on connaît des assuétudes aux jeux d'argent, sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu là-dessus et peut être sortir un peu du côté, voilà, nourriture. Voyez un bol de soupe et, salade de fruits, c'est super, mais à un moment donné, est-ce qu'on n'irait pas plus loin? Pour être tout à fait honnête, c'est vrai qu'on fait aussi un travail lié aux maladies liées au vieillissement. Et enfin, je terminerai par l'identité et l'identité transfrontalière. Donc l'idée, c'est de se donner plus de visibilité au sein de l'Eurométropole. Moi, je pense que là, il y a, je trouve que la description est très, très légère, c'est une demi-page, où on parle surtout de la zone de secours. Et le fait de n'avoir qu'un accord de coopération avec la France pour l'assistance, je trouve qu'on pourrait 1. "Aller plus loin" parce que si on voit celui de Tournai ou de Mons, et bien ils se positionnent beaucoup plus. D'autant plus, que je pense qu'on en fait beaucoup plus que ce qu'on y met, en plus. Voilà, donc là, il y a quelque chose encore à creuser. Et, je terminerai par un dernier petit détail qui n'en est pas un, en fait, la participation citoyenne, parce que j'ai commencé par ça, j'aimerais terminer par ça. La participation citoyenne, elle est essentielle, c'est vraiment le cœur du PST mais attention à ne pas en faire finalement une espèce de prétexte à réunir des gens pour finalement ne rien en faire. Si je prends l'exemple des Barnabites, on est encore au tout début. Il y a eu des consultations citoyennes, à côté, on construit d'autres projets, il n'y a jamais eu de retour qui ont été faits auprès des personnes qui ont participé à cela. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à quelques échevins pour répondre à des questions bien précises. Comme vous, je vais en profiter pour dire un tout grand merci à tout notre personnel qui a travaillé tous, dans tous nos services, ils sont intervenus dans ce PST. Et je peux vous assurer que pour écrire tout ce qui se fait, ce n'est encore qu'une partie, sincèrement ce travail, comme vous le dites, de autant de pages, qui fait un gros classeur comme celui-là, que ce soit 400 ou 700, peu importe, actions, vraiment on peut les féliciter. Nous avons de la chance d'avoir du personnel comme celui-là et c'est l'occasion en fin d'année, encore, de leur dire merci à tous nos collaborateurs et aux responsables qui ont mené à bien ce PST : Dominique-Anne FALYS, Justine VAN GYSEL et toutes les autres personnes qui y travaillent et qui se reconnaîtront. Alors pour nos citoyens, ce que je voudrais dire. D'abord, je m'adresse aux Conseillers communaux, oui, peut-être que vous avez vu la grosse farde, mais il existe aussi celui-là, ce dossier de 100 pages qui je trouve n'est pas très difficile à lire et très accessible, mais c'est celui-là, je crois que les Conseillers communaux pourraient lire facilement et pas peut-être ce gros classeur où évidemment où tout est détaillé dans les moindres détails, même jusqu'au budget au cent près, parce que ça aussi on doit le détailler dans ce PST. Alors comment nos citoyens vont être informés de ce PST, de ce Plan Stratégique Transversal, ce n'est pas du tout ce que vous avez, vous les Conseillers communaux comme outil de travail, les outils dont vous avez accès. Ils vont recevoir, et ici c'est prévu et obligatoire dans cette évaluation, un toute-boîte qui va reprendre la communication de ce PST dans le premier semestre de l'année prochaine. Donc, c'est une obligation que nous devons remplir. Donc, les citoyens seront bien informés de ce document, mais évidemment avec un accès facile pour les citoyens. Vous avez dit, la participation citoyenne est importante, et bien ça fait partie intégrante de ce plan stratégique. Nous devons encore la développer. Nous avons travaillé pour les Barnabites, c'est cette manière-là que nous souhaitons développer. Malheureusement, nous ne sommes pas encore revenus vers les citoyens. Vous le répétez et vous avez raison, mais c'est la suite de notre programme. Ici, début d'année, nous reviendrons très rapidement, il me semble, avec la présentation au niveau des Barnabites et le retour qu'on en fera vers les citoyens. Il y a eu une pause, malheureusement, suite à la pandémie, on n'a pas fait ce qu'on souhaitait mais le travail avait quand même été fait vis-à-vis des citoyens. Donc, ils auront toute leur place dans ces projets à venir, et bien sûr que la participation citoyenne que nous avons dit sera mise en place, ça c'est certain. Alors, il y a 2 dossiers, 2 questionnements et 2 informations que je voudrais donner avant de céder la parole aux autres échevins, ce sont ces fameux WC de la bibliothèque, et bien ces WC de la bibliothèque sont bien prévus au budget 2022 et nous allons même ajouter une toilette au rez-de-chaussée. Ça ce n'était pas prévu mais on va le faire (petite parenthèse). Alors, au niveau de la santé, là vous pensez bien que c'est un domaine que je connais bien pour avoir travaillé tellement pour la mise en place de cette Maison de Promotion de la santé et on ne fait pas que des bols de soupe et des morceaux de fruits, renseignez-vous convenablement sur ce que fait toute cette équipe. Je pense qu'ils doivent être drôlement vexés d'entendre ce que vous venez de dire. Et ils travaillent sur les assuétudes, et pas seulement sur l'alcool ou d'autres comme vous avez cités, mais il y a plein d'assuétudes. Donc, on a une équipe qui travaille ces assuétudes depuis plus de 20 ans et ils évoluent avec la situation, aujourd'hui, dans laquelle nous vivons. Donc, ils s'occupent aussi des assuétudes de jeux et tout ce que vous pouvez imaginer, mais il faut que vous soyez bien renseignée sur le travail qui est effectué par la Maison de la Santé, mais peut-être que nous n'avons pas suffisamment développé ça dans notre PST. Voilà. Alors il y a eu des questions concernant la création d'espaces verts et là je vais peut-être céder la parole à l'échevine CLOET. Ensuite, je céderai la parole à l'échevine VALCKE pour les plaines de jeux. En ce qui concerne la piscine, le commerce et la salle de concert ce sera l'échevin HARDUIN. Et de nouveau pour les infrastructures piétonnes et cyclistes ce sera pour l'échevine VANELSTRAETE. Donc d'abord peut-être l'échevine CLOET pour les espaces verts.

Mme CLOET : Merci. Donc voilà, il y a plusieurs projets d'espaces verts qui sont prévus, certains plus petits, mais d'autres quand même nettement plus grands. Et je cite, par exemple, le futur parc urbain des serres qui aura quand même une dimension quand même assez importante. Donc là, c'est un gros projet au niveau espaces verts. Il y a aussi des espaces verts un peu plus limités au niveau taille, mais je pense que l'essentiel, et vous n'allez pas me contredire, est que les gens aient un espace vert pas nécessairement très grand, mais à proximité relative de leur lieu d'habitation. Et donc là, il y a des projets au niveau de la rue du Bornoville, la rue Célestin Pollet, près de la cure de Luigne, à côté de la maison communale à Herseaux, ce n'est peut-être pas très grand, mais c'est un espace vert qui n'est absolument pas utilisé, et on se dit qu'en le réhabilitant, eh bien, les gens pourraient en profiter. Mais donc qui dit espace vert, je pense qu'il faut aussi parler verdurisation au sens plus large. On peut aussi citer par exemple les potagers urbains. Ces dernières années, on ouvre en moyenne trois nouveaux potagers urbains par an. Ce qui fait que pour l'instant, nous avons environ 35 potagers urbains qui sont quand même bien répartis dans tout le territoire. Eh bien ça aussi, ça rajoute une touche de verdure dans la Ville. Parler aussi de ce qui est en cours au niveau de la verdurisation des cimetières. C'est vrai qu'on a dans d'autres villes ou dans d'autres pays, on a parfois des parcs, des cimetières qui sont aménagés sous forme de parcs. On n'y est pas encore, mais j'insiste beaucoup sur la verdurisation des cimetières. Donc là aussi, c'est voilà, ajouter des touches de vert en plus qui apportent beaucoup plus de quiétude. Tout ce qui est plantations d'arbres qui se sont encore



faites ici tout à fait récemment, les projets de transition écologique mais voilà, ça c'est déjà en cours aussi où il y a chaque fois aussi des touches de verdurisation qui sont ajoutées. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Kathy VALCKE concernant les plaines de jeux.

Mme VALCKE : Merci. Donc voilà, au niveau de la création des plaines et des aires de jeux, effectivement, il y a donc un constat qui a été fait et il y a une volonté politique, notamment de Madame la Bourgmestre mais aussi de l'ensemble du Collège, de permettre à chaque citoyen d'avoir une aire de jeux à proximité de son domicile, à moins de 10 minutes à pied de son domicile. On a donc pris une grande carte de Mouscron et on a ciblé toutes les plaines existantes, toutes les aires de jeux existantes, même les plus riquiqui, on peut le dire comme ça, parce qu'on s'est aussi rendu compte que certaines n'étaient plus très étoffées, et donc, au niveau de ce constat, on est parti sur quelques créations de nouvelles aires de jeux mais aussi l'amélioration des plaines existantes. Et alors, je vous invite à aller voir la plaine de la Cabocherie à Dottignies qui a été complètement rénovée avec la pose de nouveaux jeux, la pose d'un padel, d'un street walker, de quelques éléments de modules, de pistes de pétanque, et d'autres jeux encore pour les enfants, avec vraiment des tranches d'âge bien définies. Mais du plus petit à l'adulte, chacun peut y trouver son compte. Voilà on y travaille et vous verrez, Madame AHALLOUCH, vous serez étonnée, parce que je sais qu'il y a certains sites qui vous tiennent à cœur, mais il y aura des améliorations.

Mme la PRESIDENTE : Le travail est déjà prêt, sur les rails.

Mme VALCKE : Tout à fait.

Mme la PRESIDENTE : Il va se réaliser plus vite qu'on ne le pense. Il faudra venir le dire quand c'est bien fait (petite parenthèse). Je voudrais contacter l'échevin HARDUIN s'il m'entend concernant la dynamisation commerciale, l'ancienne piscine et la salle de concert debout. Je n'ai pas encore vu, que je ne vois pas.

M. HARDUIN : Je suis là.

Mme AHALLOUCH : Et les aménagements de la bibliothèque.

M. HARDUIN : Donc au niveau de la dynamisation commerciale, donc on rappelle bien ici qu'on est dans le cadre de l'évaluation du PST, donc on évalue le travail de ces trois dernières années. Simplement rappeler que la cellule commerciale est née en juin 2019, il faut bien le rappeler, elle n'est pas arrivée en tout début de législature, et il a fallu le temps qu'elle se mette en place, et donc c'est vrai qu'au départ, le PST lui a été créé un petit peu en amont, et donc on a réajusté le tir par la suite avec l'équipe qui est arrivée. Mais on n'a évidemment pas chômé puisque il y a eu d'un côté toute cette gestion de la crise pandémie, de la crise sanitaire et de la pandémie. Donc il a fallu vraiment gérer et donc pour rappel on a quand même eu cette opération de chèques commerce, donc c'était quand même plus de 26.300 chèques ont été distribués avec un montant global de 810.000 € qui ont été distribués aux commerçants. Donc c'est quand même un très beau geste, mais ça demandait énormément de gestion et de travail. Il y a eu également les primes des commerces avec 500, plus de 500 dossiers qui ont été validés et soutenus, donc avec un montant de plus de 300.000 € qui ont été également distribués aux commerçants qui ont souffert durant les différentes phases de cette crise sanitaire. Au-delà de ça, il y a eu aussi toute cette détaxation qu'on a proposé pour soutenir vraiment différents types de commerces impactés. Donc ça c'était une très très grosse partie. Alors cette crise sanitaire a quand même, et elle est encore là, occupé évidemment l'équipe pendant plus de 20 mois. Mais elle n'a pas chômé à côté de ça puisqu'il y a eu les dossiers Créashop. Donc en tout sur cette législature les dossiers Créashop représentent quand même plus de 15 dossiers qui ont été validés, qui représentent à peu près 80.000 €. À côté de ça nous avons mis en place le CréaCom local. Donc pour le CréaCom on sort des murs pour sortir du centre-ville puisque vous parliez effectivement de penser à Mouscron Luigne, Herseaux et Dottignies. Donc nous avons créé ce CréaCom pour ça et 16 dossiers, dont les 3 que nous allons valider tout à l'heure. Donc c'est 16 dossiers qui ont été faits dans cette demie législature, qui représentent aussi à peu près un petit 100.000 € de dossiers qu'on aura validés au total. Donc rien que financièrement, vous voyez le soutien qu'on a apporté en monnaie sonnante et trébuchante aux différents commerces. Alors qu'est-ce qu'ils ouvrent, qu'ils étaient soutenus lors de cette crise sanitaire, donc on a vraiment eu à cœur de les soutenir. Au-delà de ça, il y a eu tout un travail de connaissance du terrain commercial puisqu'on est parti d'une page blanche et on est vraiment allé à la rencontre des commerçants. Quand je dis à la rencontre, c'est à la rencontre physique puisque un de nos collaborateurs a vraiment pris son bâton de pèlerin et a visité plus de 500 commerces pendant plusieurs mois, pendant plusieurs semaines, donc à aller présenter la cellule commerciale, aller les voir pour voir s'ils participaient, et voir, quelles étaient leurs attentes, quels étaient leurs besoins. Et également c'était l'occasion de proposer la participation pour le week-end du client qui a été aussi un gros événement proposé par la cellule du schéma de développement. Donc ce week-end du client a rassemblé 400 commerçants. Donc un succès ! C'est la plus grosse participation aussi de cette organisation depuis qu'elle existe et avec aussi des chiffres qui prouvent qu'il y a eu une dynamisation puisque pendant le week-end du client, il y a eu entre 15 et 20 % en plus de vente,

puisque nous avons eu un retour de la part d'un partenaire, Banksys pour ne pas le citer, qui a fait des statistiques sur l'utilisation des cartes bancaires auprès des commerces. Et on voit que ce week-end-là, sur Mouscron, et je ne parle pas des autres communes, mais sur Mouscron on est entre 15 et 20 % d'utilisation de sa carte bancaire en plus, donc ce qui prouve également qu'on a soutenu l'ensemble des commerçants pendant ce week-end du client et là, c'était ouvert effectivement aux commerçants du centre-ville mais de toute l'entité de Mouscron, Herseaux, Dottignies, Luigne, le Risquons-Tout. On est allé dans les quartiers. On a proposé des animations à Dottignies, au Risquons-Tout. On a proposé des animations à Luigne, à Herseaux. On était vraiment présent sur toute l'entité. On est également présent avec la cellule commerciale dans toute une série de partenariats : on pense au Coopérathon où on a soutenu des jeunes projets innovants de jeunes artisans. On a participé également au niveau de tout ce qui était illuminations aussi pendant les fêtes de fin d'année des axes commerciaux. Là aussi au centre-ville, mais également Dottignies, Herseaux et Luigne. Donc voilà, ça c'est pour ce qui a été fait. Alors je parle évidemment de manière très très large puisqu'il y a encore toute une série de choses qui sont moins visibles. La carte interactive, par exemple, qui a permis de situer sur une même carte, en fonction des thématiques restaurants, pharmacies ou autre, tous les commerces de l'entité, enfin quand on dit tous, c'est tous ceux qui sont connus et on essaie de la mettre à jour régulièrement. Pour ce qui est des projets, pour 2022, comme on l'avait dit en Commission, ce sera surtout axé sur cette communication qu'on veut encore renforcer. On veut aider les commerçants à mieux communiquer, et donc on va donner des formations à tout ce qui est nouvelle communication avec les réseaux sociaux, etc.. Comment réaliser un petit clip en quelques secondes avec son smartphone pour pouvoir mettre en évidence tel ou tel produit. Donc on va vraiment aider à la formation de certains commerçants qui le souhaitent, mais également aussi aider tout ce qui est association à connaître un peu, parce que c'est vrai qu'il y a quelques associations qui sont très dynamiques dans Mouscron au niveau commercial, et à côté de ça, il y en a d'autres qui ont de la peine à se retrouver. Et donc voilà, si nous on peut servir de ciment pour relancer un petit peu ce dynamisme-là, on le fera également aussi en 2022. Et on pense également à une nouvelle prime qu'on va mettre en place avec l'embellissement des façades. On se voit ici début janvier pour voir un peu, pour lancer ce nouveau projet de prime qu'on pourra octroyer à certain commerçant dans les commerces existants, et pas spécialement pour des nouveaux commerces comme le fait CréaCom. On a encore d'autres idées évidemment. Alors c'est ça qui est bien avec le PST, c'est qu'il est évolutif. Là c'est le PST 1.0 qui est évalué aujourd'hui. Il y a un 2.0 qui va naître et on va continuer à pouvoir chaque fois inscrire de nouveaux projets au fil de nos réflexions et de nos réunions. Pour ce qui est de l'ancienne piscine. L'ancienne piscine, pour l'instant le plus important évidemment, c'est d'abord de préserver le bâtiment et de pouvoir être certain qu'il est sain et qu'il n'y a plus de fuites et autres. Donc là il y a des travaux qui sont entrepris et on cherche pour l'instant de rentrer dans certains subsides pour pouvoir remettre le bâtiment à neuf, en tout cas dans tout ce qui est en conformité électrique et autres. Donc ça on y travaille ardemment. Mais sinon ça sera un lieu qui sera dédié en tout cas en partie à la chose culturelle, donc les associations culturelles y auront leur place. Il y aura des développements, on peut penser à des ateliers d'artistes, on peut penser à des petits aménagements pour la jeunesse, pour le street art et autre. A côté de cela, on développe ici prochainement avec le Centre Culturel un petit studio de télévision. Donc ça ce sera ici dans les semaines qui arrivent, il y aura un petit studio à l'intérieur de ce centre-là qui sera ouvert aux associations culturelles pour réaliser un clip, pour pouvoir faire une petite web TV comme on en parlait tout à l'heure, avec des petits moyens. Donc il y aura un mini studio TV qui va être ouvert ici dans les prochaines semaines avec le CCM, et on travaille évidemment sur ce projet mais pour l'instant le principal évidemment c'est de préserver le bâtiment en lui-même qui est le plus important. On a toujours de toute façon l'ancienne piscine et le bassin qui lui est dédié toujours aux expositions. On l'a vu avec le défilé, ici dernièrement, de Fédasil. Voilà des événements qui sont principalement culturels. Pour ce qui est de la salle de concert debout : eh bien oui c'est un partenariat dont on est fier et Madame la Bourgmestre s'est bien battue pour pouvoir obtenir cette salle et c'est un partenariat public privé. Voilà on est tous impatients autant que vous à pouvoir venir applaudir le premier artiste dans cette salle qui va être, on l'espère vraiment attractive, et avec le CCM et avec les affaires culturelles, on va vraiment travailler main dans la main avec le partenaire privé pour pouvoir développer de très beaux projets à l'intérieur de cette salle. On doit évidemment encore finaliser le comment, le pourquoi de tout ça avec le partenaire privé. Mais c'est quelque chose qui va débiter ici. Les travaux du site des Jardins d'Eden vont débiter sous peu et on a hâte évidemment d'accompagner le partenaire privé dans la construction de cette salle pour voir avec lui ce qu'il aura besoin et quelles sont nos attentes pour qu'on puisse trouver et offrir aux mouscronnois la plus belle salle que l'on attend tous impatiemment depuis longtemps. Pour la bibliothèque, il y a déjà eu des travaux qui ont été faits en 2020. Il y a un tout un relifting, donc déjà un coup de peinture. Je vois que ma batterie est faible, j'espère ne pas vous perdre en route sinon je vais vite mettre mon câble. Il y a tout un lifting qui a été fait dernièrement en 2020 où il y a eu un sacré coup de jeune qui a été donné, des collections ont été descendues, tout ce qui est collection de jeunesse qui a été mis en bas, les salles de lecture qui sont plus confortables. Et là, on travaille ici encore maintenant à déménager dans la salle des miroirs une partie des collections pour rendre l'espace encore plus convivial et plus accessible. C'est vrai que ce n'est pas évident de toujours emprunter cet escalier pour les groupes et pour des personnes âgées, même si il y a bien un ascenseur qui permet de desservir les différents

étages. Donc c'est prévu, il y a un petit montant pour l'instant qui a été fixé au budget pour pouvoir faire des premiers aménagements mais on attend le bureau d'études pour vraiment fixer ce qu'il faut pour pouvoir entamer de manière plus approfondie ces travaux qui ne sont pas importants. C'est surtout sur du relighting et le sol a un petit peu modifier pour pouvoir aménager la salle des miroirs dans les prochaines semaines. Donc, dans le courant, en tout cas on l'espère, du premier semestre 2022. Les toilettes, Madame la Bourgmestre en a parlé, effectivement très prochainement aussi, on s'attaque enfin aux toilettes tant au sous-sol qu'avec la nouvelle toilette accessible aux personnes à mobilité réduite qui sera au rez-de-chaussée. Voilà j'espère avoir bien abordé tous les sujets un peu survolé certes, mais j'espère avoir répondu à vos questions.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Et notre échevine VANELSTRAETE pour le développement des infrastructures cyclistes et piétonnes.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Avant de parler d'infrastructures piétonnes et cyclistes, je voulais juste compléter le propos de ma collègue Ann. Chaque projet voirie fait maintenant aussi l'objet d'une réflexion en termes d'espace de verdurisation puisque notamment la Grand'Place qui était anciennement complètement minérale, on a des magnifiques spécimens qu'on a vu fleurir au printemps et qui vont encore ne faire qu'embellir avec les années. Dans le nouveau projet que vous connaissez de voirie Marquis d'Ennetières, Roland Vanoverschelde, le tout petit parking rue de Naples et d'Italie aura aussi un arbre. C'est tout petit donc un arbre mais je me dis que c'est aussi assez récent et en tout cas, on a une volonté avec le Collège de verduriser tout ça. Pour encore revenir sur un projet dont on n'a pas encore beaucoup parlé, c'est le square Demeulemeester qui sera complètement réaménagé et qui sera planté d'arbres dans son milieu. Ce ne sera plus un parking sauvage et il permettra aux piétons de faire une petite traversée agréable avec des endroits où se poser, se reposer, des bancs mais aussi un espace dédié aux enfants avec une plaine de jeux. Mais donc, plusieurs arbres, pas des petits mais des beaux spécimens déjà de manière à mettre du vert et de l'oxygène dans la ville. Alors, je pense que pour les piétons, j'avais déjà beaucoup parlé, donc je vais peut-être centrer ma réponse sur la mobilité des vélos puisque c'était la question qui était partagée. Alors, je voudrais quand même rassurer tout le monde en disant que la mobilité et les infrastructures, c'est notre priorité. Qu'avant 2012 et le premier subside de Wallonie cyclable, il y avait très peu d'aménagements pour les cyclistes et qu'ils ont été initiés par Damien YZERBYT que je remercie et salue au passage s'il nous entend. J'espère qu'il est fier de ce qu'on a continué à faire pour la mobilité à Mouscron. Alors, ce qui a déjà été réalisé, notamment des zones 30 dans tout l'hypercentre, ça c'est quand même quelque chose qui est très récent. Des rues cyclables et une zone cyclable dans tout l'hypercentre. Donc si je cite, sont concernés la Grand'Place, la rue de Tournai, la rue de Courtrai, la rue Saint-Pierre, la rue Camille Busschaert, Léopold, du Luxembourg, rue Saint-Pierre et Aloïs Den Reep et la rue Adhémar Vandeplassche qui était la première. Ensuite, pas forcément dans un ordre chronologique, mais dans celui qui me vient là maintenant, on a travaillé au niveau des points de nœuds. Donc ça aussi c'est quelque chose qui n'existait pas sur notre territoire, qu'on a déjà revu. Et on a ajouté des points de nœuds supplémentaires pour essayer de rejoindre et de relier les territoires limitrophes. Des SUL ont aussi été assez nombreusement installés sur notre territoire. Et on a encore quand même beaucoup d'attente de notre révision du Plan Communal de Mobilité ou notre bureau d'études externe, BRAT et IRCO est en train de poursuivre son travail, de nous proposer des choses parce que c'est intéressant aussi. Nous, on a le nez dans le guidon, ce n'est pas un mauvais jeu de mots, mais on est tout le temps sur notre territoire. On connaît bien notre ville. Et finalement, un regard externe qui pourrait nous dire, tiens là, là et là, il y a des choses à faire en termes de mobilité. Eh bien, on attend avec beaucoup d'impatience le retour de leur travail. Nous avons été élu et on sera subsidié dans le nouvel appel à projets Wallonie cyclable. Si on a été élu, c'est que les projets qu'on a proposés tenaient la route et valaient la peine. Donc, ça quand même, je voudrais le signaler parce qu'on ne peut pas être désigné et subsidié sur base de juste une bonne intention. Il y avait quand même des projets intéressants et nombreux qui avaient déjà été aussi soumis par notre cellule mobilité au Conseil Consultatif Vélo. Donc, je profite pour redire que depuis le premier Plan Wallonie Cyclable dans le cadre duquel ce Conseil Consultatif Vélo a été créé, nous avons poursuivi même au-delà de la période du subside et des plans subsidiés. Nous avons poursuivi nos rencontres minimum 3 fois par an, en principe 4 fois. Chaque fois que c'est possible en tout cas. Mais même avec le Covid, on a fait les réunions en visio et donc, ce sont des usagers du vélo, notamment le GRACQ, qui sont présents à cette réunion, mais aussi les différents acteurs de la mobilité comme les TEC. Le SPW est présent aussi. Et lors de ces réunions, chacun peut proposer des projets s'il le veut et en tout cas, nous, chaque fois qu'on a des projets, notamment tous ceux qu'on a rentrés pour Wallonie Cyclable, on les a montrés et présentés pour avis et après validation à ce Conseil Consultatif Vélo. On a beaucoup travaillé déjà sur les continuités cyclables sur nos voiries. Maintenant, vous allez dire oui, là, là et là, je voudrais quand même expliquer, on a un territoire très particulier à Mouscron. C'est que nous avons énormément de voiries régionales qui viennent se greffer sur notre territoire. Et donc effectivement, il y a encore des chaînons manquants sur les voiries régionales. Je vous donne comme exemple le rond-point dit du Mc Donald, le rond-point dit du Top Tonic, celui qui mène vers la rue du Père Damien. Le rond-point un peu plus haut, Vandeputte. Aussi, au bout de l'avenue Rheinfeldten, le passage sous le pont du chemin de fer à l'avenue Mozart. Tout ça, ce sont des chaînons manquants sur des voiries régionales. Le Ministre a signé et

validé ces projets et les budgets ont été prévus pour cela. Et donc, en principe en 2022, on devrait voir tous ces chaînons manquants se réaliser sur les voiries SPW sur notre territoire. Alors, pour les nouveaux projets qui ont été présentés et qui ont été acceptés dans le cadre de Wallonie Cyclable, on aura de nombreux enduisages. Là où des pistes ne sont pas possibles à installer, on pourra avec des enduis qui sont spécifiques, qui ne sont pas glissants et qui sont destinés à marquer l'endroit où le cycliste peut se placer sur la voirie. Et donc, il y a de nombreuses pistes qui seront réalisées, des continuités qui seront aménagées. On a aussi le projet d'installer des abris vélos sécurisés parce que si certains hésitent encore trop souvent à prendre le vélo, c'est parce que parfois on n'est pas non plus rassuré de où on pourra le mettre même si on a déjà des accroches ou des abris vélos à de nombreux endroits dans la ville, eh bien ils ne sont pas suffisamment sécurisés ou sécurisants pour certains. Et donc ça, c'est prévu aussi. Je ne peux pas oublier de la piste bi-bande qui démarre rue de la Persévérance à Herseaux qui va se faire en 3 phases et relier jusqu'à la cité Watine. Donc 2 bandes séparées entre elles par une zone herbeuse et empierrée de manière à ce que les voitures ne puissent pas prendre ce raccourci mais qui sera donc vraiment pour les piétons et les cyclistes. Une jolie balade et un beau raccourci. Je pense que j'ai à peu près tout cité, en tout cas tout ce que j'ai en tête pour l'instant. Sinon je vous renvoie vers le document complet du PST et qui comporte encore bien plus que ça. Mais je pense que j'ai déjà un peu survolé. Si vous avez encore des questions, je reste à votre disposition.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour tous ces renseignements. Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Merci. Je n'attendais pas une énumération aussi complète mais voilà, merci pour les réponses et tout ce qui a été donné. Brièvement, je vais revenir sur les différents points que j'avais évoqués. Tout d'abord, je voudrais simplement dire, on a peut-être l'impression, vu les débats d'aujourd'hui qu'on critique tout. Non, évidemment. On revient sur les points sur lesquels nous sommes en désaccord ou sur lesquels nous avons des questions. Mais il y a toute une série de projets dans ce document qui, comme je le disais au tout début de mon intervention, avec lesquels nous sommes tout à fait d'accord. Et donc, il y a quand même certains projets qui posent problème. Et je vais revenir sur cela. Et je vais revenir sur ceux pour lesquels j'avais des questions. Sur la question de la mobilité et sur les vélos, je pense que c'est sûr qu'on voit que des choses avancent quand on peut disposer de subsides de la Région Wallonne, quand on est avec une majorité wallonne qui accorde moins de subsides, les projets avancent moins, on l'a clairement vu lors de la législature précédente. Donc ici, en effet, on se réjouit d'avoir été retenus pour Wallonie cyclable. Et donc on espère que tout ça va pouvoir redémarrer avec beaucoup d'ambitions. Parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup de travail. Mais c'est vrai aussi, je vous l'accorde, qu'on ne peut pas tout faire du jour au lendemain. Et c'est vrai qu'il y a des voiries qui sont régionales, donc ce n'est pas un dossier facile. Mais ces subsides devraient permettre de redémarrer avec un niveau d'ambition un peu plus élevé que les années précédentes. Et c'est vrai qu'au moment où Damien YZERBYT avait pu disposer des premiers subsides de la Région Wallonne, il y avait des grands pas qui avaient été faits à l'époque. On a eu vraiment l'impression qu'il y a un creux de quelques années, les années où la ville n'a pas pu avoir des subsides de la Région Wallonne. Voilà, je vais en rester là par rapport à la mobilité. Par rapport à l'ancienne piscine, j'entends qu'il y a beaucoup de projets mais j'ai l'impression qu'il y a encore très peu de choses concrètes et de timings. Alors oui, l'objectif principal pour le moment, c'est de sécuriser le bâtiment et d'éviter une détérioration trop importante. Mais voilà, peut-être qu'à l'avenir, on va y revenir pour avoir des réponses plus précises par rapport à des travaux précis, des timings précis, des échéanciers précis. Mais, ça, nous semble encore un peu flou pour le moment, même si l'objectif à terme de consacrer ce bâtiment-là à la culture, on le partage à 100 %, même plus à 200 %. Sur la question des plaines de jeux, je suis content d'entendre que le constat a été fait qu'il y avait un manque de plaines de jeu. Quand j'entends dire qu'il faut une plaine de jeux à moins de 10 minutes à pied, j'ai l'impression de lire notre programme aux dernières élections. Donc, c'est très bien. On est ravi de ça. Maintenant, il faudra voir si tout ça se concrétise et aussi si ce qui est fait est bien entretenu. C'est aussi peut-être une leçon à retenir du passé. C'est que parfois on a fait de très beaux travaux, on a fait de beaux aménagements mais qui ensuite se sont rapidement détériorés. Là aussi, c'est pas une critique, c'est juste un point d'attention. Sur le dynamisme commercial, par contre, là, je pense qu'on ne va pas être d'accord. Evidemment, on salue le travail qui est fait par la petite équipe qui s'en occupe à l'administration. Mais ici, mon objectif n'est évidemment pas de dire qu'ils n'ont pas bien travaillé. Au contraire, ils ont très bien travaillé. Mais quand je parle de manque d'ambitions, c'est le manque de budget consacré au dynamisme, au soutien au dynamisme commercial. C'est peut-être aussi le manque de personnes dans cette cellule commerciale au sein de l'administration. Et donc, beau travail de l'administration. Mais à nos yeux, il y a clairement un manque d'ambition en la matière et c'est quelque chose qu'on dit depuis le début de la législature. Et depuis le début de la législature, on nous dit oui mais il faut un peu de patience, ça vient d'être mis en place, etc, etc. En fait, on a les mêmes réponses depuis 2018 ou 2019. Evidemment, le Covid est passé par là et ce n'est pas évident. Et ça, on peut tout à fait le comprendre. Mais je pense que là aussi, à un moment, il faudra changer de braquet et avoir un peu plus d'ambitions par rapport aux commerces. Parce que Créashop, CréaCom, ce sont tous des projets qui sont très positifs et que nous avons toujours soutenus. Mais à notre avis, ce n'est

pas suffisant. Alors, la salle de concert, vous connaissez notre avis. Le projet qui nous a été présenté, l'Eden, il y a quelques mois, pour nous, c'est un peu de la poudre aux yeux. On est tous pour une salle de concert debout à Mouscron mais le projet qui est présenté, ce ne sera pas une salle de concert. Ce sera une salle des fêtes. Ce sera quelque chose de comparable à la salle "La Grange". Et donc ça sert à quoi d'avoir 2 salles identiques ? On ne sait pas. Sauf si, je l'entends, sauf si les projets ne sont pas encore figés et que les plans peuvent changer. À partir de ce moment-là, il y a peut-être la possibilité d'avoir quelque chose qui tienne la route et qui puisse permettre d'accueillir, je le répète encore une fois, de manière professionnelle, des concerts debout. L'objectif ici, ce n'est pas d'avoir une salle polyvalente où on peut accueillir des concerts amateurs mais bien d'avoir des concerts professionnels comme c'est le cas au Centre Marius Staquet. Mais au centre Marius Staquet, il n'y a pas de salle de concert debout. C'est vraiment quelque chose de complémentaire. Et le fait que ce soit un partenariat public/privé n'est pas un problème. Ici, ce qu'on craint, c'est que les infrastructures qui sont proposées ne répondent pas du tout aux objectifs qui sont visés, à savoir une vraie salle de concert debout. J'arrête là parce qu'on va dire que je me répète. Et dernière chose, les espaces verts. Donc là, j'entends aussi qu'il y a toute une série de projets dans les tiroirs. Et là, je pense vraiment qu'il y a une grande différence entre le discours de la majorité cdH et MR qui dit qu'il y a beaucoup de choses, on plante pleins d'arbres, il y a des projets et le ressenti des Mouscronnois et Mouscronnoises sur le terrain. Le ressenti sur le terrain, c'est qu'on vit dans une ville qui mériterait d'être beaucoup plus verte, beaucoup, beaucoup, beaucoup plus verte. Je ne vais pas dire qui a raison, qui a tort mais vous savez de quel côté notre cœur penche. Et vous savez qu'une ville plus verte, ce n'est pas pour nous déplaire. Je pense que j'ai tout dit. Je vais arrêter là. De toute manière, il n'y a pas de vote mais encore bravo à l'équipe qui a participé à la rédaction de ce PST, c'est un travail gigantesque.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour eux. C'est vrai, ils le méritent amplement. Donc c'était une prise d'acte.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément l'article L1123-27 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une Déclaration de Politique Communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la Déclaration de Politique Communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Vu le premier Programme Stratégique Transversal dit PST 1.0 de la législature 2018-2024 présenté au Conseil communal en date du 2 septembre 2019 ;

Attendu que ce Programme Stratégique Transversal dit PST 1.0 a été communiqué au Gouvernement en date du 14 septembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Programme Stratégique Transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Programme Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration ;

Considérant que ce Programme Stratégique Transversal :

- offre un cadre de travail clair pour les grades légaux, le comité de direction, les responsables de services et les agents communaux ;
- repose sur un dialogue constructif entre mandataires politiques et administration tout en fédérant tous les acteurs ;
- induit une nouvelle culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication ;
- implique une vision à long terme et prospective ;
- implique une gestion transversale, décloisonnée et coordonnée des projets locaux ;
- est conçu en vue d'améliorer le service rendu au citoyen ;

- fédère tous les plans sectoriels existants en un document unique qui définit la politique locale pour la législature ;
- vise à optimiser l'utilisation de toutes les ressources (budgétaires, patrimoniales, humaines) ;
- favorise la transparence de l'action publique locale, la communication vis-à-vis des citoyens, forces vives et partenaires de la commune, et la participation citoyenne ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie avait été traduite en ambitions, en grappes de projets, en projets et en actions dans le Programme Stratégique Transversal dit PST 1.0, définis au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que, pour une facilité de compréhension et de lecture, dans le cadre de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal, il est proposé de scinder comme suit l'ambition « Œuvrer à la sécurité des habitants et Requalifier certains axes structurants vers les centres urbains » de la Déclaration de Politique Communale et du Programme Stratégique Transversal :

- Œuvrer à la sécurité des habitants
- Mettre en valeur l'identité de l'entité de Mouscron et sa position transfrontalière

Considérant que dans le cadre de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal, il est proposé de redistribuer l'ordre des ambitions comme suit :

- 1 - Favoriser la participation citoyenne ;
- 2 - Soutenir la vie associative, festive et culturelle ;
- 3 - Agir pour une meilleure qualité de vie ;
- 4 - Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable ;
- 5 - Œuvrer à la sécurité des habitants ;
- 6 - Mettre en valeur l'identité de l'entité de Mouscron et sa position transfrontalière ;
- 7 - Offrir aux habitants un service public efficace et de qualité, et veiller au bien-être de notre personnel communal ;

Considérant que la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés se traduit dans le PST 1.0 par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que dans le cadre de l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 il est proposé de décliner chaque Ambition de la Déclaration de Politique Communale en "objectifs opérationnels" directement issus du contenu de celle-ci auxquels sont associés les projet et actions ;

Considérant que à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 précise l'état d'avancement des projets et actions du Programme Stratégique Transversal dont le Conseil communal avait pris acte ;

Considérant qu'ont été identifiés l'ensemble des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale sans pour autant faire partie du Programme Stratégique Transversal 1.0, qu'ils soient mis en œuvre par la Ville ou par les ASBL financées en tout ou partie par la Ville ou, le cas échéant, par des acteurs publics, associatifs ou privés ;

Considérant qu'a été mesuré l'impact du Covid sur la mise en œuvre des projets ;

Considérant qu'ont été identifiés les projets mis en œuvre afin de répondre aux effets de la pandémie ;

Considérant que la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale et du Programme Stratégique Transversal 1.0 ont été évalués jusqu'au 31 août 2021 ;

Considérant que l'actualisation du Programme Stratégique Transversal se fera dans un second temps ;

Considérant que le Collège communal a délibéré sur l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal en date des 8 novembre, 29 novembre 2021 et 6 décembre 2021 ;

Considérant que l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat a été présentée en Commission du Conseil en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur général et le comité de direction sont chargés de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du Programme Stratégique Transversal ;

Vu l'analyse financière établie par la Directrice financière et intégrée dans l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 décembre 2021 et intégré dans l'analyse financière jointe au rapport d'évaluation ;

PREND ACTE :

- De l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 tel que jointe en annexe et débattue en séance publique du Conseil communal.
- De l'analyse financière du Programme Stratégique Transversal 1.0 telle que jointe en annexe et débattue en séance publique du Conseil communal.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : CELLULE PATRIMOINE REMARQUABLE – RÈGLEMENT D'OCTROI DE SUBSIDES POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DE L'ENTITÉ.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à diverses interpellations, le Collège communal en séance du 21 juin 2021 a souhaité qu'un règlement soit établi afin de soutenir des opérations en faveur de la sauvegarde du patrimoine Mouscronnois. Le présent règlement vise à travers l'octroi de subsides à soutenir les Asbl et propriétaires privés proposant un projet d'embellissement, de maintenance ou de restauration d'un bien situé sur le territoire Mouscronnois. Le bien faisant l'objet d'un projet doit être repris soit à l'inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel de Wallonie, soit à l'inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon. Les projets seront sélectionnés par un jury et pourront bénéficier d'une prime couvrant 60 % du montant total des investissements admis HTVA, avec un maximum de 10.000 € par prime. Le présent règlement est soumis à votre approbation. Gaëlle HOSSEY a levé la main, il me semble.

Mme HOSSEY : Avant tout, comme l'a dit Simon dans le point précédent, je tiens à dire qu'on est ravi de pouvoir voter ce point. Donc, on a souvent parlé, on avait dit à l'époque que c'était illégal et pas faisable. On voit aujourd'hui que c'est faisable et on en est ravi. Alors, juste quelques petites questions. Ce dossier a été traité par la Cellule Patrimoine Remarquable. La première question qu'on se pose, c'est de savoir qui fait partie de cette cellule du Patrimoine. Ensuite dans le règlement, il est noté, comme vous l'avez dit, que les projets sélectionnés pourront bénéficier d'une prime couvrant 60 % du montant total des investissements avec un maximum de 10.000 € et maximum 5 dossiers par an. Le crédit qui est prévu, c'est 50.000 € sur l'année. La 2<sup>ème</sup> question qu'on se pose, c'est de savoir justement si ces 50.000 € ne sont pas distribués, est-ce que le reste de la somme pourra être donné l'année suivante ou exceptionnellement à un 6<sup>ème</sup> dossier sur la même année par exemple. Ensuite, les dossiers envoyés seront examinés lors du jury de sélection le plus proche, c'est ce qui est noté dans le règlement. Donc pouvez-vous nous dire le nombre de jurys prévus par année ? Et concernant ces jurys, nous aimerions que chaque parti puisse être représenté au moins en tant qu'observateur, même si on n'a pas notre mot à dire, peut-être être invité en tant qu'observateur. Et alors ? Une dernière question qui concerne le type de biens pouvant envoyer justement leur candidature. Comme vous l'avez dit également, il doit faire partie de l'inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel de Wallonie ou de l'inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon. Or, on sait qu'à Mouscron, il y a beaucoup de bâtiments qui pourraient mériter justement une sauvegarde qui ne sont pas repris dans ces inventaires. Ne serait-il pas possible d'élargir la proposition de prime à tout le patrimoine qui en vaut la peine, évidemment, moyennant un dossier complet et l'acceptation du jury de sélection? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces questions. Je vais céder la parole à Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais également souligner ce point qui nous est soumis aujourd'hui. On a particulièrement satisfait de le voir parce qu'on est également intervenu plusieurs fois, notamment autour du projet de la Cheminée de la Vesdre et de voir que les choses puissent avancer et qu'on puisse soutenir des personnes. J'aimerais vraiment attirer l'attention sur ce dossier-là parce que vous avez des gens qui sont sensibilisés au patrimoine et il y en a d'autres en fait, qui sont sensibilisés au fur et à mesure. Il faut pouvoir les soutenir parce qu'il y a une vraie démarche pédagogique qui est faite derrière et de sauvegarde de notre patrimoine. Et alors, je tenais aussi à souligner la sélection qui a été faite pour cette aide de la Ville puisqu'elle concerne le patrimoine urbain datant principalement de 1850 à 1950 et donc finalement, c'est lui qui concerne Mouscron, qui est une espèce de gros village qui s'industrialise au fur

et à mesure. C'est vraiment notre identité industrielle qui va pouvoir être mise en valeur là où d'autres niveaux de pouvoir, pour citer celui-là, celui de la Région Wallonne n'intervient pas. Donc ça, je tenais à le souligner. Voilà, on est très content. J'avais une petite question mais que Gaëlle a posé également sur la constitution du jury et voir s'il y avait possibilité de pouvoir y inclure même à titre observatoire comme l'a dit Gaëlle, les partis politiques qui le souhaitent. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine du patrimoine pour y répondre Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : En vrac, j'entends bien, 50.000 €, il fallait bien commencer par quelque chose. Vous dites que si jamais il n'y a eu, par exemple, que 3 projets et que donc il reste 20.000 €, est-ce qu'on peut les reporter sur l'année suivante ? En fait, comment fonctionnent les budgets communaux ? On prévoit cette somme-là, ça veut dire 5 dossiers. Si maintenant, un 6ème se présentait, on pourrait introduire une demande de modification budgétaire 1 ou éventuellement 2. Et l'année suivante, si on a vu qu'on était un peu trop court avec 5 dossiers, parce que c'est une prévision, il fallait bien commencer quelque part, et bien pourquoi pas élargir ce budget l'année suivante. Maintenant, ce n'est pas vraiment transférer d'une année sur l'autre mais peu importe. S'il n'y en a pas eu suffisamment pendant l'année, ce budget n'est pas employé mais ce n'est pas pour autant que l'année suivante, on ne peut pas repartir sur base de la même chose. Et ensuite, éventuellement si on avait trop de demandes ou plus de demandes, élargir le budget. On pourrait en faire la demande. Le nombre de jurys par an, c'est difficile de dire on a pas déjà fixé les dates parce qu'évidemment, on ne sait pas combien de dossiers vont arriver et quand. Mais ce qui est certain, c'est que dès qu'un 1er projet, une demande de subsides arriverait, on fixerait avec les différents agendas du jury justement, je vais en parler tout de suite, une première réunion. Si on en avait vraiment beaucoup, alors, on pourrait peut-être rassembler quelques demandes et faire un jury commun. Mais pour l'instant, on ne peut pas du tout dire, ça dépendra vraiment de ce qu'on nous propose comme dossiers complets. Au niveau des observateurs, ça n'a pas été débattu encore mais j'ai bien noté et on pourra en parler au Collège. Pour des projets qui ne seraient pas pastillés ou repris à l'inventaire, je pense qu'il est toujours intéressant que ça s'adresse bien aux propriétaires privés, aux Asbl et aussi éventuellement à des sociétés qui seraient propriétaires de biens remarquables. Et donc, ils peuvent toujours introduire un dossier complet et le jury pourrait quand même se pencher sur ce dossier. Et pourquoi pas lui trouver effectivement, si c'est réel, une valeur remarquable. Pour info, je voudrais quand même vous dire que cette Cellule Patrimoine Remarquable a été mise sur pied en janvier 2019. Il y a 2 ans, le 14 janvier précisément lors du Collège. Et donc, l'archiviste mène cette cellule accompagnée aussi de Anne LECLERCQ chez nous qui est architecte et principalement en charge du patrimoine. Sont aussi présents un représentant du service Urbanisme, un représentant du service Patrimoine, Véronique VAN DE VOORDE et Meggie VANDEKASTEELLE qui sont des historiennes de l'art sont présentes à ce jury. Et nous avons aussi la chance d'avoir Madame VAN DEN NOORTGAETE qui s'est montrée très intéressée pour faire partie de ce jury. Donc elle travaille à la Région et c'est elle qui a fait les kilomètres de rues Mouscronnoises pour recenser les biens qui sont maintenant tous pastillés à l'inventaire. Je pense avoir répondu à vos questions, mais je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose, je veux bien poursuivre.

Mme HOSSEY : Non, merci. C'est très bien. Très bien, merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour ces réponses. François MOULIGNEAU a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame Bourgmestre. Je pense effectivement que cette proposition, et j'entends ce que vient de dire Marie Hélène. C'est très important en ce qui concerne les biens qui ne sont pas nécessairement repris à l'inventaire. Pourquoi ? Parce qu'en fait chaque commune a sa propre histoire et d'un point de vue strictement je dirais sur le plan de l'inventaire pur, certains immeubles peuvent ne pas forcément être considérés comme étant remarquables pour l'un ou l'autre, mais est remarquable pour les Mouscronnoises et les Mouscronnois. Et je crois que ça c'est important aussi en termes d'identification. L'architecture sert aussi à créer du lien, en fait, au niveau de la symbolique notamment, mais pas que, et donc je pense qu'effectivement il faut ouvrir autant que faire se peut à tout projet pertinent en matière d'embellissement de notre patrimoine, qu'il soit petit, moyen ou grand, parce que je pense vraiment que c'est très important pour la qualité d'une ville et la qualité de vie de ses habitants qui doivent pouvoir s'identifier à des lieux dont la symbolique est forte, historique ou moins historique mais néanmoins importante à leur cœur et à leurs yeux. Donc je pense que ça c'est vraiment, vraiment très important effectivement, puisque il suffit pour s'en convaincre de comparer les listes d'inventaires en matière de patrimoine d'un pays à l'autre. Et on voit que les critères finalement qui sont retenus ne sont jamais les mêmes et forcément il y a une grande part de subjectivité et donc je pense qu'il faut effectivement être souple et pouvoir ouvrir finalement le soutien à tout citoyen qui pourrait présenter un dossier évidemment qui tient la route pour soutenir un beau bâtiment que tout le monde voudrait voir préservée. Je vous remercie. Ceci termine mon intervention.



Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Et c'est vrai que c'est aussi notre rôle de venir vers nos citoyens, parfois pour les soutenir dans la conservation de certains biens. Moi je pense que dernièrement on a été un peu contacté pour des petites chapelles qui se trouvent à côté d'une maison. Voilà des choses que je crois que nous devons proposer aux propriétaires de soutenir et de déposer un dossier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté du Collège communal d'établir un règlement afin de soutenir des opérations en faveur de la sauvegarde du patrimoine mouscronnois ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi de subsides, à soutenir les ASBL et propriétaires privés proposant un projet d'embellissement, de maintenance ou de restauration d'un bien situé sur le territoire mouscronnois ;

Considérant que les biens repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel de Wallonie (IPIC) (bien pastillé ou non) soit à l'Inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon (IPPPW) pourront prétendre à la subvention ;

Considérant que le règlement établit les travaux éligibles à ladite prime ;

Considérant qu'un jury de sélection sera chargé d'analyser les dossiers de candidatures selon les critères définis dans ledit règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement y relatif ;

Considérant qu'un crédit de 50.000€ est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 7732/512PR-51 (projet 202200139) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement d'octroi de subsides pour la préservation du patrimoine ci-annexé.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**13<sup>ème</sup> Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT BARTHÉLÉMY – INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE À L'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 23 novembre 2021, la Fabrique d'église Saint Barthélémy a approuvé la désignation de la société Vsolution, chaussée de Dottignies, 169 à Mouscron comme adjudicataire du marché de travaux d'installation d'un nouvel éclairage à l'église. Nous vous proposons d'approuver cette décision et par conséquent de charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux. Je vais appeler chaque membre du Conseil communal. À chacun votre tour, je vous demanderai de formuler votre vote. Soyez attentifs à allumer et éteindre votre micro par la suite. Merci. Pour moi c'est oui. Mme CLOET : Oui. Mme VANELSTRAETE : Oui. Mme VALCKE : Oui. M. HARDUIN : Oui. M. SEGARD : Oui. M. FRANCEUS : Oui. Mme VANDORPE : Oui. M. VAN GYSEL : Oui. M. MOULIGNEAU : Oui. M. FACON : Oui. Mme LOOF : Oui. M. RADIKOV : Oui. Mme DE WINTER : Oui. M. GISTELINCK : Oui. M. WALLEZ : Oui. M. HARRAGA : Oui. M. BRACAVAL : Abstention. M. VACCARI : Oui. M. CASTEL : Abstention. M. HACHMI : Oui. absolument. Oui, bien sûr. HINNEKENS : Oui. M. VARRASSE : Abstention. Mme HOSSEY : Abstention. M. LEMAN : Abstention. Mme

NUTTENS : Abstention. Mme ROGGHE : Oui. M. TERRYN : Oui. Mme AHALLOUCH : Abstention. Mme DELPORTE : Abstention. M. LEROY : Abstention. Voilà, je crois que j'ai fait tour. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que l'éclairage actuel de l'église St Barthélemy est trop faible, disparate et énergivore ;

Considérant que son remplacement permettra d'uniformiser le matériel, de mettre en valeur certaines œuvres, d'apporter un confort visuel aux occupants, d'adapter l'éclairage à l'utilisation du bâtiment et d'économiser de l'énergie ;

Vu le cahier spécial des charges 2021-546 établi par les bureaux techniques de la ville de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Saint Barthélémy du 14 octobre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélemy » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.415,00 € hors TVA ou 67.052,15 €, 21% TVA comprise (11.637,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- D.E.I – Rue Saint-Roch 2/B à 7712 Herseaux ;
- Labis Ingelec sprl – Drève Gustave Fache, 17 à 7700 Mouscron ;
- Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron ;
- Assistance Electrique Service SPRL – Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray.

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 10 novembre 2021 à 10h00 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

- D.E.I – Rue Saint-Roch 2/B à 7712 Herseaux (81.746,39 € TVA comprise) ;
- Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron (59.526,62 € TVA comprise) ;
- Assistance Electrique Service SPRL – Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray (83.221,39 € TVA comprise) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Saint Barthélémy du 23 novembre 2021 désignant l'opérateur économique Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron comme adjudicataire du marché public « Installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélemy » pour un montant de 49.196,02 € hors TVA ou 59.527,18 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210200) ;

Considérant que les travaux seront également financés par la Fabrique d'Eglise sur fonds propres, un crédit de 19.300,33 € ayant été prévu au budget 2021 de la Fabrique d'Eglise ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

Par 23 voix et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 23 novembre 2021 et approuvant la désignation de la société Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron comme adjudicataire du marché public « Installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélemy », pour un montant de 49.196,02 € hors TVA ou 59.527,18 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour l'installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélemy, prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210200) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

**14<sup>ème</sup> Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - SERVICE VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE SNCB DE MOUSCRON ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS TEC – MARCHÉ CONJOINT - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA RÉGION WALLONNE ET L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SPW.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 25 mai 2020, notre assemblée a ratifié une décision du Collège communal approuvant la désignation du SPW comme pouvoir adjudicateur pilote pour le marché conjoint de l'aménagement de la gare ainsi que la convention de partenariat à conclure entre les trois partenaires de ce projet européen, à savoir la ville de Mouscron, le SPW et l'opérateur de transport de Wallonie. Le SPW souhaite aujourd'hui apporter quelques modifications de pure forme à cette convention et sollicite les partenaires pour faire valider le document amendé par son service juridique. Nous vous soumettons donc la convention modifiée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 (deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet global de requalification complète en espace multimodal du quartier de la gare mené conjointement par trois partenaires, à savoir la ville de Mouscron, la Région wallonne (DGO1 (Direction des Routes de Mons)) et l'Opérateur de Transport de Wallonie, bénéficiant des fonds européens ;

Considérant que, dans le but d'éviter d'inévitables problèmes de coordination entre plusieurs entrepreneurs sur des chantiers contigus, il a été décidé de lancer un seul marché public conjoint ayant pour objet les travaux suivants portés par chacun des partenaires :

- aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare (Ville de Mouscron) ;
- aménagement de la chaussée N513 (Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons)) ;
- aménagement de la gare des bus (SRWT) ;

Considérant que, s'agissant d'un marché conjoint, il y a lieu dans un premier temps de désigner le pouvoir adjudicateur qui exécutera la procédure et interviendra au nom des deux autres partenaires au lancement, à l'attribution et à l'exécution du marché et d'approuver la convention à conclure entre les trois partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 avril 2020 approuvant la convention de partenariat à conclure entre la Ville, la Région Wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie ainsi que la désignation du SPW comme pouvoir adjudicateur pilote pour ce marché conjoint, en lieu et place du Conseil communal dans l'impossibilité de se réunir suite aux mesures de confinement imposées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal susmentionnée ;

Attendu que le SPW nous sollicite afin d'apporter quelques modifications d'ordre mineur à la convention de partenariat, demandées par son service juridique, et invite chaque partenaire à faire valider le nouveau document amendé ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre les trois partenaires, amendée par le SPW, annexée à la présente délibération ;

Attendu que la présente délibération n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la convention modifiée par le SPW, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie.

**Art. 2.** - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

-----

**15<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE – CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE À USAGE PIÉTONS À CONCLURE AVEC INFRABEL – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le projet de construction d'une passerelle à usage piétons au-dessus des voies de la gare de Mouscron emprunte le domaine d'INFRABEL au niveau de l'implantation des piles de sa structure. Il y a donc lieu de conclure une convention particulière avec INFRABEL qui approuve le projet et règle les modalités de la construction. Celle-ci prévoit notamment que la ville supporte tous les frais engagés par INFRABEL pour la surveillance et le contrôle du chantier, y compris les frais de mise hors service des voies et de mise hors tension des installations de traction électrique. Ces frais sont estimés par INFRABEL à 70.000 € hors TVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1<sup>er</sup> relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2017 relative à l'attribution du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" à Association Momentanée Dessin et construction/Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI pour un pourcentage d'honoraires de 6,15% et aux conditions de son offre ;

Attendu que le projet d'aménagement de l'espace de la gare finalisé par le bureau d'études Dessin et construction / Arcadis s'est basé sur le « schéma directeur des abords de la gare de Mouscron » réalisé en 2014 par le bureau « Suède 36 », résultat d'une année de consultation des acteurs de terrain (habitants, usagers, commerçants, responsables politiques, etc.) ;

Considérant que ce schéma directeur avait pointé différents problèmes de mobilité dans le quartier de la gare et notamment le fait que les voies de chemin de fer divisent la Ville, créant une barrière tant physique que psychologique ;

Considérant dès lors que le projet global d'aménagement de la gare visant à créer un lieu multimodal pour tous les usagers, outre la réfection des voiries du parvis de la gare, l'aménagement de la chaussée N513, l'aménagement des trottoirs et la construction avec extension d'une nouvelle gare des bus, prévoit également la construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer et l'aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte ;

Considérant que ces travaux sont à la charge exclusive de la ville de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte" ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et les modifications apportées à l'avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant, sous couvert de l'urgence impérieuse ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 13 septembre 2021 approuvant la ratification de la décision du Collège communal du 12 juillet 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron a souhaité créer une passerelle dite « évolutive », disposant d'un ascenseur à chaque extrémité et dont la superstructure composée de trois éléments en U (tablier compris), en béton armé, permet d'aménager ultérieurement un accès aux quais de la SNCB, via deux découpes ponctuelles de deux éléments, afin d'y intégrer des ascenseurs à destination des navetteurs, accès pour les personnes à mobilité réduite qui n'existe pas actuellement ;

Considérant que les piles de la passerelle s'implantent dans les quais 1, 2-3 et 4-5 de la gare et empruntent ainsi le domaine d'Infrabel en gare de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'obtenir de la part d'Infrabel l'accord sur le projet de même que de s'entendre sur les modalités de construction de la passerelle sur leur domaine ;

Vu le projet de « convention particulière relative à la construction d'une passerelle à usage piétons située au km 53.993 des lignes 75 (Gand-Saint-Pierre – Tourcoing) » à conclure entre la ville de Mouscron, joint à la présente ;

Vu les annexes qui font partie intégrante de cette convention particulière, à savoir la Convention générale entre Infrabel et la Région Wallonne, relative aux constructions et installations concernant les deux parties, ainsi que les plans relatifs à la construction de la passerelle suivants :

- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-002
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-011
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-051
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-052
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-053
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-054
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-055
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-056
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-057
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-058

Considérant que cette convention prévoit que la ville de Mouscron supporte la totalité des charges relatives aux études et aux travaux de construction de la passerelle ainsi que celles relatives aux entretiens, aux renouvellements et/ou démolition ultérieurs dudit ouvrage ; en particulier la ville de Mouscron supporte intégralement tous les frais engagés par Infrabel pour la surveillance et le contrôle du chantier, y compris ceux de mise hors service des voies et de mise hors tension des installations de traction électrique (caténaïres) et ce dans le cadre du planning reçu par Infrabel en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que sur base d'un estimatif communiqué par Infrabel, les frais de surveillance et de contrôle du chantier s'élèvent à 70.000 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2021, article 421/124-48 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la « Convention particulière relative à la construction d'une passerelle à usage piétons située au km 53.993 des lignes 75 (Gand-Saint-Pierre – Tourcoing) » jointe à la présente décision.

Art. 2. - D'approuver les annexes qui font partie intégrale de la convention susmentionnée, à savoir la Convention générale entre Infrabel et la Région Wallonne, relative aux constructions et installations concernant les deux parties, ainsi que les plans relatifs à la construction de la passerelle suivants :

- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-002
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-011
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-051
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-052
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-053
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-054
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-055
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-056
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-057
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-058

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, à article 421/124-48.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS.**

Mme la PRESIDENTE : Des travaux d'égouttage et de réaménagements de voiries et de trottoirs sont nécessaires dans les rues que je viens de citer afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrentes qui se produisent lors de fortes précipitations. En séance du 22 juin 2021, notre assemblée a approuvé l'avis de marché, le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et le mode de passation de ce marché de travaux passé conjointement avec la ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des Eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etudes Gestion, c'est-à-dire l'IEG. En séance du 13 septembre 2021, vous avez approuvé les modifications apportées à l'avis de marché, au cahier des charges, au métré et aux plans suite d'une part aux remarques du pouvoir subsidiant et d'autre part aux modifications apportées par l'intercommunale IPALLE. Il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au projet présenté lors du Conseil communal du 13 septembre 2021 : augmentation de l'offre de stationnement rue Georges Desmet. Nous avons entendu nos citoyens, donc la ville de Mouscron a souhaité prendre en considération la demande des riverains par pétition de bénéficier de places de parking supplémentaires ; révision du phasage et réduction du nombre de lots dans le but de raccourcir la durée totale du chantier. Nous vous proposons d'approuver le nouveau devis estimatif pour un montant de 6.319.512 € TVA comprise pour tous les lots, le cahier des charges, le métré et les plans tels que modifiés par l'intercommunale IPALLE. La part de la ville de Mouscron est estimée à 2.265.524 € TVA comprise. Le mode de passation de ce marché reste inchangé, à savoir la procédure ouverte. Une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1 et 2 est subsidiée par le service public de Wallonie, la DGO1 dans le cadre du plan d'investissement communal et les travaux d'égouttage des lots 1 et 2 sont pré financés à 100 % par la SPGE avec une quote part communale de 42 % à libérer sur 20 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant la désignation de l'Intercommunale IPALLE pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau national ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 approuvant les modifications apportées à l'avis de marché, au cahier des charges, au métré et aux plans suite d'une part aux remarques du pouvoir subsidiant et d'autre part aux modifications apportées par l'Intercommunale Ipalle relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au projet présenté au Conseil communal du 13 septembre 2021 :

- Augmentation de l'offre en stationnement rue Georges Desmet. La ville de Mouscron a souhaité prendre en considération la demande des riverains par pétition de bénéficier de places de parking supplémentaires ;
- Révision du phasage et réduction du nombre de lots dans le but de raccourcir la durée totale du chantier ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03, le métré et les plans tels que modifiés par l'Intercommunales IPALLE et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, l'Intercommunale IPALLE se chargera de publier le marché et donc de modifier le projet d'avis de marché ;

Considérant que la procédure de passation reste inchangée, à savoir la procédure ouverte mais qu'il a été décidé de publier le marché au niveau européen ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu et rue du Château d'Eau), estimé à 1.467.575,71 € hors TVA ou 1.775.766,61 €, TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Réaménagement de la voirie et de l'égouttage des rues Georges Desmet et du Trieu à Dottignies), estimé à 2.362.082,58 € hors TVA ou 2.858.119,92 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Construction de la station de pompage de la rue du Pont Bleu), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Dédoublage de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet), estimé à 527.090,96 € hors TVA ou 637.780,06 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Renouvellement des installations de distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)), estimé à 569.088,49 € hors TVA ou 688.597,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à 5.222.737,45 € hors TVA ou 6.319.512,31 €, TVA comprise , réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

\*Tranche Ferme :

- Pour la ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie) et 2) : 1.872.334,39 € HTVA ou 2.265.524,61 €, 21 % TVAC ;
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3) : 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 4) : 527.090,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau) - lot 5): 569.088,49 € HTVA ;

\*Tranche conditionnelle :

- •Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie et égouttage de la rue du Château d'Eau à Saint-Léger - lot 1 (partie)): 165.766,83 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1 et 2 est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1 et 2 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 3 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 4 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 5 (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges, le métré et les plans tels que modifiés par l'Intercommunale IPALLE.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte, avec publication européenne.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**



Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2021, notifié le 19 novembre 2021, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif aux modifications budgétaires 2 pour l'exercice 2021.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 19 novembre 2021 notifié le 19 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 11 315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 3 novembre 2021 qui se conclut en ces termes :*

*« Le Centre remet un avis favorable sur la présente MB2 2021 pour les motifs suivants :*

- l'association aux présents travaux budgétaires ;*
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents ;*
- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) même si son niveau de consommation est interpellant ;*
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global ;*
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif.*
- le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;*
- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.*

*Cependant, le Centre attire l'attention sur :*

- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022) mais s'expliquant par les nouvelles estimations de la cotisation de responsabilisation ;*

*Les attentes du Centre:*

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices au compte 2020;*
- des informations relatives à l'élaboration du budget 2022 de la Zone de Police conformément à la Circulaire plan de gestion 2022. »*

*Considérant que suite à une erreur d'encodage, le crédit budgétaire inscrit sous l'article 421/72302-60 20200188 doit être inscrit à l'article 421/73102-60 20200188 ;*

*Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

Article 1er. - *Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2021 sont réformées comme suit :*

## SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	104.320.232,66	Résultats	91.115,82
	Dépenses	104.229.116,84		
Exercices antérieurs	Recettes	4.976.051,09	Résultats	1.391.592,77
	Dépenses	3.584.458,32		
Prélèvements	Recettes	000	Résultats	-1.294.121,13
	Dépenses	1.294.121,13		
Global	Recettes	109.296.283,75	Résultats	188.587,46
	Dépenses	109.107.696,29		

## 5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 30.002.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.400.099,53 €

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

## 1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	46.315.592,00
Dépenses globales	45.807.799,10
Résultat global	507.792,

## 2. Modification des recettes

## 3. Modification des dépenses

421/72302-60 20200188	0,00 au lieu de	100.000,00 soit	100.000,00 en moins
421/73102-60 20200188	1.352.000,00 au lieu de	1.252.000,00 soit	100.000,00 en plus

## 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	30.096.668,23	Résultats	-5.935.398,52
	Dépenses	36.032.066,75		
Exercices antérieurs	Recettes	9.259.174,12	Résultats	1.342.182,25
	Dépenses	7.916.991,87		
Prélèvements	Recettes	6.959.749,65	Résultats	5.101.009,17
	Dépenses	1.858.740,48		
Global	Recettes	46.315.592,00	Résultats	507.792,90
	Dépenses	45.807.799,10		

## 5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 9.731.305,08 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 261.794,37 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale, nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 22 novembre 2021 notifié le 29 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif au budget communal pour l'exercice 2022.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 22 novembre 2021 notifié le 29 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu le budget pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 21 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 4 novembre 2021 qui se conclut en ces termes :*

« Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2022 pour les motifs suivants:

- l'association aux présents travaux budgétaires;
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents;
- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) même si son niveau de consommation est interpellant;
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif.
- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.

Cependant, le Centre attire l'attention sur:

- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022) mais s'expliquant par les nouvelles estimations de la cotisation de responsabilisation;

- le non-respect de la règle d'utilisation des fonds propres;

Les attentes du Centre:

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices au compte 2020;
- des informations relatives à l'élaboration du budget 2022 de la Zone de Police conformément à la Circulaire plan de gestion 2022;
- faire le point sur les différents projets dépassant l'utilisation des fonds propres (projets 20210204, 20220014, 20220039, 20220060, 20220069 et 20220089) ou introduire une demande de dérogation conformément à la Circulaire plan de gestion 2022 ;
- le crédit relatif à l'IPP diverge de la dernière notification transmise par le SP Finances cf. courrier du 28/10/2021. »

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2021 est approuvé comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	105.460.619,43	Résultats	2.517.151,27
	Dépenses	102.943.468,16		
Exercices antérieurs	Recettes	198.420,89	Résultats	-1.930.782,85
	Dépenses	2.129.203,74		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-410.600,00
	Dépenses	410.600,00		
Global	Recettes	105.659.040,32	Résultats	175.768,42
	Dépenses	105.483.271,90		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 30.502.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.400.099,52 €

Exercice propre	Recettes	53.635.920,29	Résultats	-6.193.952,68
	Dépenses	59.829.872,97		
Exercices antérieurs	Recettes	507.792,90	Résultats	507.792,90
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	6.552.565,00	Résultats	6.193.952,68
	Dépenses	358.612,32		
Global	Recettes	60.696.278,19	Résultats	507.792,90
	Dépenses	60.188.485,29		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 3.947.952,40 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 261.794,37 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier ;
- Vous êtes invités à corriger, pour le prochain amendement budgétaire, le montant des recettes d'additionnels IPP pour l'exercice 2022 et les frais administratifs y associés, soit un montant de 13.716.480,35 €, sur base du dernier courrier reçu du SPF Finances en date du 28 octobre 2021.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 15 novembre 2021 vous est transmis pour visa.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 novembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	18.046,79 €
Compte Bpost	17.048,92 €
Comptes courant Belfius	1.334.174,51 €
Compte ING	2.721,42 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	5.443.907,42 €
Compte Fonds emprunts et subsides	495.931,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 2.999.212,91 €
Paiements en cours/Virements internes	14.782.004,54€
AVOIR JUSTIFIE	<u>20.084.662,77 €</u>

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet : FINANCES COMMUNALES - PLACEMENT À PLUS D'UN AN - BELFIUS BANQUE REPAYMENT COLLARED FLOATER PCB NOTE 5Y (0/10/20/30/40).**

Mme la PRESIDENTE : Afin d'éviter les coûts liés à l'application des taux négatifs sur les fonds détenus dans les diverses institutions bancaires et eu égard à la proposition de trésorerie favorable, nous vous proposons d'approuver un placement de 2,8 millions d'euros. Il s'agit d'un placement à capital garanti d'une durée de 5 ans avec un remboursement annuel du capital investi. Les 2,8 millions correspondent au remboursement de capital de 20 % du placement de 14 millions effectué en décembre 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article 1122-30 ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu les opérations de placement proposées par Belfius Banque SA dans une optique de diversification des placements ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et l'octroi du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et la modification du profil d'investisseur passant de type « LOW » à « COMFORT » ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative au placement de 14.000.000,00 € sur le Belfius Banque Capital Repayment Collared Floater PCB Note, prévoyant un remboursement de 20% du capital chaque année ;

Attendu que la situation de trésorerie de la Ville est suffisante et que les 2.800.000,00 € à percevoir en date du 29 décembre prochain peuvent à nouveau être placés ;

Vu les fiches techniques en rapport avec ces opérations de placement, fournies par Belfius Banque SA, que la commune a parcourues attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ces produits ainsi que les conséquences qui peuvent en découler; que la commune accepte ces conséquences ;

Attendu que ces produits sont conformes au profil d'investissement MIFID de la commune « COMFORT » ;

Attendu que les marchés de services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics conformément à l'article 28 § 1er 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord de principe sur les opérations de placement Belfius Banque Capital Repayment Collared Floater PCB Note 5Y (0/10/20/30/40) pour un montant maximum de 2.800.000,00 EUR sur une durée maximale de 5 ans. La description technique des produits est reprise en annexe de la présente délibération.

Art. 2. - De charger la Directrice financière de fixer les conditions définitives des placements dont le coupon trimestriel brut sera déterminé sur base de l'évolution de Euribor 3 mois avec un minimum de 0.05% et un maximum de minimum 0.15% sur base annuelle.

Art. 3. - De communiquer une copie de la décision à Belfius Banque S.A. et à la Directrice financière.

Art. 4. - La présente délibération est valable pendant un délai de 6 mois à dater de la décision.

**21<sup>ème</sup> Objet : IMPÔT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ORIGINE MÉNAGÈRE – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ**

**D'APPROBATION DU 24 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES  
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, nous portons à votre connaissance, l'arrêté d'approbation que je viens de citer. C'est une communication. Quelqu'un a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame le Bourgmestre. Je serais très brève. Comme on est sur ce qu'on appelle la taxe déchets, j'ai été interpellée par pas mal de jeunes parents sur le fait que les sacs supplémentaires pour les couches ne concernaient que les naissances à venir et que ça ne concernait qu'une année. Donc si on pouvait avoir une réflexion là-dessus, je le glisse maintenant mais on aura certainement l'occasion d'y revenir.

Mme la PRESIDENTE : Certainement, tout à fait.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 24 novembre 2021 notifié le 24 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 18 octobre 2021 reçue le 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour l'exercice 2022, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 18 octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

ARRETE :

Article 1er. - La délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2022, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVÉE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le libellé de l'article 12 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : TAXE ANNUELLE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS ASSIMILÉES OBSOLÈTES –  
EXERCICES 2022 À 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 25**

**NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication de l'arrêté d'approbation du 25 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Donc c'est relatif à la taxe annuelle sur ces enseignes. C'est une communication.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 25 novembre 2021 notifié le 26 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 18 octobre 2021 reçue le 27 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 18 octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

ARRETE :

*Article 1er. - La délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes EST APPROUVÉE.*

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *Le libellé de l'article 11 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;*
- *Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**23<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » ET SUR LES RÉALISATIONS DE DÉCORS DE L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE – EXERCICES 2022 À 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**



Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication de l'arrêté d'approbation du 22 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville. C'est une communication.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 22 novembre 2021 notifié le 23 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 18 octobre 2021 reçues le 21 octobre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit, les règlements suivants :*

<i>Redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture</i>	<i>Exercice 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que l'article 5 de la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que pour le reste les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 18 octobre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général.*

**ARRETE :**

Article 1er. - *Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (1 à 4 et 6 à 12) de la délibération du 18 octobre 2021 par lesquels le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture ainsi que la délibération du 18 octobre 2021 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron SONT APPROUVES ;*

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *En ce qui concerne la redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture :*

- *Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération dont objet la Constitution, les articles 41, 162 et 173, la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*
- *Le libellé de l'article 10 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;*

- *En ce qui concerne la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron ;*

- *Dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il conviendrait à l'avenir, de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance, l'autre sur les mesures d'organisation relatif à la location de la salle polyvalente ;*
- *Il y aurait lieu de motiver dans le préambule de la délibération le fait d'accorder pour la première*

location un taux préférentiel aux mouvements de jeunesse et associations de jeunesse membres du COJM.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE - LOCATION DU PARC DES PÈRES BARNABITES, EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location du parc des Pères Barnabites situé rue Achille Debacker à Mouscron. Les tarifs sont les suivants. Pour les associations mouscronnoises, c'est-à-dire les asbl, ou les associations de fait, 150 € pour le premier jour, 75 € pour le deuxième jour et 50 € pour le troisième jour et les suivants. Pour les organisations privées à but lucratif ou les sprl, ainsi que pour les associations non mouscronnoises : 250 € pour le premier jour, 125 € pour le deuxième jour, 100 € pour le troisième jour et les suivants. Exception pour les mouvements de jeunesse faisant partie du Conseil des organisations de jeunesse de Mouscron, ainsi que pour les écoles de l'entité : toute occupation pour un événement ponctuel se fera à titre gratuit. Les écoles qui pratiquent le concept de l'école du dehors peuvent bénéficier du parc et du préau pour leurs activités courantes durant toute la période scolaire à titre gratuit. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Une petite question sur le règlement. Il existait déjà un règlement avant, il y avait déjà une redevance qui était prévue ou tout est nouveau, ce qui nous est proposé ici ?

Mme la PRESIDENTE : Ca n'existait pas et c'est nouveau. C'est parce qu'on se rend compte que de plus en plus ce parc est demandé.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Je suppose qu'on pourra aussi évaluer un peu, où on en est puisque c'est une première fois, et si ça se trouve on va aller à l'encontre d'une demande de terrains et c'est évidemment pas notre volonté.

Mme la PRESIDENTE : Non. Il faudra évoluer sur ce secteur. Merci.

M. VARRASSE : Une petite question supplémentaire. Quand les clubs de foot organisaient un tournoi, est-ce qu'ils sont concernés ? Vous voyez ce que je veux dire ! Quand les clubs organisaient un tournoi de football sur le terrain de foot juste à côté, avec l'utilisation du parc mais pas vraiment directement, comment ça va se passer ? Est que c'était gratuit avant ? Est-ce que c'était déjà payant ?

Mme la PRESIDENTE : Ils sont pas concernés non plus maintenant.

Mme VALCKE : Si je peux compléter peut-être la réponse. Donc il y avait déjà une réglementation et un tarif qui étaient prévus pour ça, à l'époque mais donc uniquement pour l'infrastructure sportive, donc le terrain de foot. Et donc certains clubs organisaient des tournois et avaient déjà une possibilité de le faire et donc là ça n'est pas changé. Donc je rejoins ce que Madame la Bourgmestre dit : ils ne sont pas concernés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le Parc des Barnabites est un espace communal mis à disposition de tiers pour l'organisation de manifestations diverses ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance sur la location du parc des Pères Barnabites – Rue Achille Debacker à 7700 Mouscron.

Article 2 - Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu du Collège communal l'autorisation d'occuper le domaine du Parc des Pères Barnabites (parc + préau)

Article 3 - La redevance est due par tout preneur qui bénéficie de l'autorisation d'exploiter le Parc des Pères Barnabites et son préau, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal.

Article 4 - La redevance est fixée comme suit pour la location du Parc et du préau :

Pour les associations mouscronnoises (ASBL ou association de faits) :

- ° 150,00 € pour le 1er jour
- ° 75,00 € pour le 2ème jour
- ° 50,00 € pour le 3ème jour et les suivants

Pour les organisations privées à but lucratif (SPRL,...) ainsi que pour les associations non mouscronnoises :

- ° 250,00 € pour le 1er jour
- ° 125,00 € pour le 2ème jour
- ° 100,00 € pour le 3ème jour et les suivants

Les jours de montage/démontage ne sont pas soumis à redevance.

Exceptions :

- Pour les mouvements de jeunesse faisant partie du COJM ainsi que pour les écoles de l'entité, toute occupation pour un évènement ponctuel se fera à titre gratuit.
- les écoles qui pratiquent le concept de « l'école du dehors » (initiative du CRIE) peuvent bénéficier du parc et du préau pour leurs activités courantes durant toute la période scolaire à titre gratuit.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur.

Article 6 - Ces taux seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Article 7 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DU PARC DES PÈRES BARNABITES ET DE SON PRÉAU.**

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on vient de dire, c'est pour la bonne organisation, et le fonctionnement du parc. Nous vous proposons d'approuver le règlement de fonctionnement de ce parc de loisirs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1<sup>er</sup> - Le site des Barnabites mis en location, situé Rue Achille Debacker à Mouscron, se caractérise par :

- son préau d'une superficie de 300m2
- le parc avoisinant le préau

Les infrastructures sportives (terrain de football, piste d'athlétisme et bâtiment comprenant les vestiaires), le bâtiment de l'Arche et l'Eglise ne font pas partie de la location et leur accès est donc strictement interdit.

Un accès aux sanitaires et vestiaires (loges, lieu de stockage, etc.) est possible mais doit être demandé lors de la réservation du site.

Aucun brasseur n'est attaché au site. Le preneur a donc le choix d'en utiliser un ou non.

Article 2 - Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l'autorisation d'occuper le parc et le préau du site des Barnabites.

Article 3 - Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, du site des Barnabites sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal.

Article 4 - Il sera fait du lieu de location un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Il faudra respecter le Règlement général de police.

Article 5 - Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande, que du local attribué, la date et la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.

Article 6 - Toute réservation doit obligatoirement être effectuée par écrit auprès de la personne responsable du préau du site des barnabites (Service Jeunesse et Service des Sports) qui, une fois en possession de tous les renseignements concernant la demande de location, fera passer la demande au Collège communal pour accord.

Article 7 - La ville de Mouscron ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation, sur le site mis à disposition, de matériel et mobilier divers ne lui appartenant pas et apportés par le preneur.

Article 8 - Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification de l'environnement avoisinant au préau sans une autorisation préalable du Collège communal.

Article 9 - Avant et après la mise à disposition, un état des lieux sera effectué par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Ce dernier est autorisé à dispenser de cette obligation certaines personnes. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement sur le site durant le temps de l'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

Le jour de l'état des lieux, le preneur doit être en mesure de présenter les justificatifs suivants :

- déclaration d'UNISONO
- paiement des accises + autorisations ville/Police éventuelles.
- la preuve de réservation de gardiennage
- la preuve de la couverture en assurance responsabilité civile.

Article 10 - Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès indiquées par la Ville. L'entrée et la sortie se font par la rue Achille Debacker. L'accès via la rue de la Bouverie est interdit sauf accord du Collège communal, à titre exceptionnel.

Article 11 - La ville de Mouscron dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation du site mis à la disposition du preneur.

Article 12 - §1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la ville de Mouscron, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. Le preneur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre l'administration communale et contre son assureur, en cas de sinistre qui endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par les soins et aux frais du preneur.

§2 Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au matériel, et aux abords du site mis à disposition.

Article 13 - Toutes marchandises stockées, tout matériel et tout mobilier étrangers au site mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés pour la date convenue lors de la location.

Ces marchandises, matériel et mobilier restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation des lieux et au-delà de la fin de la mise à disposition ne peut être en aucun cas imputée à la ville de Mouscron.

Article 14 - La remise en état du préau occupé, de son parc et des abords ainsi que le rangement du matériel et du mobilier mis à disposition sont exécutés sous la responsabilité du preneur, selon les indications données par la personne mandatée par le Collège communal.

Article 15 - Les bougies ou les objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense sont interdits dans la parc et les bâtiments.

Il est interdit de stocker des matières facilement inflammables.

Si l'une ou l'autre activité particulière est exercée dans un stand, il y a lieu, le cas échéant, de prévoir un extincteur à portée de mains.

L'organisateur sera présent lors de la manifestation. Il sera en possession d'un téléphone lui permettant à tout moment de contacter les numéros d'urgence.

L'emplacement de parking pour les pompiers et pour l'ambulance doit toujours être libre.

Une voirie permettant de circuler autour du bâtiment avec les véhicules d'incendie doit rester dégagée.

D'une manière générale, toutes les activités souhaitant être mises en place par le preneur et la liste du matériel qui sera utilisé doivent être soumises préalablement à l'accord du service de planification d'urgence lors de la demande de location du préau du site des Barnabites.

Article 16 - Le preneur est responsable du site et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage soit totalement éteint lorsqu'il fermera le site.

Il est interdit de toucher à l'installation électrique en vue de l'adapter ou la modifier sans autorisation préalable.

Article 17 – Les ordures seront toujours déposées aux endroits spécifiques prévus à cet effet.

Article 18 – Le nettoyage du préau et du parc avoisinant est à charge du preneur.

Article 19 - Une caution de 100 euros devra être versée sur le compte BE50 0910 1019 3618 ouvert au nom de l'Administration communale au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement.

Veillez indiquer la communication suivante : Caution Préau du site des Barnabites – date de l'évènement – Nom de l'association/ personne référente.

Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés - dont la date sera préalablement définie avec les responsables du site.

Article 20 - Le Collège communal peut refuser la mise à disposition du site à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux. Il en sera de même lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public.

Article 21 - Le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur, mais moyennant le remboursement des sommes déjà payées, toute réservation, et ce, en cas d'urgence (élections, réunion extraordinaire, festivité spéciale, réquisitions ...).

Article 22 - Pour des occupations à long terme du préau du site des Barnabites, les conditions feront l'objet d'une convention particulière qui sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

Article 23 - Pour chaque site de location, il est fixé une redevance. Le montant de cette redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 24 - La location de matériel lié à la sécurisation du site est comprise dans le prix de location. Le gestionnaire du site se chargera, après concertation avec le demandeur, de passer commande pour le matériel auprès des Ateliers communaux.

Article 25 - Lors de toute activité à caractère public, l'organisateur est tenu de solliciter l'accord écrit du Collège communal préalablement au placement de tout panneau ou affiche indiquant le lieu de la manifestation qu'il organise dans les lieux mis à sa disposition. Ces panneaux et affiches ainsi que ceux qui auraient été placés dans les lieux mis à disposition seront enlevés par le preneur.

Article 26 - Le jour et l'heure de l'état des lieux d'entrée ainsi que la remise des clefs seront fixés par la personne mandatée par le Collège communal.

Toute reproduction des clefs est strictement interdite. La perte de celles-ci entraînera leur remplacement.

Article 27 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITÉ AINSI QUE L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif au transport des élèves des écoles communales pour y intégrer le transport des élèves de l'enseignement technique de transition en sport études de l'ICET qui, dans le cadre de leurs activités sportives, se rendent en bus au Futurosport jusqu'à la prochaine nouvelle école. Rebecca NUTTENS demande la parole.

Mme NUTTENS : Nous avons une petite question d'éclaircissement à poser. Donc on a vu que les tarifs étaient différents d'une école à une autre et donc on se demandait pourquoi ne pas avoir choisi de faire un prix unique. Et alors aussi, si jamais voilà vous avez choisi par rapport à la distance entre les écoles et la piscine, donc par rapport au prix du carburant on va dire, il y a des choses qui nous semblent bizarre parce que, et je n'ai pas fait l'exercice pour toutes les écoles mais entre l'école de la CEE et la piscine il y a 1,4 km et on demande 2,4 €. Entre l'école communale de Luigne et la piscine il y a 1,9 km et là ça passe à 3,5 €. Et à Saint-Exupéry, il y a 4,9 km et là on demande 2,5 €. Donc voilà ça nous semblait juste étrange et on voulait avoir juste des éclaircissements par rapport à ça.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander à l'échevin de l'instruction publique, M. VACCARI.

M. VACCARI : Oui, pas de problème. D'abord 2 choses : on essaie toujours d'implémenter des nouvelles choses dans nos écoles et bien on essaie de ne pas toucher aux choses qui vont bien et qui ne posent pas de problème. Donc il y a effectivement un prix différent. Je dirais que ça n'a jamais fait l'objet à

proprement parlé de problématique ni à l'égard des parents, etc, et j'irai même jusqu'à dire que sans rentrer dans une caricature, parfois le prix un peu différent peut correspondre à une certaine sociologie. Donc je n'ai pas forcément envie d'augmenter les prix dans certaines écoles pour le baisser un peu où ça pose moins de problèmes. Donc voilà quand il n'y a pas de problème, je pense que ça ne sert à rien. Après, la différence de prix, le kilomètre c'est le principe des marchés publics. Je ne vais pas entrer dans la façon de raisonner des prestataires qu'on consulte mais eux tiennent compte de toute une série de choses : et donc le nombre de kilomètres, il y a aussi est-ce qu'à ce moment-là ils peuvent faire une autre course et se rattraper, est-ce qu'il y a de la circulation à tel moment. Donc on est un peu dépendant évidemment du prestataire et la remise de prix du prestataire, c'est comme ça que ça marche. Mais je dirais que bon an mal an, tout ça, ce système est correct donc je vois pas l'intérêt à brève échéance, d'espérer que tout sera revu. Je pense qu'il n'y a pas vraiment un intérêt majeur de lisser les prix pour les raisons que je viens d'évoquer. J'espère avoir répondu à votre question.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont des prestataires privés. Est-ce que pour le vote on peut lier les 2 points, avec le suivant qui est le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou vers les infrastructures sportives, des élèves des écoles communales à la piscine. Je pense que ces 2 points se rejoignent, il me semble. Vous êtes d'accord que nous votions les 2. Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ou vers d'autres infrastructures sportives ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine/de l'infrastructure sportive ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Pour le transport et l'entrée à la piscine :
  - Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,40 €
  - Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,00 €
  - Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 3,50 €
  - Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 2,50 €
  - Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 2,50 €
  - Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,50 €
  - Pour les élèves de l'ICET : 3,00 €

- Pour le transport vers les infrastructures sportives de l'entité pour les élèves de l'enseignement technique de transition sports-études de l'ICET : 2,00 € par transport

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**27<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITÉ AINSI QUE L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal

APPROUVE par 25 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO)

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine, située Rue du Père Damien 2 à Mouscron, ainsi que vers les infrastructures sportives de l'entité.

Art. 2. - Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Art. 3. - Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6<sup>ème</sup> secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.



Art. 4. - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : SERVICE AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ABRI DE JOUR.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation le règlement d'ordre intérieur. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, une petite intervention. J'ai consulté les documents concernant l'abri de jour. Ce qui m'interroge c'est le personnel. Donc si j'ai bien lu il y a un seul éducateur qui est engagé pour l'abri de jour, et donc qu'est-ce qui se passe le jour où il se met en congé ou le jour où il est malheureusement en maladie ? Et donc je voulais savoir ce qui était prévu à cet égard. Et enfin il m'a semblé voir qu'il n'y avait pas de douches. Voilà donc si vous pouviez me confirmer si c'était quelque chose qui est prévu ? Et alors, Mouscron a adhéré au Relais Social Urbain de Tournai qui a récemment reçu des subventions de la Région Wallonne. Je voulais savoir quelle était la proportion de Mouscron dans cette enveloppe. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement, la proportion est vraiment très maigre. On s'est battu beaucoup, donc on en avait parlé ensemble avec la Ministre Morreale quand elle nous a visité à Mouscron. Malheureusement, l'enveloppe est minime, même décevante. D'ailleurs j'espérais qu'on puisse ouvrir un Relais Social sur Mouscron et je pense que nous méritons. Mais voilà, l'enveloppe est petite, et si je me souviens bien ce serait 25.000 €, c'est magnifique hein ! Je n'oserai pas dire ce que reçoit Tournai.

Mme AHALLOUCH : Bin si, dites-le.

Mme la PRESIDENTE : Plusieurs centaines de mille. Le chiffre exacte je l'ai un peu oublié, mais c'est des centaines de mille. Donc 25.000 € c'est vraiment décevant, mais on continuera à travailler pour essayer dans la prochaine mouture, je dirais, d'essayer d'avoir une plus grande part et de pouvoir ouvrir ce relais social avec Comines, puisque Comines nous soutient ainsi que le CPAS de Comines et le CPAS de Mouscron. Mais voilà, la part est très petite. Alors en ce qui concerne l'éducateur au niveau de l'abri de jour, oui aujourd'hui c'est un éducateur qui est désigné mais il travaille en équipe avec ses collègues donc il y a tout le temps quelqu'un qui le remplace au cas où il prend congé ou si il est absent. Donc c'est une équipe, mais c'est lui qui est principalement désigné pour ce travail. En ce qui concerne les douches et machines à lessiver et séchoirs, c'est vrai qu'ils doivent se déplacer pour le moment, mais ce bâtiment est temporaire. Ils viennent à la Maison de la santé comme nous faisons depuis plus de x années puisque déjà au Métropole nous avons installé une douche et une machine à lessiver et un séchoir pour ces personnes qui sont dans ce besoin-là. Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Merci. Très brièvement parce qu'on parlait des subsides accordés à Tournai et à Mouscron. Je pense qu'il ne faut pas non plus faire, et je dis pas que c'est ce que vous avez dit, mais je pense qu'il ne faut pas non plus faire une conclusion trop simpliste. Le fait que Tournai reçoit beaucoup plus, c'est parce que l'enveloppe globale était fermée et que beaucoup de projets tournaisiens étaient déjà en route, et donc ce qu'il faut surtout viser, mais vous l'avez dit, c'est que, soit les prochaines d'enveloppes soient plus importantes, soit on ait la création de nouvelles enveloppes avec un nouveau Relais Social du côté de Mouscron ou Mouscron-Comines, enfin quelque chose à déterminer. Mais je voudrais aussi rappeler qu'il fut un temps où la ville de Mouscron estimait que créer un relais social à Mouscron n'était pas nécessaire parce qu'on n'avait pas de pauvres à Mouscron. C'est quand même assez incroyable d'entendre ça. Il y a plein de gens qui sont dans le besoin. Il y a plein de gens qui n'ont pas de domicile, et en effet, créer quelque chose sur Mouscron est nécessaire. Et en tout cas, on est content d'entendre que les mentalités, là aussi changent un peu, et qu'on ne nie plus une réalité qui existe.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je pense que c'est au prochain tour qu'il faudra continuer à persévérer dans le dépôt de ce dossier. Et je crois que Comines a autant besoin que nous d'avoir ce Relais Social et on pourrait y collaborer ensemble parce que de Comines à Tournai, ce n'est pas très évident. Et, c'est vrai que les projets de Tournai méritent leurs subsides. Ils sont là depuis longtemps. C'est d'ailleurs un président Mouscronnois qui gère ce Relais Social de Tournai, donc ça facilite la relation. Mais voilà, on verra à l'avenir, à ce niveau-là. Mais nous continuerons à défendre ce dossier. Et pour le vote, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : C'est un beau dossier, mais on va s'abstenir par rapport à la question du règlement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 25/10/2021 d'ouvrir un abri de jour à Mouscron;

Considérant que l'Abri de jour a ouvert ses portes le 29/11/2021 et est accessible de septembre à juin ;

Considérant qu'il convient d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur pour les bénéficiaires de l'abri de jour ;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 29/11/2021 d'avaliser le Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de jour ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 26 voix (chH, MR, PS, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article unique : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'abri de jour de Mouscron.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENERGIE – RÈGLEMENT D'OCTROI DES PRIMES AUDITS DANS LE CADRE DE LA PIV – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la Politique Intégrée des Villes, un projet de prime communale pour financer les audits énergétiques, chez le citoyen mouscronnois sera lancé dès 2022. Il y a lieu de prendre connaissance du règlement d'octroi des primes et de l'approuver.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le cadre du PAEDC 2030, la commune a confirmé son engagement de développer une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique en développant un volet d'atténuation avec des économies d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de diminution des gaz à effet de serre, ainsi qu'un volet adaptation pour faire face à la vulnérabilité du territoire aux épisodes climatiques ;

Vu la volonté du Collège communal de soutenir, via la Politique Intégrée des Villes (PIV), la rénovation du patrimoine privé par l'octroi de primes aux audits énergétiques ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi des primes, à soutenir les propriétaires dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements ;

Considérant que le règlement établit les conditions éligibles à ladite prime ;

Considérant que la Cellule Energie sera chargée d'analyser les dossiers selon les critères définis dans ledit règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement y relatif ;

Considérant qu'un crédit de 110.000 € est prévu au budget de l'exercice 2022 à l'article 879/331-01 dont subsides de 88 000 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1 – D'approuver le règlement d'octroi des primes pour les audits énergétiques.

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET D'ACCUEIL ET DU NOUVEAU CONTRAT D'ACCUEIL DES CRÈCHES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons d'approuver le nouveau projet d'accueil ainsi que le contrat d'accueil des crèches communales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de l'ONE d'actualiser les contrats d'accueil des crèches existants avant le 31 décembre 2021, sur base d'un modèle imposé, ce nouveau document étant une fusion des anciennes notions du Règlement d'Ordre Intérieur et du contrat d'accueil actuels ;

Vu l'Arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, le Conseil d'Administration de l'ONE a approuvé, en sa séance du 29 avril 2020, les différents modèles de contrats d'accueil, élaborés selon le type de milieu d'accueil et son niveau de subventionnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 11 de ce même Arrêté, le pouvoir organisateur de tout milieu d'accueil, doit, en tant que condition d'autorisation, établir un contrat d'accueil, selon le modèle élaboré par l'ONE, ce contrat devant comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- 1° la dénomination, le statut et les coordonnées du pouvoir organisateur, le type d'accueil organisé et les coordonnées du ou des milieu(x) d'accueil ;
- 2° l'identification des parents et de l'enfant ;
- 3° l'horaire de l'accueil de l'enfant ;
- 4° les dates prévues d'entrée et de départ de l'enfant, cette dernière date étant présumée être celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant ;
- 5° les modalités afférentes à la gestion des demandes d'accueil ;
- 6° les modalités afférentes au suivi médical préventif des enfants et à la surveillance de la santé communautaire ;
- 7° les modalités pratiques de l'accueil et de la période de familiarisation ;
- 8° le cas échéant, les dispositions relatives à l'avance forfaitaire ;
- 9° le montant, les modalités de calcul et de révision de la participation financière des parents ;
- 10° les modalités de révision et de résiliation du contrat, avec un délai de préavis de maximum 3 mois ;
- 11° les assurances contractées par le pouvoir organisateur ;
- 12° les modalités pratiques de fonctionnement et d'organisation ;

Considérant que le contrat d'accueil rassemble les droits et les obligations réciproques des milieux d'accueil et des parents, qu'il est rédigé dans le respect des dispositions légales applicables, ce qui lui accorde une garantie juridique optimale, et qu'il représente le document de référence du milieu d'accueil et qu'il est identique pour toutes les familles qui le fréquentent ;

Vu que pour plus de facilité de lecture, le modèle de base du contrat d'accueil de l'ONE a été complété en jaune ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le nouveau contrat d'accueil des crèches communales

Art. 2. - D'approuver le nouveau projet d'accueil des crèches communales

-----

**31<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021 ET DU PLAN D'ACTION 2021-2022 DE LA CCA.**

Mme la PRESIDENTE : Cette communication vise à porter à votre connaissance ce rapport d'activités réalisé par les coordinatrices d'accueil temps libre en accord avec les membres de la Commission Communale de l'Accueil. Cet outil définit les objectifs prioritaires de la coordination ATL (Accueil Temps Libre) pour l'année concernée ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme de coordination locale pour

l'enfance. Le plan d'actions annuel couvre une année académique, à savoir du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. C'est donc une communication. Et Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Madame AHALLOUCH : Oui, Madame la Bourgmestre, je voulais intervenir juste avant, mais ce sera l'occasion de remercier à la fois tout le personnel des garderies de tout ce qu'on appelle accueil temps libre et des crèches qui sont toujours sur le front. On parle peu et pourtant ils fournissent un service exceptionnel. Donc, je pense qu'on doit vraiment, les remercier. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est vrai. Ils font un travail colossal. Des petites mains oh combien utiles très tôt le matin et tard le soir et c'était une communication.

L'assemblée prend ensuite connaissance la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 paragraphe 1 stipulant que la CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) ;

Vu l'article 11 paragraphe 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité et le plan d'action annuel couvrent la période de septembre 2020 à août 2021 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers Communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés par visioconférence (suite à la situation sanitaire) le 23 novembre 2021 ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2020-2021 et du plan d'action 2021-2022 de la Commission Communale de l'Accueil.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE, ATL - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK « DESSINE-MOI NOËL ».**

Mme la PRESIDENTE : Le service Famille et petite enfance et plus particulièrement l'accueil temps libre propose, pour cette fin d'année, un concours Facebook "Dessine-moi Noël". Ce concours vise les enfants de 3 à 12 ans par tranches d'âge 3-6 ans, 6-9 ans, 9-12 ans. Magnifique dessin à l'image. Chaque enfant peut nous envoyer un dessin sur le thème de Noël. Il y aura un gagnant par tranche d'âge. Le gagnant pourra choisir entre Speelplanet ou Pretland pour les enfants de 3 à 6 ans, un bowling Themis ou Sreetland pour les enfants de 6 à 9 ans et pour les plus grands de 9 à 12 ans, on y ajoutera le Virtual Park, bien sûr. Nous soumettons à votre approbation le projet de règlement établi.

M. VARRASSE : On va s'associer aux félicitations et remerciements qui ont été faits juste avant et on va voter oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 22/11/2021, d'avaliser le principe d'un concours de dessin pour les enfants de 3 à 12 ans et le règlement du concours « Dessine-moi Noël » ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil communal;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement du concours de Noël « Dessine-moi Noël »

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**33<sup>ème</sup> Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – VALIDATION DES DOSSIERS CRÉA'COM.**

Mme la PRESIDENTE : M. Jonathan MICHEL s'est déclaré en conflit d'intérêts, dès lors, il ne peut participer ni au débat ni au vote. Nous prions qu'il coupe sa visioconférence mais je crois qu'il l'a déjà coupée. Donc 6 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury qui s'est réuni le 8 décembre 2021. Les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. 3 dossiers sont donc présentés à notre assemblée afin d'optimiser les crédits budgétaires disponibles en 2021. Il s'agit de l'épicerie fine de DEL'FINE à Herseaux, montant estimé 6.000 €, DESMEDT Food Corner pour la rue du Christ, l'Atelier de Boucherie 6.000 €, un distributeur automatique de produits frais artisanaux et Food & Co. C'est Jonathan MICHEL, bar à pâtes revisité et Bar à Burgers 6.000 €. Les 3 autres dossiers passeront au Conseil communal de janvier 2022 sur base de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2022. Et pour le vote. A pardon quelqu'un, qui est-ce qui vient de lever la main ? Rebecca NUTTENS, Oui.

Mme NUTTENS : Oui, voilà. Je voudrais d'abord commencer par remercier Laurent HARDUIN à qui j'ai posé une question hier soir et qui a été très rapide pour me répondre. Donc merci à lui. Vous l'avez dit 6 projets ont été présentés, mais seuls 3 ont été acceptés parce que l'enveloppe de 2021 était épuisée. Donc l'enveloppe pour cette année était de 60.000 €. J'avais posé la question au Conseil passé vu qu'il y avait aussi eu un jury de savoir si on comptait augmenter cette enveloppe donc vous aviez dit qu'elle passerait à 75.000 € pour 2022. Ma question c'est, on est super content de l'engouement, ça veut dire que le commerce reprend à Mouscron et dans nos villages et ça c'est vraiment très chouette. Est-ce que si les 75.000 € sont atteints plus vite dans l'année encore que cette année-ci, est ce qu'on pourra augmenter cette enveloppe budgétaire, donc en cours d'année? Ça c'était ma 1<sup>ère</sup> question. Ma 2<sup>ème</sup> question c'était pour l'instant avec Créa'Com, on fonctionne avec des périmètres définis donc pour pouvoir bénéficier de la prime il faut que le commerce soit installé dans une certaine zone. Lors d'un précédent jury, on avait d'ailleurs, pour permettre à un commerce qui s'était présenté d'obtenir la prime, on avait élargi le périmètre. Ma question c'est: Est-ce qu'on ne peut pas retirer ce critère d'élargissement du périmètre étant donné que le but c'est de développer le commerce partout dans notre ville et dans nos villages? Donc est ce que ça a un sens encore de limiter un périmètre bien défini? Et ma dernière question, interpellation, c'est est-ce qu'il pourrait être envisageable comme c'est le cas dans Mouscron Transition et comme Gaëlle l'a demandé pour le jury patrimoine, est-ce que ça pourrait être possible qu'un représentant de chaque parti puisse être associé à ce jury? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre pour le budget 75.000 € pour l'année prochaine, il y en a déjà 3 qui sont déjà sur ce budget, on pourrait en faire au moins 12, 13 peut-être selon ce qu'ils demandent. Mais moi je crois que si toutefois, on avait cet engouement, on ne peut que se réjouir. Si on peut faire une modification budgétaire, tant mieux. Et peut-être avant de céder la parole à notre échevin du commerce. Pascal LOOSVELT a levé la main, il me semble.

M. LOOSVELT : Oui, tout à fait. Merci Madame la Bourgmestre. Concernant donc ces 3 prix, je vais dire, il y en a 2 pour lesquels je ne suis pas d'accord. Concernant la boucherie, le Food Corner Pascal DESMEDT. Bon ces prix sont attribués à des gens qui créent de l'emploi. Ici, on parle d'une alternative boucherie avec distributeurs automatiques de produits frais. Je ne vois pas en quoi cette prime doit être octroyée, vu qu'il ne crée pas de l'emploi. Il met une machine pour servir. En plus, ce boucher, il n'habite même plus sur Mouscron, il habite sur Courtrai maintenant. Il a déménagé. Donc je trouve ça un peu gros sur la patate comme on dit. Alors concernant le collègue du Conseil communal, ce n'est pas sur le principe que je suis contre mais je trouve quand même que bon qu'à partir du moment où on attribue des primes à un conseiller communal, à ce moment-là, on peut tous avoir une prime! Désolé, mais bon, je trouve ça un peu fort de café quoi! Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être répondre pour la boucherie. Ce citoyen habite toujours à Mouscron, il me semble. Il travaille à Courtrai peut-être mais en tout cas pour mettre les produits frais dans ce distributeur pour avoir entendu ce commerçant présenter son dossier, il a besoin de personnel à l'arrière pour préparer et découper. Donc, ce sont des produits frais qui arriveront chaque jour dans ce

distributeur. Donc, il y a bien de l'emploi dans ce dossier. Je propose de céder la parole à notre échevin. Parce que je n'ai pas répondu à toutes les questions. L'échevin HARDUIN.

M. HARDUIN : Donc, Madame la Bourgmestre l'a dit, donc 75.000 € donc au budget initial et pourquoi pas si l'engouement est là, on va négocier pour une autre modification budgétaire. On l'espère évidemment puisqu'il y a un bel engouement en tout cas. Pour ce qui est de la zone et donc du périmètre, voilà, quand on a créé le règlement pour le Créa'Com, c'est vrai qu'on s'est basé sur ce qui était existant donc le Créa'Shop qui lui délimitait un périmètre dans le centre-ville et on s'est dit, voilà, on va faire des zones commerciales parce qu'on estime, mais tout est à réflexion évidemment, on estime que le commerce en appelle parfois un autre. Et c'est vrai qu'on voit des petites zones commerciales de 3, 4 commerces. On voit dans la rue Saint Pierre, il y a une boulangerie, à côté il y a un boucher qui vient de s'ouvrir et parfois le fait d'avoir un commerce on essaie d'en avoir, il y en a un suivant qui peut venir et ça en appelle d'autres. C'était un peu l'idée de dynamiser donc des zones commerciales, des rues comme au Mont-à-Leux, la chaussée de Lille. Voilà certains quartiers de Dottignies et d'autres endroits donc qui sont choisis. Maintenant effectivement, on a déjà, on vous a déjà sollicité pour déroger ou pour en tout cas élargir le périmètre quand le besoin se faisait entendre. On peut demain imaginer et réfléchir sur un élargissement beaucoup plus complet ou de ne plus mettre ce critère-là. Pourquoi pas. Mais, je ne vais pas vous dire oui aujourd'hui parce que ça mérite réflexion. En tout cas, on peut se mettre autour de la table et y réfléchir. En ce qui concerne le jury, là aussi, dans les membres du jury, donc on a quelqu'un qui est du service des finances de la Ville qui va être vraiment précautionneuse à vérifier si les plans comptables tiennent la route et si le candidat investisseur présente un projet qui a de l'avenir et qui pourra être pérenne et le cas échéant éventuellement corriger avec lui ou lui donner des conseils. On a des gens "d'Entreprendre.wapi" qui viennent également pour accompagner certains candidats. Donc, il y a des candidats parfois qui ont été entre guillemets recalés une première séance, qu'on a invité à se rendre "Entreprendre.wapi" pour pouvoir simplement déjà se rendre compte de la concurrence, se rendre compte du plan marketing qui était peut-être un peu chaotique et donc ce candidat repasse une 2ème session où là effectivement il présente un dossier qui est un peu plus costaud. Alors pourquoi pas demain associer les conseillers voilà ça fera aussi une réflexion lors d'un prochain Collège et on reviendra vers vous avec une réponse par rapport à ça. Je ne vais pas non plus vous répondre, évidemment tout de suite. Je pense en ce qui concerne Madame NUTTENS, je vous ai apporté les réponses. Pour Monsieur LOOSVELT, Madame la Bourgmestre a parlé effectivement de la boucherie qui va faire dans son atelier donc sur place à la rue du Christ elle-même ses préparations. Et Monsieur DESMEDT y habite bien, habite également sur place donc même s'il est également boucher à Courtrai. Donc voilà, le but principal de Créa'Com est évidemment de créer des commerces qui soient innovants, qui créent peut-être un peu d'emplois mais on sait qu'un commerce, on peut le faire en famille. On n'est pas obligé d'avoir 10, 15 employés pour pouvoir prétendre à Créa'Com mais en tout cas si ça en crée tant mieux et là dans le cas de cette boucherie ça va en créer. Et pour le Food & co, on peut être conseiller communal mais évidemment on ne peut pas voter puisque sinon il y a conflits d'intérêts. Voilà. Nous ce qui nous intéressait c'est le projet en tant que tel que présentait Jonathan MICHEL. Ce n'est pas lui qui est jugé, c'est son commerce et le jury l'a trouvé pertinent, qualitatif d'où aujourd'hui donc la remise d'une prime.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations.

M. LOOSVELT : Une petite réaction par rapport à ce que notre échevin a dit. Je crois que c'est une belle récompense quand on quitte le cdH et qu'on se retrouve dans l'opposition. Une petite prime. Voilà c'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas parce qu'il y a quitté le cdH qu'il a sa prime. Ça je peux vous l'assurer.

M. VARRASSE : Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre parfois.

Mme la PRESIDENTE : Pour nous aussi, n'est-ce pas !

Mme AHALLOUCH : On ne fera pas de commentaire.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Je ne me plains pas, j'en entends tellement des choses, je n'y réagis pas, heureusement sinon j'y passerai mes soirées. Moi, je vais mettre une abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 21 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de dynamiser le commerce mouscronnois par l'installation de nouvelles boutiques dans les noyaux commerciaux de notre entité ;

Attendu que le crédit budgétaire inscrit en 2021 à l'article 529/321LO-01 présente un solde disponible de 18.000 €, et permet donc d'octroyer encore 3 primes d'ici fin décembre 2021 ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation de ces crédits, 6 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury réuni en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 4<sup>ème</sup> jury Créa'CoM (réf.PV20211208 en annexe) ;

Attendu que les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retenir 3 dossiers dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 2021 et que les 3 autres dossiers seront éligibles sur les crédits budgétaires prévus en 2022 ;

Vu la décision du jury de retenir les 3 candidats suivants sur l'exercice 2021 :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Del'Fine	Delphine Vande Vijvere	Epicerie fine	46, chaussée de Luigne à 7712 Herseaux	6.000 €
Desmedt Food Corner	Pascal Desmedt	Atelier de Boucherie-Distributeur automatique de produits frais artisanaux	81, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
Food &Co	Jonathan Michel	Bar à pâtes revisité et bar à burgers	85, rue de Tourcoing à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 9 décembre 2021 et joint à la présente ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat ou à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLC) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour ce point, Jonathan MICHEL, s'est déclaré en conflit d'intérêt et que dès lors, il ne participe ni au débat, ni au vote y relatif ;

Après en avoir délibéré ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun de ces 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2021 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Del'Fine	Delphine Vande Vijvere	Epicerie fine	46, chaussée de Luigne à 7712 Herseaux	6.000 €
Desmedt Food Corner	Pascal Desmedt	Atelier de Boucherie-Distributeur automatique de produits frais artisanaux	81, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €

Food &Co	Jonathan Michel	Bar à pâtes revisité et bar à burgers	85, rue de Tourcoing à 7700 Mouscron	6.000 €
----------	-----------------	---------------------------------------	--------------------------------------	---------

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
  2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
  3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**34<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE ADOPTÉE PAR MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DE COMMERCES DE 23H00 À 5H00 DU MATIN.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de confirmer l'ordonnance de police imposant la fermeture de commerces de 23 à 5h du matin. Cette mesure a été prise afin de rencontrer le but poursuivi par l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 tel que modifié et qui ne pouvait pas être atteint dans sa globalité sur le territoire de la ville de Mouscron eu égard aux spécificités que l'on y rencontre. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, Madame la Bourgmestre, je voulais savoir quelle était la date limite de cette ordonnance? Sur le premier document, je n'en n'avais pas trouvé. Et puis en fouillant un peu, sauf erreur de ma part, j'ai vu le 28 janvier. Je voulais savoir comment cette date avait été déterminée.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose que l'Arrêté Royal. On s'est accroché à cet Arrêté Royal-là sauf s'il y a des changements à rendre par le CODECO. Sinon, c'est le 28 janvier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie du coronavirus Covid-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus Covid-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19, modifié par Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021 et 4 décembre 2021 ;

Considérant la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'article 2, qui protège le droit à la vie ;

Considérant le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, l'article 191, qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de



province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus Covid-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au coronavirus Covid-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 30 août 2021, qui souligne que l'existence du variant Delta, plus contagieux, l'assouplissement des mesures sanitaires et l'augmentation des voyages ont entraîné une augmentation du nombre d'infections ; que cela s'est accompagné d'une augmentation de la pression sur les hôpitaux et d'une augmentation du nombre de décès ; qu'il est donc important de faire preuve de détermination dans le maintien des différentes mesures de protection, notamment les vaccinations et les masques ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 4 novembre 2021 indiquant que l'Europe est à nouveau à l'épicentre de la pandémie, et que l'envol des cas observés peut s'expliquer, selon les régions, par un taux de vaccination insuffisant et le relâchement des mesures de santé publique et sociales ;

Considérant que dans une évaluation de risque publiée le 24 novembre 2021, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) indique également que la morbidité liée au Covid-19 dans l'Union européenne et l'Espace économique européen restera très élevée en décembre et en janvier, à moins que des mesures préventives ne soient (ré)introduites dès maintenant, en même temps que des efforts ciblés pour améliorer la couverture vaccinale et l'administration des rappels ;

Considérant la publication de l'OMS Europe du 25 novembre 2021 selon laquelle les mesures sanitaires et sociales permettent de poursuivre une vie normale tout en contrôlant le coronavirus Covid-19 et en évitant des mesures de confinement étendues et dommageables ; qu'un nombre croissant d'études montre l'impact d'une série de mesures préventives telles que le lavage régulier des mains, la distanciation physique, le port du masque et la ventilation, et que chacune de ces mesures est importante en soi, mais que lorsqu'elles sont combinées à d'autres mesures, notamment la vaccination, leur impact est multiplié ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 30 novembre 2021, indiquant que l'émergence de chaque nouveau variant devrait retenir notre attention, et en particulier celle du variant Omicron ; que plus nous laissons la pandémie s'éterniser en ne mettant pas en œuvre des mesures de santé publique et sociales de manière appropriée et cohérente, plus nous donnons au virus une chance de muter d'une manière que nous ne pouvons ni prédire, ni prévenir ; que la variant Delta est déjà un variant très contagieux et dangereux ; que nous devons mobiliser les ressources dont nous disposons pour empêcher la propagation du variant Delta et sauver des vies ; que, ce faisant, nous empêcherons également la propagation du variant Omicron ;

Considérant l'évaluation de la situation épidémiologique du RAG (Risk Assessment Group) du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant le bulletin épidémiologique de Sciensano du 4 décembre 2021 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus Covid-19 en Belgique sur sept jours a augmenté à 17.823 cas confirmés positifs la semaine du 24 au 30 novembre 2021 ; que bien que la croissance du nombre de nouvelles contaminations semble ralentir, un plateau semble avoir été atteint dans la capacité de test et de tracing ; qu'il est dès lors difficile d'évaluer s'il s'agit d'un ralentissement réel ou d'un défaut d'identification des infections en raison des difficultés à obtenir un test, y compris pour les contacts à haut risque ;

Considérant que l'incidence au 30 novembre 2021 sur une période de 14 jours est de 2.127 sur 100 000 habitants ; que la plus forte augmentation de l'incidence a été observée pour la tranche d'âge de 0 à 9 ans ;

Considérant que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,003 ; que bien que ce taux ait diminué, il n'est pas encore descendu en dessous de 1, ce qui signifie que l'épidémie continue de croître et, par conséquent, la pression sur le système de soins de santé également ;

Considérant que cette pression toujours croissante sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non-Covid-19 a nécessité une transition vers la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux depuis le 19 novembre 2021 ;

Considérant qu'à la date du 3 décembre 2021, un total de 3.604 patients atteints du Covid-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, un total de 803 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ; que la charge hospitalière est très élevée avec une saturation de 40 % des services de soins intensifs par rapport aux lits reconnus ; qu'au rythme actuel de l'augmentation, les services de soins intensifs risquent rapidement d'atteindre la saturation complète ; que le comité Hospital & Transport Surge Capacity (HTSC) demande aux hôpitaux d'annuler autant que possible les soins électifs non-urgents ; qu'un retard similaire n'a pu être observé dans les soins réguliers non Covid que lors de la première vague en 2020 ;

Considérant que la longue durée de la pandémie a également un impact sur le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs par manque de personnel soignant ; que 220 de ces lits sont fermés à cause de l'indisponibilité du personnel soignant provoquée par le coronavirus Covid-19 ou d'autres problèmes de santé (psychosociale) ;

Considérant que la situation du système de soins de santé s'est encore détériorée, non seulement dans les hôpitaux, mais aussi en termes de capacité en première ligne, en particulier en ce qui concerne les médecins généralistes et les centres de dépistage, ainsi que le suivi des contacts ; que des soins doivent de nouveau être reportés, tant en première ligne que dans les soins hospitaliers ;

Considérant que, au regard de ces chiffres et des dernières données consolidées, la situation épidémique sur l'ensemble du territoire belge s'est considérablement aggravée ces derniers jours ; qu'en effet, le nombre de nouvelles infections est désormais de la même importance que lors du pic de la deuxième vague, et que le virus circule très vite ; qu'il est fort probable que la circulation du virus soit encore plus importante que lors des vagues précédentes ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus Covid-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ; que le coronavirus Covid-19 se transmet d'un individu à un autre par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, modifiant l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19, a inséré un article 4bis libellé comme suit :

*« Les magasins de nuit sont fermés au public entre 23h00 et 5h00 » ;*

Considérant que l'Arrêté Royal du 4 décembre 2021, modifiant l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, n'est pas venu modifier cet article 4bis ;

Considérant que la motivation de l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, justifiant la fermeture de 23h00 à 5h00 des magasins de nuit, est la suivante :

*« Considérant que pour être efficace, l'interdiction de l'exercice professionnel d'activités horeca entre 23 heures et 5 heures doit s'accompagner d'une mesure similaire en ce qui concerne les magasins de nuit ; que la limitation des activités nocturnes dans l'horeca pourrait en effet être contournée par des personnes qui poursuivraient leurs activités festives notamment sur la voie publique ; que cette mesure permet en outre d'éviter une différence de traitement injustifiée entre le secteur horeca et les magasins de nuit »*

Considérant que la définition de magasin de nuit est reprise à l'article 2, 9° de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, et ses modifications successives, et qu'ils sont ouverts le soir et (une partie de) la nuit ;

Considérant que ces commerces peuvent donc rester ouverts après 23H00 ;

Considérant que dans ces conditions, le but visé par l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, motivé tel que décrit ci-avant, ne peut être rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la ville de Mouscron, et souhaitant poursuivre leurs activités festives, notamment sur la voie publique, étant en mesure de le faire ;

Considérant que le but visé par l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, tel que modifié notamment par l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, en imposant la fermeture des magasins de nuit de 23h00 à 5h00 est louable et souhaitable, que cela participe efficacement à la limitation de la propagation du coronavirus au sein d'une commune ;

Considérant que, de par la présence de magasins autorisés à rester ouverts le soir et (une partie de) la nuit sur le territoire de la ville de Mouscron, ce but n'y est pas rencontré ;

Considérant qu'il importe dès lors pour la ville de Mouscron de limiter également sur son territoire la possibilité d'ouverture entre 23h00 et 5h00 des magasins visés par l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus Covid-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 6 décembre 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 – Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture le Conseil communal pour les points.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo. Elle concerne la suppression de la partie festive et gourmande du marché de Noël.

M. VARRASSE : Merci. Je vais la faire courte parce que l'objectif n'est évidemment pas de polémiquer, mais que vous puissiez répondre à une incompréhension. En fait, il y a plus ou moins 3 semaines le Collège communal, donc pas le Conseil mais le Collège, donc uniquement vous et les échevins, échevines, vous avez pris la décision d'annuler la partie festive et gourmande du marché de Noël pour des raisons sanitaires. Mais cette décision nous avait déjà un peu étonnés car de nombreux marchés de Noël ont bien lieu en Belgique. Il n'y avait à notre connaissance aucune obligation d'annuler cette partie festive. Alors, quelques jours plus tard, nous avons appris que des chalets allaient être mis gratuitement à disposition des établissements Horeca de la Grand'Place. Alors évidemment, certains commerçants estiment qu'on est dans une situation où deux poids, deux mesures et on peut comprendre leur grogne. Alors si on est d'accord avec l'idée d'agrandir les terrasses des établissements de la Grand'Place, on se demande pourquoi la ville a décidé d'annuler la partie festive du marché de Noël pour permettre quelques jours plus tard d'installer des chalets qui auront un peu la même utilité sur la Grand'Place. On ne comprend pas en fait la logique de cette décision

et on comprend évidemment les commerçants qui râlent, je pense qu'on peut le dire clairement. Est-ce que vous pourriez nous réexpliquer les raisons qui vous ont décidés à annuler la partie festive du marché de Noël? Et on se pose vraiment la question. Est-ce qu'il était vraiment impossible de contenter tout le monde de manière équitable tout en respectant les règles sanitaires? Donc à la fois, les commerçants de la Grand Place, les autres commerçants, les ASBL du Village Festif. Voilà un petit peu tout le monde de manière beaucoup plus juste. En tout cas, ça nous aurait semblé plus logique. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à l'échevin HARDUIN qui va donner la réponse.

M. HARDUIN : Je vais donc essayer de répondre, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs puisque j'ai été interpellé plusieurs fois. Votre question ressemble à de nombreuses que j'ai reçues, ces jours-ci. Donc, je connais déjà bien mon sujet. Non en fait, dans le contexte sanitaire qui nous occupe depuis plusieurs mois. Donc la démarche de la ville de Mouscron a toujours été autant que possible de soutenir la population mouscronnoise dans son ensemble de faciliter ses démarches et de fournir de bonnes informations, de poursuivre la dynamique de convivialité qui caractérise notre ville. Mais tout cela doit se faire dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. La décision d'annuler la zone festive et gourmande prévue sur le parking Métropole dans le cadre des Fêtes de Noël a très vite suivi les décisions fédérales énoncées par le comité de concertation début décembre. C'est vrai qu'il y a eu un comité le vendredi. Le samedi, on a contacté l'ensemble des différents exposants pour leur expliquer la situation, de voir avec eux quelle était la solution à prendre. Et, le dimanche, je contactais Madame la Bourgmestre. On contactait également les services techniques pour voir quelles étaient les possibilités, les différents responsables du syndicat d'initiative. Nous avons encore contacté les commerçants et donc la décision a été prise le lundi au Collège donc d'annuler. Évidemment, cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur mais ce pôle festif comme on le connaît pour ceux qui ont l'habitude de fréquenter le marché de Noël de Mouscron dans ses grandes heures et bien on sait que ce pôle a un esprit apéro urbain et c'est la convivialité qui est le maître mot. Et ce pôle-là n'aurait pas su retrouver sa place cette année avec les conditions qui étaient imposées et surtout une et c'est celle-là qui était un peu difficile à faire respecter c'est ce fameux 1m50 entre les groupes de personnes. On imagine mal évidemment quand on connaît les 2, 3.000 personnes qui assistent au concert d'ouverture. Quand on vient même un samedi traditionnel où il y a énormément de monde, où on est statique et où on part, passe d'un bar à l'autre ou parfois on va s'agglutiner sous un auvent parce qu'il pleut. On imagine mal pouvoir faire respecter ce 1m50 entre les groupes de personnes. En plus avec cette imposition de boire et manger en étant assis, avec ces conditions également, le fait qu'on ferme à 23h. Tout ça fait que c'était un peu compliqué de pouvoir organiser dans les meilleures conditions. Les concerts, évidemment, ce ne sont pas des concerts où on vient, où on est assis et on vient applaudir un artiste, non. C'est un concert qui met l'ambiance, un concert qui nous fait bouger et qui nous apporte, toujours dans cet esprit convivial et d'apéro urbain. Donc, toutes ces modalités appliquées ont été discutées avec tous les tenanciers et la décision d'annuler a été acceptée par la plupart d'entre-eux, je dirais même par une grande majorité, notamment parce que le maintien de la manifestation avec toutes ces contraintes, exprimées plus haut aurait coûté plus aux tenanciers qui ne leur aurait rapporté puisque la fermeture de 23 heures, le fait d'avoir moins de monde possible sur le site, le fait de devoir respecter ces normes, le public assis, etc. Cela aurait coûté beaucoup plus que les différentes charges qu'ils avaient. Parallèlement, il était prévu bien avant l'annulation du Pôle Festif et c'était prévu en amont de l'organisation d'octroyer des chalets, des petits chalets 3 mètres sur 3 en devanture des établissements Horeca de la Grand'Place. Alors avec l'annulation du Pôle Festif et Gourmand, nous avons en effet proposé au cafetiers de la Grand'Place de profiter de plus grands chalets qui permettent de manière temporaire, une prolongation de leur établissement. Alors, je dis bien une prolongation de leur établissement et pas un second établissement. Et ça, et ça évidemment, comme vous l'avez dit c'est une partie de leur terrasse. Alors il va de soi que les règles Covid Horeca s'appliquent également à ces extensions, c'est-à-dire, le Covid Safe Ticket. Tout le monde assis, 6 par table, etc. Et qu'il ne s'agit pas là d'un Pôle Festif, ni, je le répète, d'un autre établissement. On est bien dans une extension, dans une sorte de terrasse fermée. Alors, un courrier de sensibilisation a d'ailleurs été envoyé aux exploitants concernés à l'ouverture des Fêtes de Noël pour leur rappeler ce contexte et les mesures sanitaires en découlant. Il n'y a donc dans ces chalets que des tables et des chaises. Alors évidemment, certains ont vraiment bien fait ça puisqu'ils ont mis une thématique et des décorations intéressantes. Mais il n'y a que des tables, des chaises ou des bancs espacés. Soit au total, une grosse vingtaine de places supplémentaires pour les plus grands chalets où les clients sont assis, que ce soit pour boire ou manger sans qu'il n'y ait un bar à l'intérieur, celui-ci, le bar se trouve dans le bistrot. Alors, tout débordement qui serait constaté par rapport aux règles sanitaires ou à la sécurité et à la tranquillité publique ferait l'objet d'un suivi de la part des services de police, comme c'est le cas également en dehors de la période de Noël et des animations qui l'entourent. La présence des équipes sur le terrain a d'ailleurs dans le contexte des Fêtes de Noël été renforcée en vue d'insister auprès des visiteurs et des exploitants des chalets sur l'importance et le respect des mesures sanitaires en vigueur. Bon, j'imagine également que vous connaissez les loyers imposants et les frais récurrents, je pense au cadastre par exemple des établissements de la Grand'Place. Et bien par les quelques dizaines de places supplémentaires que nous leur offrons, pas la mise à disposition de chalets et comme on l'a fait d'ailleurs pendant le printemps et l'été avec des tonnelles et bien,

nous avons simplement essayé de les aider, petitement à surmonter cette crise. Alors, je crois qu'il aurait en effet été dommage de laisser nos chalets dormir à l'entrepôt alors qu'aujourd'hui, ils contribuent au soutien d'un secteur fortement impacté par la crise sanitaire. Alors pour votre parfaite information, sachez que des chalets ont également été mis à disposition d'établissements dans d'autres quartiers et villages de Mouscron et que nous avons proposé aux tenanciers qui devaient être présents sur le pôle la possibilité d'obtenir un chalet pour placer devant leur établissement, pour ceux qui en disposent évidemment que cet établissement soit la Grand'Place ou ailleurs dans l'entité. Certains ont accepté, d'autres non. Alors, vous parlez également de votre intervention d'ASBL. Aucune ASBL n'a été impactée puisqu'il n'y avait pas d'ASBL concernée par le Pôle Festif. Les ASBL, elles se concentraient dans la partie artisans et producteurs. On avait aussi ce doute sur ce nouveau CODECO de mercredi parce que c'est vrai que c'était entreprendre beaucoup de choses et dans la discussion qu'on a eue avec les tenanciers, c'était aussi de se dire: "Voilà, s'il y a un nouveau CODECO et si on y va quand même et que ce CODECO nous fait faire une marche arrière ou fermer à 20h, quid?" C'était encore un investissement qu'ils perdaient. Et puis voilà, on a parlé aujourd'hui beaucoup de soutien aux commerces. C'était aussi une façon de soutenir, comme je l'ai dit les commerçants, qu'ils soient de la Grand'Place ou d'ailleurs puisque tous nos chalets ont été dans la limite des stocks et ils sont tous utilisés à différents endroits évidemment une grosse partie aux alentours de la Grand'Place mais comme je le dis, il y en a à Dottignies, il y en a un Mont-à-Leux et on a proposé à chacun et chacune qui le désirait. Voilà merci.

M. VARRASSE : Oui, une petite réaction par rapport aux éléments de réponse. Donc, une grande partie de votre réponse concernait donc les extensions d'établissements sur la Grand'Place. Je réprécise ici que mon intervention ne remettait pas du tout en question ces extensions. Mon intervention concerne bien l'annulation de la partie festive du marché de Noël. Donc qu'il y ait eu des extensions des terrasses de la Grand'Place, c'est très bien. Je pense qu'on peut faire confiance à la majorité des commerçants pour que tout ça se passe très bien. Il n'y a aucun souci avec ça. Ici, c'est vraiment sur le côté pôle festif et gourmand je pense que c'est comme ça qu'on l'appelait du marché de Noël qui devait se tenir sur le parking derrière l'ancien Hôtel de Ville et donc peut-être 2 éléments. Je rappelle que, ok, Mouscron est peut-être une Ville très festive, où on aime bien boire un verre et où à partir d'une certaine heure on se lâche un peu mais je ne pense pas que ce soit complètement différent dans d'autres communes Et dans d'autres communes, les marchés de Noël ont été maintenus moyennant une série de nouvelles règles et donc on se disait que peut-être qu'avec d'autres règles un peu plus strictes, c'est vrai, il y aurait eu moyen de maintenir quelque chose. Alors sur l'argument financier qui est de dire que vu l'annulation d'une série d'événements, les commerçants ou en tout cas ceux qui allaient tenir les chalets n'allaient pas rentrer dans leurs frais, alors je pense que la Ville aurait pu faire un geste aussi.

M. HARDUIN : C'était prévu ça.

M. VARRASSE : Parce que ce qui coûte souvent très cher, c'est la location des chalets.

M. HARDUIN : C'était prévu. Donc quand on a discuté et ...

M. VARRASSE : Je vais terminer si vous voulez bien.

M. HARDUIN : Oui, excusez-moi.

M. VARRASSE : Je termine mon intervention et après vous pouvez répondre. Dans la discussion et oui peut être que vous allez apporter un élément que je ne connaissais pas. S'ils estiment que vu les nouvelles règles imposées, à savoir, la, si j'ai bien compris, l'annulation des concerts est-ce que vous leur avez proposé la gratuité des chalets ou pas? Merci.

M. HARDUIN : Voilà, alors, évidemment, parce que ça a été fait très rapidement. Comme je dis, donc le CODECO le vendredi. Le samedi on a déjà sondé une première fois. On a discuté et on a parlé. On n'a pas parlé de gratuité mais en tout cas on a dit qu'on allait effectivement revoir, voilà, examiner tout ça s'il fallait baisser le prix parce qu'on a des frais qui sont là et qui sont fixes mais on pouvait imaginer, en tout cas de les aider. Si on le fait pour là on doit être équitable et pouvoir le faire pour d'autres. Donc, c'était important de bien imaginer comment, mais en tous cas on leur a dit effectivement que le Syndicat d'initiative était prêt à faire vraiment un très, très beau geste pour participer à tout ça. Maintenant, il y avait aussi le doute. Et donc ce que disaient les tenanciers, c'est qu'ils avaient peur effectivement parce qu'on parlait de fermeture à 20h à un certain moment. Ils se disent voilà, si on ouvre ici pour 10 jours et que le nouveau Codeco nous fait fermer à 20h, on aura tout fait ça pour rien. On aura tout investi. On aura fait nos stocks. On aura passé nos commandes et on va se retrouver avec des stocks qu'on ne saura pas liquider par la suite. Donc, voilà, c'est ça, plus ça, plus ça. Donc c'est une décision qui a été collective. Certains, effectivement, étaient prêts à y aller quand même. D'autres mais d'autres disaient, je me plie un peu à la majorité mais cette majorité elle était quand même plus dans l'idée d'annuler que de continuer malheureusement.

M. VARRASSE : Donc très, très brève réaction. Comment dire. C'est vrai qu'on est dans une situation d'incertitude et c'est évidemment, pas évident de prendre des décisions à la fois pour la Commune et à la fois pour les commerçants concernés. Ceci dit, je pense qu'on a mis le doigt sur un souci. Vous parlez d'équité. En fait, ce n'était pas équitable puisque d'un côté, on a proposé des chalets gratuitement et de l'autre côté, la proposition n'a pas été faite. Il aurait fallu proposer une gratuité à tout le monde. Voilà, je vais en rester là pour aujourd'hui. Mais selon nous, c'est là que le bât blesse. À partir du moment où on propose à certaines personnes et pas à d'autres, il y a une forme d'injustice et on peut comprendre les commerçants qui l'ont mauvaise.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Gaëlle HOSSEY, pour le groupe Ecolo. Elle concerne le rallye des "6h de Courtrai", les dégâts causés aux arbres.

Mme HOSSEY : Voilà. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous avons été interpellés par des citoyens concernant des dégâts causés par le rallye des "6h de Courtrai" qui s'est déroulé le week-end des 20 et 21 novembre. Celui-ci a traversé plusieurs rues de Mouscron telles que la rue de la Bassée, le Chemin Vert, la rue du Marhem, la rue du Sarpe et d'autres encore. En effet, au-delà des nuisances directement liées aux sports moteurs, des arbres ont été abîmés par les véhicules. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois concernant l'abattage d'arbres et nous sommes ravis de voir que plusieurs choses se mettent en place comme par exemple des analyses phytosanitaires. Malheureusement, nous entendons encore trop souvent à Mouscron qu'il faut abattre certains arbres car ils sont malades. Si rien n'est fait, ces arbres percutés lors de ce rallye risquent fort de tomber malades et de devoir être abattus un jour ou l'autre. Nous nous posons donc plusieurs questions. Y-a-t-il une analyse, un rapport fait des arbres endommagés? Que comptez-vous faire pour essayer de conserver malgré tous ces arbres? Est-ce l'organisateur qui prendra en charge le coût occasionné par ces dégâts? Et si ce rallye continue à passer par Mouscron dans les années futures, que comptez-vous mettre en place pour que ce genre de dégâts ne se reproduisent plus? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est l'échevine CLOET qui va répondre.

Mme CLOET : Le rallye des "6h de Courtrai" fait chaque année l'objet de plusieurs concertations et réunions de coordination avec les organisateurs. La préparation de l'événement et ses conditions de déroulement sont en l'occurrence contrôlés et suivis par le service planification d'urgence et par les services de police. À titre d'illustration, le matin même des courses, un contrôle sur site est effectué au terme duquel il faut marquer son accord pour le lancement de la course sur base de l'avis qui est remis par les services compétents. Dans la phase de préparation, deux dimensions importantes sont concertées. Le premier élément concerne le parcours des courses empruntant le territoire mouscronnois. Les nuisances occasionnées en termes de mobilité sont par exemple appréhendées. Pour cette édition, le parcours ayant quelque peu changé. Nous avons ainsi exigé que les organisateurs aillent au contact de chaque riverain impacté par les blocages de tronçons et que nous recevions un feedback de cette prise de contact avant de valider le parcours proposé. Le deuxième élément concerne les éventuels risques en termes de sécurité qui auraient été identifiés par les services partenaires ou qui nous auraient été relayés par l'un ou l'autre riverain. Ainsi, pour cette édition, nous avons sollicité des mesures de sécurisation supplémentaire sur certains points du parcours suite à des incidents qui nous avaient été relayés lors des éditions précédentes. La concertation avec les organisateurs du rallye des "6 h de Courtrai" s'est toujours déroulée correctement. Et nos demandes ou exigences sont systématiquement prises en compte et suivies d'adaptation si nécessaire. En ce qui concerne les dégradations constatées suite à l'édition 2021 du rallye, la semaine suivant l'événement, le service Espaces Verts a procédé au relevé de tous les arbres sur les différentes rues mouscronnoises parcourues par les itinéraires de course. 3 arbres ont été identifiés comme abîmés. Principalement dans des tronçons en virage et sur 1 des 4 itinéraires de course du rallye. Un panneau informatif de la Cellule Environnement aurait lui aussi été dégradé suite au passage des véhicules de course. 2 arbres pourront être soignés mais le 3ème devra malheureusement et vraisemblablement être abattu car il a perdu son écorce sur plus de 50 % de la surface du tronc. Les organisateurs ont déjà été interpellés à ce sujet. Il leur a été demandé, pour les éventuelles prochaines éditions, de prévoir systématiquement des ballots de paille en protection de chaque arbre se trouvant dans un virage des itinéraires de course ou sur un lieu plus dangereux. En termes d'assurance, un dossier de déclaration de sinistre est en cours d'introduction par le service patrimoine auprès de la compagnie d'assurance de la Ville. Les contacts nécessaires seront donc pris avec les organisateurs puisqu'ils disposent de toutes les couvertures d'assurances nécessaires pour le déroulement de l'événement. Une analyse des arbres pourrait également être menée. Il va de soi que ces incidents seront relayés auprès des organisateurs dans le cadre de l'évaluation de l'édition 2020 et de la préparation des éventuelles prochaines éditions du rallye.

Mme HOSSEY : Merci.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Alain LEROY pour le groupe PS. Elle concerne le vandalisme et les fake news.

M. LEROY : Merci. Madame la Bourgmestre, Mesdames et messieurs les échevins, nous avons été interpellés par des riverains du reposoir Saint-Antoine concernant des actes de vandalisme. En effet, à plusieurs reprises, les riverains ont pu constater que des inscriptions étaient présentes sur les panneaux d'affichage de la commune. Bien sûr, il y a d'un côté la question du vandalisme, mais de l'autre également la teneur du message affiché. On pouvait lire "Vichy 1940", "Honte aux médecins collabos". Mais bon sang, mais où va-t-on ? Je ne peux que dénoncer radicalement cette comparaison honteuse entre dévouement du personnel soignant et collaboration. On prête à Camus cette phrase : « Mal nommer les choses, c'est ajouter du malheur au monde ». Créer de la confusion entre la stigmatisation, la déportation, la mise à mort de personnes durant la seconde guerre mondiale et des mesures qui, certes, portent une atteinte à nos libertés de manière temporaire, mais pour des raisons de santé publique est tout à fait inacceptables. Le groupe socialiste s'insurge devant ce type de comportement. Pourriez-vous nous donner, s'il vous plaît, davantage d'informations concernant cette situation et quelles solutions sont-elles mises en place et quelles mesures préventives envisagez-vous ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Pour cette question, j'ai aussi été personnellement nommée dans ses propos. Docteur LEROY, Alain, tu connais toute la reconnaissance que je porte, tout comme l'ensemble du Collège communal, au travail du personnel médical et du personnel soignant dans le contexte sanitaire qui nous occupe. Concernant, le vandalisme des panneaux d'affichage communal, nous constatons ces derniers mois une recrudescence du nombre d'incidents au cours desquels des messages haineux sont tagués. Il est évident que nous ne soutenons aucun de ces messages et que nous nous insurgeons également contre leur contenu et contre le contexte anxieux et haineux qu'ils peuvent générer. Face à ces incidents répétés, une procédure de réaction rapide a été mise en place avec différents services partenaires. Lorsque des faits de vandalisme des panneaux blancs nous sont rapportés, très vite, les services de Police sont sollicités pour procéder aux constatations d'usage. Dès que celles-ci ont pu être opérées, nous sommes avertis en retour pour que nos équipes techniques puissent procéder rapidement au nettoyage. En l'occurrence, ce sont les équipes techniques de la Culture qui procèdent au nettoyage des panneaux vandalisés. Au besoin, ces panneaux sont même entièrement repeints. Il est d'ailleurs prévu qu'un passage soit effectué au minimum une fois par semaine pour tous les sites accueillant des panneaux d'affichage communal afin de vérifier que ceux-ci soient en bon état et n'ont fait l'objet d'aucune dégradation. En ce qui concerne la teneur des messages tagués, elle relève, comme vous le dites, de stigmatisation, d'appels à la haine ou à la revendication, voire même de racisme. Les démarches de sensibilisation, de lutte contre les préjugés et de vivre ensemble menées par les différentes équipes communales sont nombreuses pour lutter contre de tels comportements. Qu'il s'agisse des actions menées en termes d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations, de prévention de la radicalisation et j'espère en tout cas que ça ne se reproduira plus.

M. LEROY : Merci Madame la Bourgmestre. Vous nous l'avez également annoncé en Commission de sécurité que la lutte contre le radicalisme était une priorité. Vous venez d'en faire rapport actuellement. Vous nous annoncez également lors d'une précédente question sur le rôle de la Maison de la Santé, que l'une de leurs missions était de lutter contre les fake news. Il me semble que là, il y a une très belle opportunité de synergie. Qu'on s'attaque aux sujets brûlants qui fâchent, qui exacerbent les tensions et qui polarisent notre société. Et toujours en parlant de fake news, l'arrivée annoncée du docteur BOUILLON à Mouscron avec son prétendu remède miracle contre le Covid nous inquiète. Et il me semble qu'en tant qu'autorité communale, vous devriez communiquer sur le fait qu'il n'y a pas de solution simple pour un problème aussi complexe que la Covid. Nos concitoyens ne doivent pas être dupés par des pratiques fallacieuses qui, à certains égards, frôlent le charlatanisme. Il n'y a pas de traitement alternatif à l'égard de la Covid. Non, ce n'est pas non plus un médecin généraliste qui a l'expertise dans le domaine de l'infectiologie et qui est capable de générer un traitement inédit pour traiter cette maladie potentiellement très grave et susceptible d'engendrer comme vous le savez tous des séquelles sérieuses et définitives. Et voire malheureusement quelques fois la mort. Laissons à nos spécialistes dans notre hôpital de grande qualité gérer les cas les plus graves de cette maladie. Bien sûr, rien n'interdit à un médecin comme le docteur BOUILLON de pratiquer ces activités dans notre ville et de défendre comme il le dit, les citoyens les plus nécessiteux. Mais il est indispensable que tout acteur de santé fonctionne sur ce qu'on appelle en médecine l'"Evidence Based Medicine". C'est-à-dire une médecine basée sur l'évidence scientifique et reconnue par ses pères. Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme la PRESIDENTE : Docteur LEROY, en tout cas, là, je rejoins tout à fait tes propos. Et tu sais ô combien je les soutiens et je pense que s'il le faut, nous pouvons ensemble mener plus loin cette réflexion. Mais je n'en dirai pas davantage ici.

M. LEROY : Merci Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette question.

-----

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet :** **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 2 novembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2021 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la Circulaire Ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 25 novembre 2020 ;*

*Vu l'avis conforme de la Commission budgétaire du 21 septembre 2021, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu mon arrêté du 20 novembre 2020 approuvant la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2021 de la zone de police ;*

*Vu mon arrêté du 15 juin 2021 approuvant la délibération du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2021 de la zone de police ;*

*Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :*

- a) Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs, principalement pour les charges salariales ;*
- b) Une diminution globale des dépenses de personnel à l'exercice propre sur base de la réalité observée ;*
- c) Des ajustements divers dans les frais de fonctionnement et une actualisation des charges de dettes ;*
- d) La mise en fonds de réserves extraordinaires de l'excédent issu des amendements budgétaires ;*
- e) Des compléments de recettes dans les exercices antérieurs (notamment pour la subvention fédérale sociale II et pour la récupération d'indus) et à l'exercice propre (essentiellement, des remboursements par les assurances dans le cadre des accidents de travail et l'adaptation de certaines subventions fédérales) ;*
- f) Des honoraires supplémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police, financés partiellement par un dédommagement (amendes de retard) réclamé à l'auteur du projet ;*
- g) Des aménagements dans les investissements et dans les voies et moyens correspondants ;*
- h) Le versement dans les fonds de réserves extraordinaires du produit de la vente de biens et d'indemnités provenant des assurances ;*

*Considérant que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 18 octobre 2021 pour la zone de police, n'appelle aucune remarque particulière et qu'elle respecte les dispositions de la Circulaire Ministérielle PLP 60 susvisée ;*

*Considérant qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;*

*Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;*

*Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;*



Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1.- La délibération du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2021 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2.- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron;
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles ;

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 2 novembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 21 septembre 2021 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2022 de la zone de police de MOUSCRON a été élaboré en l'absence d'instructions ministérielles, la circulaire budgétaire n'ayant pas encore été communiquée, et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2022 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant par ailleurs que le subside fédéral pour le financement du régime de non-activité préalable à la pension, inscrit à hauteur de 238.660,29 € à l'article 33001/465na-02 sera à confirmer en fonction de la décision qui sera prise en la matière par le Gouvernement ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2022 arrêté par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 18 octobre 2021 n'appelle aucune remarque particulière, qu'il se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des

dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 18 octobre 2021, relative au budget de l'exercice 2022 de la zone de police, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles;

**3<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 23 voix (cdH, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**4<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.**

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de l'encaisse établi au 15 novembre 2021 est transmis pour visa à votre assemblée siégeant en Conseil de police.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 novembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	2.515,84 €
Compte Bpost	9.218,58 €
Comptes courant Belfius	89.396,42€
Comptes de placement Belfius	5.112.225,35 €
Compte de placement CPH	990.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-274.636,39 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>5.928.720,64 €</b>

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Mais avant de clôturer la partie publique de ce Conseil de Police. Je voudrais adresser un message à celles et ceux qui nous suivent ainsi que l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. L'année 2021 a une nouvelle fois été très particulière. La crise sanitaire impose sans cesse d'adapter les missions et responsabilités que portent le Collège communal ainsi que l'Administration et ses services. Dans ce contexte, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à toutes celles et ceux qui ont accompagné le Collège communal et l'ensemble de notre personnel administratif tout au long de cette année. Merci au personnel médical, au personnel soignant et leurs collaborateurs qu'ils relèvent du CHM, des maisons d'accueil, des structures collectives, du CPAS ou qu'ils soient indépendants. Chacun apporte sa pierre à l'édifice. Merci aux collaborateurs de la Ville, de la Zone de Secours, de la Police qui nous accompagnent au quotidien dans nos démarches et qui veillent sur la santé et la sécurité de tous. Chers partenaires, chers citoyennes et chers citoyens, de tout cœur, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année. Puisse votre Noël être baigné par ce qui depuis toujours fait la beauté de cette fête: l'esprit de famille, la joie et l'attention aux autres. Puisse le passage en 2022 augurer d'un nouvel an heureux. Il y a un vœu qui surpasse tous les autres au moment de souhaiter la bonne année, celui de la santé. Je le formule donc en priorité absolue à votre adresse et à celles et ceux qui vous sont chers. Merci à tous de nous avoir suivi. Prochain Conseil communal, le 31 janvier 2022 et je m'adresse aux Conseillers communaux: la prochaine Commission aura lieu le 7 février 2022. Elle concerne la sécurité. Je m'adresse aux Conseillers communaux, attendez un petit instant, nous allons passer au huis clos quand toutes les personnes nous aurons coupés.

La séance publique est terminée 22h40'.